



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.307/PV
307^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2010

Procès-verbaux de la 307^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Procès-verbaux de la 307^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

La 307^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 23 au vendredi 26 mars 2010, sous la présidence de M^{me} Maria Nazareth Farani Azevêdo (Brésil).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.307/1	Approbation des procès-verbaux de la 306 ^e session du Conseil d'administration	1	1
2	GB.307/2	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	1	13 + 45
3	GB.307/3	Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	9	57
4	GB.307/4(Rev.)	L'OIT et le système multilatéral	12	116
5	GB.307/5	Rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner les plaintes relatives à l'observation par le gouvernement du Zimbabwe des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	29	134
6	GB.307/6	Faits nouveaux concernant l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	32	162
7	GB.307/7	Rapports du Comité de la liberté syndicale	42	188
8	GB.307/8	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	48	199
9		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	49	
	GB.307/9/1(Rev.)	<i>Premier rapport: Questions financières</i>	49	
		a) Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2009	49	200
		b) Programme et budget pour 2010-11: Recouvrement des contributions depuis le 1 ^{er} janvier 2010	49	200
		c) Programme et budget pour 2008-09: Traitement de la prime nette acquise	50	201
		Exécution du programme de l'OIT en 2008-09	51	202
		Questions d'audit	51	
		a) Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2008	51	203
		b) Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2009	51	204
		c) Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant	51	205
		Centre international de formation de l'OIT, Turin	51	206
		Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	52	207
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	52	208
		Autres questions financières	52	
		a) Remplacement des détecteurs de fumée	52	209
		b) Utilisation du Compte de programmes spéciaux	52	210

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
10	GB.307/9/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport: Questions de personnel</i>	52	
	I.	Déclaration du représentant du Syndicat du personnel	52	211
	II.	Composition et structure du personnel	52	211
	III.	Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale	52	211
	IV.	Questions relatives aux pensions	52	
	a)	Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	52	211
	b)	Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux	52	211
	c)	Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)	53	212
	V.	Autres questions de personnel	53	
	a)	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Statut du Tribunal	53	213
	GB.307/9/3	Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions	53	
		Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres	53	214
		Barème des contributions au budget pour 2011	54	215
		Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	54	216
	GB.307/10/1(Rev.)	<i>Premier rapport: Questions juridiques</i>	54	
	I.	Mesures relatives à la représentation des délégués employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du Travail: Comment éviter un déséquilibre tripartite au sein des délégations	54	216
	II.	Autres questions juridiques	54	
		Constitution de l'Organisation internationale du Travail: Renseignements actualisés sur la préparation des propositions pour introduire une formulation non sexiste aux fins de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes	54	217
		Règlement de la Conférence internationale du Travail: Modalités pratiques d'examen, à la 99 ^e session (juin 2010) de la Conférence internationale du Travail, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	54	218
	GB.307/10/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme</i>	55	
	III.	Améliorations des activités normatives de l'OIT: Rapport d'activité	55	219
	IV.	Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution – Proposition de questionnaire au titre de l'article 19 concernant les instruments ayant trait aux principes et droits fondamentaux au travail	56	220

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		V. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): Convention du travail maritime, 2006	56	221
		VI. Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): Rapport sur les allégations soumises par des organisations d'enseignants	56	222
11	GB.307/11	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	57	223
12	GB.307/12(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	57	224
13	GB.307/13(Rev.)	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	57	
		1. La dimension sectorielle des activités de l'OIT	57	
		1.1. Actualisation des aspects sectoriels au regard de la crise économique mondiale: Tourisme, services publics, éducation et santé	57	225
		1.2. Présentation du dialogue social dans un secteur: Réponse à la crise économique et Pacte mondial pour l'emploi	57	225
		2. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques	57	
		2.1. Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 (Genève, 20-21 octobre 2009)	57	226
		2.2. Atelier consultatif interrégional en vue de l'élaboration par le BIT d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion des ressources humaines à l'usage du corps enseignant (Genève, 2-4 novembre 2009)	58	227
		2.3. Réunion d'experts chargés d'examiner un projet de recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture et suivi (Genève, 23 novembre - 1 ^{er} décembre 2009)	58	228
		2.4. Atelier régional asiatique sur le secteur de l'automobile (Tokyo, 7-9 décembre 2009)	58	229
		2.5. Réunion d'experts sur la mise à jour de la Liste des maladies professionnelles (recommandation n° 194) (Genève, 27-30 octobre 2009)	58	230
		3. Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): Rapport de la dixième session (Paris, 28 septembre - 2 octobre 2009)	59	231
		4. Questions maritimes	59	
		4.1. Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Genève, 15-19 février 2010)	59	232
		4.2. Faits nouveaux concernant la participation du BIT à l'élaboration par l'Organisation maritime internationale (OMI) de recommandations sur la sécurité applicables aux bateaux de pêche de faibles dimensions	59	233

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		4.3. Suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96 ^e session (2007)	60	234
		5. Activités sectorielles 2010-11	60	
		5.1. Objet, durée et composition des réunions qui auront lieu en 2010-11: Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle (Genève, 29-30 septembre 2010)	60	234
		5.2. Atelier tripartite chargé d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire – Nouvelles propositions du Bureau	60	235
		5.3. Autre proposition d'activités au titre du Programme des activités sectorielles en 2010-11: Réunion tripartite sur les aspects de la construction durable liés au travail – Nouvelles propositions du Bureau concernant la formation dans le secteur de la construction	61	236
		6. Réunion des travailleurs sur le 60 ^e anniversaire de la convention n° 98 – Le droit d'organisation et de négociation collective au XXI ^e siècle (Genève, 12-15 octobre 2009)	61	237
		7. Autres questions	61	237
14	GB.307/14(Rev.)	Rapport de la Commission de la coopération technique	61	
		I. Le rôle des programmes par pays de promotion du travail décent dans la stratégie de coopération technique renforcée	61	238
		II. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)	62	239
		III. Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie	62	239
15	GB.307/15(Rev.)	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	62	240
16	GB.307/16	Rapport du Directeur général	62	
		Hommage à M. Francis Blanchard, Directeur général du BIT de 1974 à 1989	62	251
		Hommage à M. Philippe Séguin, Président du Conseil d'administration de l'OIT, 2004-05	64	251
		Progrès de la législation internationale du travail	65	252
		Administration interne	65	252
		Publications et documents	65	252
	GB.307/16/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> Grandes lignes du Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015	65	289
	GB.307/16/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 26 novembre - 11 décembre 2009)	71	290
	GB.307/16/3	<i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Mesure du travail décent	71	312
	GB.307/16/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire:</i> Activités du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) en 2008-09	75	316
	GB.307/16/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire:</i> Dispositions en vue de la quinzième Réunion régionale asiatique	76	317

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.307/16/6(Rev.)	<i>Sixième rapport supplémentaire</i> : Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986	76	329
	GB.307/16/7	<i>Septième rapport supplémentaire</i> : Désignations concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	77	330
17	GB.307/17/1(Rev.)	Rapport du bureau du Conseil d'administration	78	
		Dispositions relatives à la dix-septième Réunion régionale des Amériques	78	331
	GB.307/17/2	Demande présentée par une organisation intergouvernementale souhaitant être invitée à se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration du BIT	78	332
	GB.307/17/3	Réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, présentée par le syndicat Zensekiyu Showa-Shell en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	78	333
	GB.307/17/4	Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération générale des travailleurs du Pérou (CGTP)	78	334
18	GB.307/18	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	79	
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	79	
		Nouvelle nomination	79	335
		Renforcer les compétences pour sortir de la crise: Forum de dialogue mondial sur les stratégies de formation aux fins de la sécurité de l'emploi au niveau sectoriel (Genève, 29-30 mars 2010)	79	
		Composition	79	336
		Ordre du jour	79	337
		Invitation d'organisations intergouvernementales	80	338
		99 ^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 2-18 juin 2010)	80	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	80	339
		Commission préparatoire tripartite de la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 20-22 septembre 2010)	81	
		Composition et ordre du jour	81	340 + 341
		Invitation d'organisations intergouvernementales	82	342
		Invitation d'organisations non gouvernementales internationales	83	343
		Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle (Genève, 29-30 septembre 2010)	83	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	83	344
		Forum de dialogue mondial sur le rôle des agences d'emploi privées dans la promotion du travail décent et dans l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail dans les services du secteur privé (Genève, 11-12 avril 2011)	84	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	84	345

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Notes d'information	84	
	GB.307/Inf.1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration pour 2010-11	84	349
	GB.307/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	84	349
	GB.307/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 99 ^e session de la Conférence internationale du Travail, 2010	84	349
	GB.307/Inf.4	Demande présentée par une organisation internationale, le MERCOSUR, souhaitant être invitée aux réunions de l'OIT	85	349
		Liste des participants	87	

**PROCÈS VERBAUX DE LA 307^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, mardi 23 - vendredi 26 mars 2010

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 306^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.307/1)

Décision du Conseil d'administration:

- 1. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 306^e session, tels que présentés.*** (Document GB.307/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(Document GB.307/2)

*Lieu et ordre du jour de la 101^e session (2012)
de la Conférence internationale du Travail*

- 2. *La Présidente*** ouvre la discussion sur l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, pour permettre au Conseil d'administration d'y inscrire la première discussion récurrente sur l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail, et de choisir l'une des trois options proposées au paragraphe 5 de l'annexe II du document faisant l'objet de l'examen, et concernant les catégories de principes et droits fondamentaux qui seront traitées dans cette discussion, à savoir: *a)* les quatre catégories (liberté d'association et négociation collective, élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, élimination effective du travail des enfants, et élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession); *b)* une seule catégorie (liberté d'association et négociation collective); les trois catégories restantes seraient examinées dans le prochain rapport; *c)* deux catégories (liberté d'association et négociation collective, et élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession); les deux catégories restantes seraient examinées dans le rapport suivant au cours du même cycle.
- 3. *Le Vice-président employeur*** appuie l'option *a)* parce qu'il estime qu'étant donné la relation qui existe entre tous les principes considérés c'est la seule qui offre une vision d'ensemble.
- 4. *Le Vice-président travailleur*** fait observer que le Conseil d'administration doit disposer du temps nécessaire pour remplir son rôle et assumer une gouvernance efficace. Conformément à la décision qui sera sans doute adoptée au cours de la présente session pour qu'en 2011 les rapports qui seront présentés en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT traitent des conventions fondamentales, l'orateur appuie l'option *a)*. Cependant, le groupe des travailleurs aurait préféré examiner uniquement la catégorie relative à la liberté d'association et à la négociation collective parce que les conventions fondamentales

qui traitent de ces droits sont celles qui ont été le moins ratifiées, et parce que, dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, il est dit que ces droits sont particulièrement importants pour assurer la concrétisation des quatre objectifs stratégiques de l'Organisation. Le groupe des travailleurs souhaite qu'à l'avenir les études d'ensemble comportent une analyse plus approfondie des droits fondamentaux au travail.

5. L'orateur donne ensuite son opinion sur tous les autres points pour décision. Le rapport mis à jour qui sera publié sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique pourrait être mis à profit pour préparer les discussions récurrentes qui auront lieu en 2010 et en 2011. Quant à l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence, l'orateur appuie l'alinéa *a*) concernant la proposition d'action normative qui permettrait aux gouvernements et aux partenaires sociaux d'examiner des politiques permettant d'éviter les crises à l'avenir; il ne se prononce pas en faveur de l'alinéa *d*) car la question portant sur l'emploi des jeunes, qui a déjà fait l'objet d'un débat, pourrait être intégrée dans la discussion récurrente sur l'emploi; il ne se prononce pas non plus en faveur de l'alinéa *c*) car il estime que le thème traité pourrait être analysé par la Commission de l'emploi et de la politique sociale, lorsqu'elle étudiera le suivi de la Déclaration de principes de l'OIT: «La microfinance en vue du travail décent», qui a été approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2005. En ce qui concerne les sessions à venir, l'orateur appuie la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le droit à l'information et à la consultation, les zones franches d'exportation, les nouvelles tendances en matière de prévention et de résolution des conflits du travail, et l'emploi précaire, en soulignant notamment les migrations pour raisons de travail.
6. L'orateur explique ensuite les raisons pour lesquelles le groupe des travailleurs, compte tenu de la résonance internationale qu'a eue le Pacte mondial pour l'emploi, estime nécessaire de mettre au point un nouvel instrument normatif qui oriente les Etats Membres sur la manière de se protéger à l'avenir des crises économiques et financières et de leurs conséquences sociales. La convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, promeut l'application d'une série de mesures ayant fait leurs preuves pour concrétiser l'objectif du plein emploi productif et librement choisi, objectif que le Pacte mondial pour l'emploi place au centre des réponses à la crise, avec le travail décent. Dans la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, ces politiques sont plus amplement détaillées. Cependant, dans l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi¹, il est précisé qu'il faudrait adopter un instrument qui, tout en comblant certains vides existants, établirait des principes directeurs sur la manière d'éviter les crises et de mettre au point des réponses efficaces conformément aux objectifs établis par la Déclaration de Philadelphie, la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi. Cet instrument pourrait revêtir la forme d'une recommandation qui viendrait compléter la convention n° 122 et se substituerait aux deux recommandations qui l'accompagnent, sans que cela porte préjudice aux droits et indemnités dont jouissent aujourd'hui les travailleurs. Cette nouvelle recommandation pourrait embrasser les quatre domaines suivants: les politiques économiques, financières et en matière d'emploi qui favorisent le plein emploi productif et librement choisi, la cohérence des politiques nationales, la cohérence des politiques internationales, un mécanisme de révision des politiques économiques et financières; la convention de 2003 sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée) pourrait servir d'exemple. Le Bureau devrait préparer quelques suggestions pour la session de 2010 de la

¹ Etude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi à la lumière de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, Conférence internationale du Travail, 99^e session, 2010, rapport III (Partie IB).

Conférence, afin qu'au cours de la discussion sur l'emploi certains critères puissent émerger concernant la forme et le contenu du nouvel instrument. La commission qui mènera à bien la discussion récurrente sur l'emploi pourrait adopter une résolution susceptible d'être soumise au Conseil d'administration lors de sa 308^e session (juin 2010).

7. *Une représentante du gouvernement de l'Égypte* estime qu'il faudrait compléter les débats sur la réponse de l'OIT lors de la prochaine session de la Conférence pour mettre en lumière l'action de premier plan que l'Organisation mène à bien afin d'atténuer les conséquences de cette crise et de garantir l'adoption de mesures appropriées pour la surmonter le plus tôt possible. L'oratrice choisit l'option a) et appuie les déclarations du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.
8. *Les représentants des gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Chine, des États-Unis, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Mozambique, du Panama et de Singapour* expriment leur préférence pour l'option a).
9. *Une représentante du gouvernement du Canada* appuie l'option a). Elle ajoute que lors de la prochaine session de la Conférence, lorsque l'on examinera le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, il conviendrait de trouver le moyen de faire en sorte que la présentation des rapports des États Membres et les exigences établies par le Bureau à cette fin soient plus cohérentes.
10. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie* fait savoir que le groupe de l'Afrique, au nom duquel il prend la parole, examine l'ordre du jour de la Conférence et souhaite que les consultations y relatives se poursuivent jusqu'au mois de juin 2010.
11. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* appuie l'option a) et demande qu'un vaste débat soit ouvert sur la possibilité mentionnée par le groupe des travailleurs de transformer le Pacte mondial pour l'emploi en une recommandation.
12. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* appuie l'option a) et attend le résultat des consultations pour se prononcer sur les points proposés.

Décision du Conseil d'administration:

13. Le Conseil d'administration a décidé:

- a) *que la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail se tiendra à Genève;*
- b) *d'inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence une discussion sur une question récurrente sur l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail, couvrant les quatre catégories de principes et droits fondamentaux;*
- c) *de reporter à sa 308^e session (juin 2010) l'examen des questions qui compléteront l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence.*

(Document GB.307/2, paragraphes 12 et 17.)

*Ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail,
propositions concernant l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence
internationale du Travail et propositions pour la question intitulée
«L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique»,
initialement inscrite à l'ordre du jour de la 98^e session (2009)
de la Conférence internationale du Travail*

14. *La Présidente* ouvre la discussion afin que le Conseil d'administration choisisse la troisième question de nature technique qui viendra compléter l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence parmi les cinq thèmes suivants:
- a) proposition d'action normative (*faisant suite aux discussions de la session de 2009 de la Conférence sur les réponses de l'OIT à la crise*);
 - b) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (*discussion générale*);
 - c) la finance sociale (*discussion générale*);
 - d) l'entrepreneuriat des jeunes: de la recherche d'emploi à la création d'emplois (*discussion générale*);
 - e) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (*discussion générale*).
15. *Le Vice-président employeur* estime que la proposition contenue dans l'alinéa d) est celle qui prend le mieux en compte la conjoncture actuelle de redressement économique, qui exige non seulement la création d'emplois mais aussi la création d'entreprises. Le chômage qui se propage chez les jeunes touche non seulement ceux qui cherchent du travail mais aussi ceux qui pourraient créer des entreprises. Quant aux alinéas b), c) et e), l'orateur estime que le moment est mal choisi pour les examiner. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'alinéa c) le cadre des solutions financières qu'il faut trouver est déjà en cours d'analyse au plus haut niveau du G20 et des organismes financiers internationaux. L'orateur écarte également l'alinéa a) car il estime qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable d'adopter des normes ou des directives pour se protéger des crises, puisqu'il n'est pas possible de mettre au point une réponse unique face à des phénomènes qui sont conditionnés par des variables. Le Pacte mondial pour l'emploi constitue une réponse de poids face à une situation particulière; il a été en gestation depuis la fin de l'année 2008 et il offre aujourd'hui un ensemble de mesures que les gouvernements, en consultation avec les partenaires sociaux, devraient incorporer dans celles qu'ils appliquent. Les instruments dont dispose l'OIT, comme la convention n° 122, ne suffisent pas pour répondre à la crise. Le Conseil d'administration doit désormais analyser la manière dont le Pacte mondial pour l'emploi est mis en œuvre dans les divers pays et régions. Le groupe des employeurs affirme que l'on ne devrait pas adopter une approche normative concernant les réponses à la crise, et par conséquent il ne saurait partager les préoccupations exprimées par le groupe des travailleurs.
16. *Le Vice-président travailleur* s'en tient résolument à sa position et dit craindre celle adoptée par le groupe des employeurs, qui semblent ne pas s'inquiéter de chercher la manière d'éviter certains problèmes à l'avenir, parce qu'ils estiment que ces problèmes sont déjà résolus.
17. *Les représentants des gouvernements de l'Afrique du Sud, du Burundi, de l'Égypte, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, du Kenya, du Mexique, du Panama et de la République-Unie de Tanzanie* expriment leur préférence pour l'alinéa d).

18. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni*, conscient du fait que l'emploi des jeunes a particulièrement été touché par la crise, appuie l'alinéa d). En deuxième lieu, il opte pour l'alinéa b) afin que les bonnes pratiques qui se profilent soient améliorées et promues comme les initiatives volontaires et le programme *Travailler mieux* du Bureau. La question relative à l'emploi et à la protection sociale dans le nouveau contexte démographique devrait être retenue pour une session ultérieure. Enfin, faisant référence à l'alinéa a), l'orateur affirme qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer un instrument pour renforcer l'effet du Pacte mondial pour l'emploi, dont le bien-fondé et l'efficacité s'agissant d'orienter les réponses à la crise en matière d'emploi et de protection sociale ont été reconnus hors des frontières de l'OIT. La crise économique est loin d'être terminée. Qui peut assurer aujourd'hui qu'elle aura déployé tous ses effets dans un délai de deux ans? Sans aucun doute, il y a encore beaucoup à apprendre au cours de cette phase de redressement et il est peu probable que l'on puisse réunir dans les délais proposés les preuves relatives aux effets à long terme des mesures que l'on adopte actuellement. L'orateur remercie le groupe des travailleurs du document présenté, lequel pourra être utilisé lors d'une prochaine discussion sur la crise, mais qui sera difficile à intégrer dans les discussions récurrentes et dans les études d'ensemble. Etant donné qu'une recommandation doit être adoptée par la Conférence, le Conseil d'administration ne devrait pas poursuivre l'examen du contenu d'un instrument, à moins que cette proposition ne fasse l'objet d'un appui unanime.
19. *Une représentante du gouvernement du Mozambique* appuie l'alinéa a) car c'est celui qui est le plus proche du Pacte mondial pour l'emploi, et parce que c'est à l'OIT qu'il incombe de définir une norme claire faisant l'objet d'un consensus parmi les gouvernements et les partenaires sociaux, et qui les aide à adopter des mesures pour stabiliser le marché du travail.
20. *Une représentante du gouvernement du Canada* réitère que, pour que les discussions de la Conférence tournent autour de thèmes d'actualité liés aux objectifs stratégiques de l'OIT, l'établissement de l'ordre du jour devrait se faire par le biais d'un processus plus transparent et plus stratégique, auquel participeraient les gouvernements et les partenaires sociaux. Elle reconnaît que les discussions récurrentes sont conçues pour faciliter l'identification de propositions qui réunissent ces critères. Faisant référence à l'alinéa a), que le gouvernement du Canada n'appuie pas, l'oratrice remercie le groupe des travailleurs des informations qu'ils ont présentées sur l'élaboration éventuelle d'un instrument, mais elle soutient que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi offrent déjà des cadres appropriés à l'élaboration de politiques de l'emploi qui encouragent le travail décent. Le second choix de l'oratrice se porte sur l'alinéa b), compte tenu de la pertinence de ce thème dans la conjoncture actuelle.
21. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit sa préférence marquée pour l'alinéa d). Il ajoute que, dans les programmes par pays de promotion du travail décent, le développement de la capacité des jeunes en matière de création d'entreprises revêt la plus haute priorité, et son pays ne fait pas exception car, chaque année, il doit créer des emplois pour 22 millions de personnes. Encourager les jeunes à créer leurs propres entreprises facilitera la création d'emplois et, en définitive, le maintien de la stabilité sociale.
22. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* choisit l'alinéa b), car une discussion sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales serait très opportune dans la conjoncture actuelle, caractérisée par des ajustements structurels qui touchent l'économie mondiale, et cette discussion pourrait s'inscrire dans le suivi de la prochaine discussion récurrente sur l'emploi.

23. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* souligne l'importance que revêt l'alinéa e), étant donné la réticence des entreprises à fournir les données nécessaires pour trouver des solutions qui ne portent pas préjudice à l'emploi et qui permettent de maintenir la viabilité des entreprises. Faisant référence à l'alinéa a), l'oratrice fait savoir qu'au mois de juin 2009 les gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay ont signé une déclaration dans laquelle ils s'associent au contenu du Pacte mondial pour l'emploi. Au cours des réunions du G20, le gouvernement de l'Argentine a fermement défendu cet instrument qui offre un cadre général dans lequel peuvent s'inscrire les politiques élaborées par les pays en fonction des circonstances et des priorités nationales, et qui pourra s'améliorer compte tenu de l'expérience acquise. Le moment n'est pas venu d'établir une norme concernant le Pacte mondial pour l'emploi, mais plutôt celui d'améliorer les moyens de collaboration, d'assistance et de coordination pour qu'il soit fait le meilleur usage des choix politiques qu'offre le Pacte.
24. *Une représentante du gouvernement de l'Autriche* fait connaître sa préférence pour l'alinéa b). Concernant des sessions ultérieures, l'oratrice se prononce en faveur de l'alinéa e), en vue de l'élaboration d'une convention sur le droit à l'information et à la consultation, et pour la question relative à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.
25. *Un représentant du gouvernement de la France* appuie l'alinéa a) et explique que la discussion ne se limiterait pas au suivi du Pacte mondial pour l'emploi. Le nouvel instrument pourrait faire office de directive pour les gouvernements concernant la création d'un cadre de protection contre les crises économiques et leurs conséquences sociales. L'orateur se dit prêt à envisager toute proposition d'examen de la question relative à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.
26. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* appuie l'alinéa a), partage les opinions exprimées par le Bureau et s'associe à la proposition du groupe des travailleurs. La nouvelle recommandation pourrait servir de modèle aux discussions récurrentes sur un thème d'actualité, et faciliter ainsi la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi. Elle pourrait aussi être mise à profit pour faire face aux crises ou pour les prévenir. L'oratrice dit que son deuxième choix se porte sur l'alinéa b). Elle n'appuie pas l'alinéa d), parce qu'elle estime que les jeunes ne devraient pas s'orienter uniquement vers l'emploi indépendant.
27. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* se prononce en faveur de l'alinéa a), parce qu'il estime que l'existence d'une norme garantirait que le suivi des réponses à la crise ne se limite pas à un échange d'idées, mais qu'il consiste à souligner les bonnes pratiques comme mode de protection efficace. Le deuxième choix de l'orateur se porte sur l'alinéa b). Il estime que la question relative à l'emploi et à la protection sociale dans le nouveau contexte démographique devrait faire l'objet d'une discussion récurrente.
28. *Une représentante du gouvernement de Singapour* réitère son appui à l'alinéa e), étant donné l'augmentation de la compétitivité entre les entreprises et la nécessité constante d'entreprendre des processus de restructuration. Il est très important que ces processus aillent de pair avec des pratiques de dialogue social qui permettent de défendre les intérêts des travailleurs. L'oratrice soutient également l'alinéa d), compte tenu du potentiel de création d'emplois que comporte le développement de la capacité de créer et de gérer des entreprises chez les jeunes, et de sa contribution à un développement durable.
29. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* dit sa préférence marquée pour l'alinéa b), parce que le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales est une question qui reste en lien avec les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation et, si elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2011, elle devrait

l'être dans celle de 2012. L'oratrice n'appuie pas l'alinéa a), parce qu'elle estime qu'une recommandation n'est pas l'instrument le plus opportun dans ce cas; en outre, un instrument ne saurait être achevé avant l'année 2013, et ce ne serait pas un type d'instrument qu'il est aisé de mettre à jour. Le plus souhaitable serait d'adopter une déclaration de suivi du Pacte mondial pour l'emploi, dans laquelle on mettrait en évidence que l'OIT est prête à encourager, au cours de toute crise à venir, une approche axée sur l'emploi. Le gouvernement de l'Australie a soutenu à plusieurs reprises que, pour moderniser et améliorer le Code du travail, l'élaboration de toute nouvelle norme devrait aller de pair avec la révision des normes existantes. L'oratrice prend note du fait que, dans l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi², deux options normatives sont envisagées: l'élaboration d'un nouvel instrument et l'adoption d'un instrument qui permettent de réviser et éventuellement de refondre tous les instruments existants, afin de créer un ensemble complet et cohérent de normes générales relatives à l'emploi. Cette dernière idée, qui est sans doute préférable, pourrait être développée dans le prolongement des travaux du Groupe de travail Cartier. Enfin, l'oratrice demande que la question concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique soit intégrée dans les deux discussions récurrentes des années 2010 et 2011.

30. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* appuie l'alinéa d), compte tenu du côté pratique de la question examinée, qui garde une certaine cohérence avec les aspirations exprimées au sein de la Commission de l'emploi et de la politique sociale. Quant à l'alinéa a), l'orateur estime que les conventions de l'OIT et le Pacte mondial pour l'emploi constituent des instruments suffisants pour mettre au point des réponses face aux crises.
31. *Une représentante du gouvernement de la Pologne* dit sa préférence pour l'alinéa b) et elle exprime des réserves concernant l'alinéa a), car elle estime qu'il est peu probable que la Conférence puisse adopter une recommandation en 2011. Le Pacte mondial pour l'emploi établit déjà des directives générales sur la manière dont les gouvernements et les partenaires sociaux peuvent affronter les conséquences sociales et sur l'emploi de la crise économique et financière. L'oratrice regrette que la proposition plus détaillée présentée par le groupe des travailleurs soit arrivée trop tard pour pouvoir être examinée d'une manière approfondie. L'examen de la question relative à l'emploi et à la protection sociale dans le nouveau contexte démographique devrait être intégré dans les prochaines discussions récurrentes ou pourrait avoir lieu lors d'une discussion générale en 2012 ou en 2013.
32. *Un représentant du gouvernement du Soudan* appuie l'alinéa d), compte tenu du fait que l'emploi des jeunes est un problème social qui se pose sur fond de restructuration de l'économie et de tendance aux privatisations.
33. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* choisit l'alinéa a) et remercie le Bureau et le groupe des travailleurs des documents qu'ils ont présentés. Son deuxième choix se porte sur l'alinéa b), et elle appuie également l'option a) concernant le paragraphe 17 du document du Bureau. L'oratrice n'exprime pas de préférence particulière sur la manière d'étudier la question relative à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.
34. *Une représentante du gouvernement de la République tchèque* appuie sans réserve l'alinéa d) et l'alinéa b) pour l'année 2012, ainsi que la présentation d'un rapport sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.
35. *Un représentant du gouvernement de la Suède* fait une première déclaration au nom des gouvernements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède.

² Voir note 1.

Faisant référence à l'alinéa *a*), l'orateur doute que l'adoption d'un instrument particulier puisse apporter davantage que les instruments dont dispose déjà l'OIT pour orienter l'intégration des politiques sociales et économiques. L'orateur n'appuie pas la recommandation proposée par le groupe des travailleurs, car il estime qu'il n'est pas logique d'adopter une mesure qui anticipe, en quelque sorte, le résultat du débat sur l'emploi prévu pour le mois de juin 2010. Le résultat de cette discussion pourrait bien être la révision d'une norme existante. L'orateur estime que la question relative à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique est très importante et qu'elle devrait être examinée lors d'une session ultérieure de la Conférence ou bien être intégrée dans les prochaines discussions récurrentes. Dans sa deuxième déclaration, qu'il prononce au nom des gouvernements de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, l'orateur fait connaître sa préférence pour l'alinéa *b*).

36. *Un représentant du Directeur général*, récapitulant la discussion, indique que le groupe des employeurs appuie uniquement l'alinéa *d*) et le groupe des travailleurs l'alinéa *a*), qui n'a été choisi que par cinq gouvernements seulement. Si l'on prend en compte le nombre total des orateurs, on constate que ceux qui ont appuyé l'alinéa *d*) ont été un peu plus nombreux que ceux qui se sont prononcés en faveur de l'alinéa *b*). Le groupe des travailleurs a appuyé l'alinéa *b*), mais non pas l'alinéa *d*), et le groupe des employeurs n'a pas appuyé l'alinéa *b*). Ainsi, l'unique conclusion que l'on peut tirer de la discussion, c'est que l'alinéa *e*) est exclu.
37. De nombreux orateurs se sont exprimés sur la question relative à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique et, pour la majorité d'entre eux, ils estiment que, dans la mesure du possible, l'examen de cette question devrait être inclus dans les discussions récurrentes de 2010 et de 2011, sans préjuger du fait qu'il pourrait être remis sur la table ultérieurement.
38. *La Présidente* annonce que des discussions informelles auront lieu dans le but d'adopter une décision définitive sur la question objet de la discussion.
39. *Le Vice-président employeur* souhaite savoir quels sont les gouvernements qui ont appuyé l'alinéa *d*).
40. *La Présidente* répond que l'alinéa *d*) a été appuyé par le groupe des employeurs et par les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Burundi, Chine, Egypte, Ghana, Guinée, Inde, Kenya, Mexique, Nigéria, Panama, Royaume-Uni, Singapour, Soudan, République-Unie de Tanzanie et République tchèque.
41. *Le Vice-président travailleur* rappelle que, lors de sa précédente intervention, il a dit que, si la proposition du groupe des travailleurs n'est pas acceptée, la décision pourrait être renvoyée au mois de juin. Il est inutile de perdre du temps à constater l'absence de consensus. Ce qui est important, c'est de comprendre que toute proposition présentée par l'une des parties est une proposition à part entière, et qu'il faut garantir le consensus. Le groupe des travailleurs est disposé à participer à toutes les discussions qui seront nécessaires pour arriver à un accord sur une question qui, en définitive, ne reflète ni la position originale du groupe des employeurs ni de celle des travailleurs.
42. *Le Vice-président employeur* estime qu'en prévision des consultations informelles il serait utile de récapituler diverses positions adoptées par les orateurs au cours de la discussion.
43. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que, si le Conseil d'administration ne choisit pas l'alinéa que le gouvernement de son pays a appuyé, son deuxième choix se portera sur l'alinéa *b*).

44. En clôturant la discussion, la Présidente fait remarquer qu'une certaine inventivité sera utile pour choisir pour la Conférence internationale du Travail des points qui puissent bénéficier d'un large soutien interrégional des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Elle invite le Conseil d'administration et le Bureau à envisager de nouvelles possibilités dans ce domaine et à encourager des consultations approfondies et ouvertes à tous sur cette question.

Décision du Conseil d'administration:

45. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) *de reporter l'examen de l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail à sa 308^e session (juin 2010);*
- b) *de reporter à sa 308^e session (juin 2010) l'examen, pour des sessions futures de la Conférence, des questions proposées à l'annexe III du document GB.307/2, pour lesquelles il conviendrait d'accélérer les travaux de recherche et les consultations, ainsi que toute autre question qui pourrait être développée;*
- c) *d'inclure de manière appropriée la question intitulée «L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique» dans les discussions sur les questions récurrentes de l'emploi (2010) et de la protection sociale (2011).*

(Document GB.307/2, paragraphes 11, 20 et 24.)

Troisième question à l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS EN VERTU DU SUIVI DE LA DÉCLARATION DE L'OIT
RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL
(Document GB.307/3)

46. *La Présidente* présente le rapport qui contient, outre les informations habituelles, un récapitulatif des principaux enseignements et observations qui ont marqué les dix dernières années d'examen annuel. Elle rappelle aux membres du Conseil qu'ils sont invités à fournir au Bureau des orientations sur les actions à mener pour promouvoir les droits et principes fondamentaux au travail par le biais de la coopération technique et à la lumière des informations fournies dans les bases de référence par pays.
47. *Le Vice-président employeur* insiste une nouvelle fois sur l'engagement de son groupe en faveur de la Déclaration et sur l'importance d'un processus de suivi actualisé et véritablement utile. Il regrette que, pour la deuxième année, le rapport ne contienne pas les observations des experts, qui constituaient une bonne base d'analyse. Les employeurs se félicitent du nouveau format en trois parties du rapport et estiment que les informations fournies dans la section «Vue d'ensemble» sont importantes. Concernant le paragraphe 13 de cette partie, le Bureau devrait offrir son assistance et répondre positivement aux Etats Membres qui souhaitent amorcer une coopération technique avec l'Organisation. Le paragraphe 29 reconnaît la nécessité de maintenir une distinction entre promotion et autres moyens d'action de l'Organisation. Dans différentes sections du document, la promotion de la Déclaration est associée à la question de la ratification des instruments, et les employeurs souhaitent insister sur le fait que, si certains pays rencontrent des obstacles juridiques à la ratification, ils n'ont pas pour autant d'obstacles institutionnels au respect

des principes. La campagne de ratification et la campagne de promotion sont deux choses distinctes.

48. Passant à la rubrique «Quelques enseignements d'ordre général», l'orateur fait remarquer que l'accent devrait davantage être mis sur les résultats et invite le Bureau à tenir compte de cet aspect dans ses analyses futures. Il est indiqué au paragraphe 25 que la coopération technique est régie par les plans d'action adoptés par la Commission de la coopération technique, mais le groupe des employeurs a déjà attiré l'attention du Conseil sur le fait que ces plans d'action ne sont pas liés à la discussion sur le rapport global. Pour répondre aux besoins, il faudrait une véritable articulation entre ces éléments lors des futurs débats de la Commission de la coopération technique en relation avec la Déclaration.
49. *Le Vice-président travailleur* rappelle que la Conférence au mois de juin débattrait de la possibilité d'adapter le processus d'examen ou d'en instaurer un nouveau en rapport avec le débat sur la question récurrente à la lumière de la Déclaration de 2008. Il faut dans ce contexte reconnaître que les rapports annuels ont constitué l'élément le plus important du suivi de la Déclaration de 1998. Parmi les principaux résultats obtenus, l'intervenant se félicite du renforcement considérable du dialogue social au niveau mondial au cours des dix dernières années. Il estime que, dans une très large mesure, ce phénomène a facilité la ratification de plusieurs des conventions fondamentales. Il s'inquiète néanmoins de la situation dans un certain nombre de pays et cite notamment l'exemple de la Chine, dont la position en matière de ratification des conventions n^{os} 87, 98, 29 et 105 n'est pas claire, de même que celui de grands pays industrialisés qui devraient jouer un rôle de chef de file en matière de ratification et qui n'ont toujours pas ratifié la convention n^o 87. L'orateur souligne la nécessité d'impliquer encore davantage les syndicats, dont la participation s'est néanmoins déjà accrue. Il félicite le Bureau des bases de référence par pays qui constituent une source d'informations très utile.
50. S'il se félicite de la progression de la ratification des conventions fondamentales, le groupe des travailleurs souhaite cependant souligner qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de ratification; il faut aussi appliquer et mettre en œuvre les conventions qui ont été ratifiées afin d'améliorer la qualité de vie en général.
51. Si l'on considère que la finalité du processus des rapports annuels est de garantir que tous les Etats Membres remplissent leurs obligations au titre de la Déclaration et qu'ils respectent donc, encouragent et appliquent les principes ancrés dans ces conventions, les travailleurs estiment qu'il y a encore dans certains domaines de grandes lacunes et constatent, dans plusieurs cas, des violations des droits fondamentaux beaucoup trop généralisées. Force est donc de reconnaître qu'après dix ans certains des pays qui s'étaient engagés à ratifier une convention ou à modifier leurs législation et pratique ne l'ont pas fait. Il faut encourager la concrétisation des engagements qui ont été pris dans les programmes d'action qu'il est possible de suivre. L'intervenant regrette que, dans de nombreux cas, les rapports indiquent en face d'un pays «situation inchangée», ce qui signifie que soit les pays ne font rien, soit ils ne fournissent aucune information. Enfin, certains pays se sont cachés derrière ce qu'ils appellent des raisons juridiques, administratives ou pratiques pour ne pas lancer le processus d'adoption, de ratification ou de mise en œuvre. Dans la plupart des cas, notamment concernant les pays industrialisés, il devrait être possible de faire bien davantage pour parvenir à l'objectif d'une ratification universelle qui a été fixé pour 2015.
52. Parmi les enseignements à tirer, il apparaît à l'évidence que, lorsqu'il existe une volonté politique, des progrès conséquents peuvent être accomplis. D'autre part, le dialogue social s'est avéré un outil extrêmement précieux et il faut s'efforcer d'y faire appel à tous les niveaux. L'orateur souligne également qu'il existe encore des écarts importants en matière d'égalité au travail dans certaines régions du monde et qu'il faudrait que les

gouvernements indiquent plus clairement leurs préoccupations pour que le Bureau soit plus à même de leur fournir une assistance technique ou d'autre nature. Toutes les approches axées sur le monde réel et le monde du travail et qui profitent aux gouvernements comme aux partenaires sociaux devraient être encouragées. Il faudrait examiner, au mois de juin peut-être, des moyens de donner un aspect plus pratique au processus de suivi.

53. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* convient avec le Vice-président travailleur que les pays industrialisés ont un rôle moteur à jouer en matière de ratification des conventions fondamentales. La seule convention fondamentale que l'Australie n'ait pas ratifiée est la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, du fait que la question du travail des enfants relève des Etats et territoires. Néanmoins, l'Australie travaille considérablement à la ratification de ce texte. L'intervenante signale que son gouvernement a introduit d'importantes réformes dans le système de relations sur le lieu de travail et indique que le récent rapport de la commission d'experts n'a émis aucune préoccupation concernant le respect par l'Australie de conventions fondamentales. En outre, la commission s'est félicitée des consultations tripartites sans précédent qui ont eu lieu avant la présentation de la législation au parlement australien. Enfin, l'oratrice rappelle que le gouvernement australien prend très au sérieux ses obligations internationales, notamment en rapport avec les conventions fondamentales.
54. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* souligne que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail a marqué une étape importante dans l'histoire de l'OIT et que son adoption a débouché sur une augmentation importante du nombre de ratifications des conventions fondamentales, parallèlement à une sensibilisation accrue aux dispositions de ces conventions. En outre, il est encourageant de constater que le taux de présentation des rapports par les gouvernements n'ayant pas ratifié les conventions visées a considérablement progressé. L'intervenant indique que son pays s'est efforcé de présenter dans les délais des rapports sur les conventions ratifiées et non ratifiées. Il souligne qu'en Inde les travailleurs du secteur informel ne sont pas exclus de la négociation collective qui leur est assurée grâce à des dispositions et mécanismes constitutionnels et législatifs. Le gouvernement travaille à l'élimination du travail des enfants; compte tenu de la nature et de l'ampleur du problème, il suit une approche progressive qui devrait déboucher sur la ratification, le moment venu, de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Pour ce qui est des conventions n°s 87 et 98, le gouvernement indien n'est pas encore en mesure de ratifier ces textes en raison d'obstacles législatifs.
55. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* se félicite de ce document important et souligne que les mesures qui ont été prises depuis 1998 pour renforcer ces droits et principes vont également dans le sens du travail décent. Cette constatation encourage les pays concernés à ratifier les conventions fondamentales. L'Egypte a ratifié les huit conventions fondamentales, et le gouvernement s'efforce d'appliquer toutes les dispositions de ces textes. L'intervenant se félicite du travail accompli et souligne qu'il convient d'apporter un appui aux pays ayant besoin d'une aide.
56. *Un membre travailleur des Etats-Unis* se félicite que le département du Travail de son pays ait présenté un rapport détaillé. Il regrette le taux extrêmement faible de ratification des conventions fondamentales par les Etats-Unis, mais souligne l'appui du Président Obama au projet de loi intitulé *Employee Free Choice Act* et le fait que le gouvernement et le syndicat AFL-CIO ont entamé un débat sérieux en vue de recommander la ratification de certaines des conventions fondamentales et autres conventions importantes. L'intervenant espère plus particulièrement que des progrès seront accomplis en ce qui concerne les conventions n°s 87 et 98. Enfin, il rappelle que l'examen des rapports annuels est un élément très important du suivi de la Déclaration et doit se poursuivre. Il se

féliciterait de la possibilité d'une coopération technique du BIT pour faire progresser la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales, notamment.

57. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et des observations y relatives.*

Quatrième question à l'ordre du jour

L'OIT ET LE SYSTÈME MULTILATÉRAL
(Document GB.307/4(Rev.))

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.307/12(Rev.))

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE
DE LA MONDIALISATION
(Document GB.307/15)

«Débat sur la réponse à la crise»

58. *La Présidente propose d'examiner conjointement les questions 4, 12 et 15.*

59. *Le Directeur général* invite le Conseil d'administration à analyser lui-même les éléments phares d'un cadre pour l'emploi visant à équilibrer la croissance. La crise de l'emploi persiste malgré les signes manifestes d'une reprise économique extrêmement variable. Les familles qui travaillent connaissent des niveaux d'emplois précaires et d'insécurité plus élevés que par le passé. Néanmoins, les mesures préconisées par le Pacte mondial pour l'emploi ont été efficaces: selon les estimations de l'OIT, en l'absence de plans de relance et de système de protection jouant le rôle de stabilisateur, le chômage aurait été supérieur d'environ un tiers. Il est important de démontrer que des politiques bien étudiées, internationalement coordonnées et appliquées à l'échelon national peuvent accélérer le processus de reprise créatrice d'emplois. Au cours de l'année écoulée, les gouvernements se sont activement employés à mettre en place des politiques fondées sur le Pacte mondial pour l'emploi, et l'OIT a servi de forum d'échange d'expériences dans ce domaine: le séminaire organisé le lundi 22 avril 2010 par l'Institut international d'études sociales (IIES), avec le concours des gouvernements du Brésil et de la France, en est un excellent exemple. Le Bureau a créé un portail Web consacré au Pacte mondial pour l'emploi où pourront s'échanger les informations en la matière.

60. L'objectif de ce séminaire n'est pas uniquement de stimuler des réponses rapides à la crise, mais aussi de créer les conditions politiques favorables à la mise en place d'opportunités de travail décent et d'entreprises durables, et à l'élimination de la pauvreté. Pour lutter contre les problèmes systémiques que posent, entre autres, le chômage et le sous-emploi à grande échelle, les décideurs doivent afficher une détermination comparable à celle qu'ils ont démontrée pour mettre au point des plans de sauvetage des institutions financières. Les travailleurs qui ont perdu leur emploi doivent retrouver du travail, et des efforts doivent être déployés pour que les 45 millions de jeunes qui entrent sur le marché de l'emploi chaque année commencent leur vie active avec succès.

61. Le Directeur général souligne les objectifs visant au dialogue politique et aux mesures à prendre pour établir un cadre de croissance solide, durable et équilibrée, axée sur l'emploi:

- **Faire de la création d'emplois un objectif macroéconomique prioritaire**, au même titre qu'un taux d'inflation faible et des finances publiques viables. Les chartes de la Réserve fédérale américaine, du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) font toutes références au plein emploi. Etant donné les difficultés budgétaires considérables auxquelles font face de nombreux pays, la stratégie pour l'emploi doit aussi constituer une stratégie budgétaire solide. De même, il conviendrait de corrélér davantage l'évolution du marché du travail et les autres aspects de la politique macroéconomique.
- **Accroître le contenu en emplois de la croissance**. Il faut s'attacher à élaborer des stratégies nationales favorisant l'investissement productif et le travail décent, dans la perspective d'accroître considérablement le niveau général de l'emploi et de trouver un bon équilibre entre le secteur à haute intensité de main-d'œuvre, le secteur des innovations et celui à forte productivité. Pour ce faire, il faut perfectionner les méthodes d'évaluation du contenu en emplois des différentes possibilités d'investissement et des modèles de croissance disponibles.
- **Promouvoir un modèle de croissance par le revenu**. La reprise de la demande globale doit passer, non par une hausse du niveau d'endettement, mais par une augmentation du revenu du travail, l'accès élargi à l'emploi et à la protection sociale, de manière à augmenter progressivement le pouvoir d'achat réel des ménages à revenu intermédiaire et faible. Dans cette perspective, il y a lieu de répercuter de meilleure façon la croissance de la productivité sur les salaires.
- **Promouvoir un ensemble de politiques intégrées** couvrant des champs politiques divers, aux fins d'obtenir un meilleur impact que la somme de résultats isolés. L'approche intégrée crée une synergie, alors que la décomposition des politiques affaiblit l'impact. Passer d'un processus d'élaboration de politiques sectoriel et parallèle à une stratégie de convergence politique globale présente un défi de taille à relever.

Emploi décent et croissance de la productivité

- **Améliorer la productivité du travail** en créant les conditions favorables à l'innovation, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, s'accompagnant d'une bonne réglementation, d'infrastructures renforcées, de services aux entreprises et de qualifications professionnelles appropriées.
- **Maintenir les niveaux de salaires et réduire la pression à la baisse sur les salaires**, de manière à relancer la consommation des ménages et à favoriser une reprise durable par le revenu, ainsi que le développement durable à long terme. Des politiques doivent être mises en place pour contrer progressivement la tendance à la baisse de la part des salaires dans le revenu national et de la part revenant aux travailleurs de la croissance de la productivité, afin de rééquilibrer la croissance et augmenter progressivement la demande durable. Des institutions du travail renforcées, pour revoir par exemple régulièrement le salaire minimum à la hausse, et un système d'inspection du travail plus efficace, le tout s'accompagnant de la pratique plus largement répandue du dialogue social et de la négociation collective, peuvent jouer un rôle déterminant, le respect des principes et des droits fondamentaux au travail faisant partie intégrante de ce processus.

- **Appuyer la hausse des investissements et la création d'emplois par la mise en place d'entreprises durables**, notamment en assouplissant le resserrement du crédit que subissent l'économie réelle et les très petites entreprises, et en améliorant les conditions qui pourraient favoriser la création d'emplois à plus long terme. Il conviendrait d'appuyer particulièrement l'entrepreneuriat et d'encourager son développement, tout comme l'investissement productif dans les micros, petites et moyennes entreprises. L'appui à la «petite» économie aux fins de la qualité de l'emploi, où la plupart des emplois sont créés, est primordial si l'on veut passer d'une situation d'urgence à une reprise durable et créatrice d'emplois.

Socle de protection sociale

- **Instaurer un socle de protection sociale pour les personnes les plus vulnérables**, assurant les transferts sociaux et les services essentiels, et constituant les fondements du programme pour l'emploi. L'effet de la protection sociale est triple. Cela empêche les personnes les plus vulnérables de sombrer dans la pauvreté, leur permet d'accéder aux possibilités d'emploi, et contribue à relancer la demande globale. La crise a démontré l'efficacité de la protection sociale sur la demande et, pour la première fois, beaucoup d'analystes financiers voient la protection sociale comme un investissement et non comme une dépense publique. L'extension graduelle d'un socle de protection sociale économiquement durable pour protéger les personnes les plus vulnérables de tous les pays doit se poursuivre. Les pays les moins avancés qui souhaitent investir dans un socle de protection sociale de base devraient bénéficier d'une aide internationale au titre de la coopération pour le développement.
- **Promouvoir une approche visant à «s'affranchir de la pauvreté par le travail»**. Les principes de politique intégrée recouvrant la protection sociale et le travail décent constituent la principale voie à suivre pour s'affranchir de la pauvreté, notamment dans les économies informelles de la plupart des pays en développement. Il faudra se concentrer sur ce point lors de l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de 2010.

Economie verte

- **Préparer le passage à une énergie propre**. Le passage mondial à une énergie propre concerne un grand nombre d'entreprises, d'emplois et de lieux de travail. De nouvelles compétences seront nécessaires. De nouveaux emplois verront le jour. Des mesures d'incitation appropriées peuvent largement faciliter ce processus transitoire: les partenariats public-privé s'avèrent être parfaitement adaptés à la situation.

Le Bureau collabore avec les réseaux mondiaux de syndicats et d'employeurs, et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans le cadre des politiques visant à passer à une économie verte. Le rôle du Bureau consiste à faciliter un dialogue indispensable entre les organisations d'employeurs et de travailleurs et les gouvernements, en vue d'apporter les changements qui s'imposent dans les domaines de la technologie, la production, la consommation et l'emploi, et pour assurer un passage équitable et en douceur à l'économie verte.

Stratégies de sortie de crise

- **Trouver un juste équilibre entre les stratégies de sortie de crise et les mesures de relance**. Tous les pays doivent concevoir des stratégies de sortie de crise permettant de faire augmenter progressivement la demande individuelle et les investissements productifs, afin de parer aux risques d'un pourcentage disproportionné de l'endettement par rapport au PIB, et aux pressions des marchés financiers pour sortir prématurément des plans de relance. Une stratégie de sortie de crise conduisant à une

croissance peu créatrice d'emplois et à une baisse de la protection sociale pourrait générer une récession à double creux.

Les mesures établies pour sortir de la crise doivent privilégier le maintien aussi longtemps que nécessaire des mesures favorisant l'investissement productif, la création d'entreprises durables, l'emploi et la protection sociale. Le licenciement ne devrait être envisagé qu'en dernier ressort. Le dialogue social s'est avéré profitable en la matière.

Les faits récents intervenus sur les marchés financiers internationaux semblent indiquer que même les pays avancés ont de plus en plus de difficultés à mobiliser des fonds pour maintenir en place les mesures. Cela alourdit d'autant le poids des plans de relance budgétaire et risque de contraindre les pays de réduire préventivement l'échelle de leurs mesures politiques.

Coopération internationale

- **Renforcer la coopération internationale pour équilibrer la croissance.** Le rééquilibrage économique est indispensable et passe par une corrélation plus étroite entre le commerce, l'emploi et la protection sociale. Beaucoup de pays ont privilégié les exportations pour favoriser la croissance. L'augmentation des échanges commerciaux a nécessité des ajustements tant dans les pays importateurs qu'exportateurs, ce qui a eu des répercussions sur le marché du travail. Mais la croissance par les exportations ne saurait être une stratégie mondiale. Il faut mettre en place, en contrepartie, une stratégie de croissance par les importations.
- **Veiller à ce que les marchés financiers soient au service de l'économie réelle.** Le secteur financier doit répondre aux besoins en matière d'investissement, d'innovation, de commerce et de consommation de l'économie générale. La coordination internationale est primordiale si l'on veut concevoir de nouvelles politiques et réglementations financières qui favorisent l'apport et l'allocation de ressources consacrées à l'investissement productif à plus long terme; cela permettrait de mettre en place des entreprises durables, capables de faire augmenter la production et la croissance de l'emploi. Les nouvelles politiques et réglementations financières doivent empêcher la formation de bulles nuisibles, générées par la spéculation à court terme et les déséquilibres du secteur financier.

Une meilleure coopération internationale est aussi nécessaire pour empêcher la concurrence fiscale entre les pays, car cela fragilise l'assiette du revenu dont ils ont besoin pour fournir les services publics essentiels. L'expérience a montré que, dans le contexte de la crise, la baisse d'impôts ciblant les ménages pauvres se répercute généralement sur la demande globale et se traduit par une hausse de la consommation. En période d'incertitude, la baisse d'impôts favorisant les revenus moyens et supérieurs se traduit généralement par une hausse de l'épargne; si les effets produits par une baisse d'impôts sont positifs, cela ne génère pas la hausse de la demande escomptée.

- **Renforcer l'aide internationale aux pays ayant des difficultés budgétaires pour répondre à la crise et mettre en place des politiques favorisant la reprise.** Ce point doit faire partie intégrante des efforts accrus visant à élargir le volume et la qualité du financement pour le développement. L'aide internationale doit être beaucoup plus dynamique et novatrice si l'on veut créer des ajustements par la croissance et l'emploi, et favoriser la reprise mondiale pour tous. La coopération internationale est primordiale dans le financement de la protection sociale de base et des programmes favorisant l'emploi pour le développement rural, des infrastructures et autres secteurs.

62. Les efforts déployés par le G20 ont permis d'éviter la dépression mondiale, mais il faut encore améliorer beaucoup les mécanismes de coordination des politiques. A la suite des discussions qu'il a menées sur le sujet, le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation a conclu que les mécanismes d'aide internationale ne permettaient pas d'assurer le financement anticyclique dont beaucoup de pays ont besoin pour mettre en place des mesures de relance.
63. Le Pacte mondial pour l'emploi est fondé sur la connaissance des politiques appliquées par les Etats Membres et a enregistré les mesures en place au mois de juin 2009. Pour ce faire, une interaction étroite entre le Bureau et ses mandants a été nécessaire pour échanger des informations de part et d'autre. Le Pacte préconise la mise en place d'un ensemble de politiques pouvant s'adapter avec souplesse à chaque situation. Le point fort du Pacte est qu'il fournit un cadre de coordination sans contraindre les pays de se conformer aux politiques préconisées.
64. *Le directeur exécutif du Secteur de l'emploi* présente une synthèse des progrès accomplis à ce jour concernant les quatre principaux éléments liés à l'application du Pacte mondial pour l'emploi depuis novembre 2009.

*Mobilisation des connaissances de tous les secteurs
et départements techniques*

Des améliorations ont été apportées au site Web de l'Observatoire de la crise de l'OIT, et un nouveau site Web a été lancé pour informer les mandants de l'OIT, ses partenaires, les décideurs, le grand public et le personnel de l'OIT des faits récents concernant l'application du Pacte mondial pour l'emploi. Les rapports postés sur le site Web sont les suivants: *Global Employment Trends*; *Women in Labour Markets: Measuring progress and identifying challenges*; *Rapport mondial sur les salaires*; le Rapport *World of Work* publié par l'IIES sur la crise mondiale de l'emploi; *Etude d'ensemble 2010 sur les instruments relatifs à l'emploi*. Les questions ayant trait à la réponse à la crise et à la reprise sont couvertes par la plupart des programmes de formation, et le Centre international de formation de Turin a mis en œuvre un programme pilote fin 2009. Le programme fait actuellement l'objet d'améliorations afin d'être adapté le mieux possible à l'utilisation des mandants. Les recherches menées pour faire suite à la demande du G20 d'obtenir la contribution de l'OIT se poursuivent dans de nombreux domaines: évaluation des programmes, profils des pays, note d'orientation visant un certain nombre de pays.

Partenariat avec le système multilatéral

Le document GB.307/4 fait état des relations entre l'OIT et le système multilatéral. En vue du Sommet du G20 de Pittsburgh, le Bureau va mettre à jour l'inventaire établi pour 54 pays en 2009. La mise à jour sera réalisée en collaboration avec la Banque mondiale, au moyen d'un questionnaire commun fondé sur le Pacte mondial pour l'emploi. Le BIT se chargera des 54 pays déjà couverts, tandis que la Banque mondiale en couvrira une trentaine d'autres. Pour répondre à la demande du G20, dans l'optique du Sommet de Pittsburgh, un document de stratégie de formation est en préparation en partenariat avec d'autres organisations du système multilatéral, à l'occasion d'une réunion spéciale du groupe interinstitutions pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, à laquelle participent l'OCDE, l'UNESCO, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et la Fondation européenne pour la formation. A cet égard, le Département des activités sectorielles du BIT devrait organiser prochainement un forum de dialogue mondial tripartite sur les stratégies de formation par branche.

Application régionale du Pacte

Les bureaux régionaux continuent d'accorder la priorité à la réponse à la crise dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Nombre de réunions organisées dans les régions ont été consacrées à l'assistance fournie aux mandants pour répondre à la crise. A titre d'exemple, une réunion organisée en Afrique (Ouagadougou, les 1^{er} et 2 décembre 2009), a débouché sur la mise en place d'une feuille de route pour appliquer le Pacte mondial pour l'emploi en Afrique.

Application nationale du Pacte

A l'échelon national, le Pacte mondial pour l'emploi a été intégré au programme et budget, et aux programmes par pays de promotion du travail décent. Une nouvelle programmation des ressources a été entreprise à tous les niveaux – fonds de coopération technique au titre du budget ordinaire, comptes supplémentaires et fonds de coopération technique extrabudgétaires. Plusieurs Etats Membres ont demandé l'assistance technique du BIT pour mettre en place des politiques intégrées, et non sectorielles, fondées sur l'éventail des politiques préconisées par le Pacte. Le Bureau s'emploie actuellement à répondre avec souplesse à ces demandes et à les mettre à l'essai. La première étape viserait à parvenir à un accord entre le gouvernement et les partenaires sociaux sur un pacte national pour l'emploi, qui tiendrait compte de l'ensemble des politiques préconisées par le Pacte mondial pour l'emploi; cet accord serait suivi d'un engagement tripartite et du renforcement des capacités; d'une analyse nationale des mesures politiques prises dans le pays sur la base du Pacte; et enfin, de la mobilisation des capacités techniques disponibles dans tous les secteurs et départements techniques du Bureau pour compléter l'expertise professionnelle dans ce domaine. Aux fins du lancement du processus, des missions ont été réalisées au mois de février 2010 en Bulgarie, en Indonésie, en Jordanie et en Afrique du Sud. Le Bureau ne cherche pas à imposer une quelconque méthode à appliquer, puisque son objectif est de répondre aux demandes des pays en s'adaptant à leurs besoins. Les réponses apportées s'appuient également sur les efforts et travaux déjà réalisés dans ce domaine. Si l'inventaire et les analyses sont conduits dans le cadre du Pacte, il appartient à chacun des pays de définir et d'établir les priorités et les étapes de leur choix, selon les circonstances de leur pays. La présente méthode est en cours d'expérimentation et sera examinée dans le cadre de l'analyse des résultats produits. Toutes les activités initiées entre les Etats Membres et le BIT se poursuivent par le biais de la même méthode, et le Bureau continuera d'apporter son assistance pour faire face à toute autre priorité dont il aurait connaissance, sous réserve des contraintes habituelles en matière de ressources humaines et financières.

65. *Le Vice-président employeur* fait observer qu'il pourrait être utile de mentionner les événements à venir dans les documents liés aux relations entre l'OIT et le système multilatéral, plutôt que de se contenter de faire simplement état des événements passés. Par exemple, il pourrait être mentionné que l'OIT participera prochainement au Sommet du G20 à Washington et veillera à ce que la communication tripartite soit reflétée dans les conclusions de la réunion.
66. Passant à la discussion sur le Pacte mondial pour l'emploi, le groupe des employeurs espère que les conditions ont été mises en place pour sortir de la crise et que l'économie mondiale va désormais amorcer sa reprise. Toutefois, la reprise de l'emploi ne suit pas le même rythme que la reprise économique. Des efforts doivent être déployés pour accélérer et stabiliser la reprise économique. Le resserrement du crédit a des répercussions sur l'économie réelle et la productivité et, si cela touche particulièrement les micros, petites et moyennes entreprises, c'est toute la chaîne de production qui en supporte les conséquences. Des mesures beaucoup plus favorables à l'entrepreneuriat doivent être prises pour redresser la situation, et un financement efficace est essentiel. Comme l'a

indiqué le Directeur général, il faut s'attaquer aux marchés aussi bien intérieurs qu'extérieurs si l'on veut que la reprise se transforme en véritable croissance. Les gouvernements ont pris des mesures proportionnelles à leurs possibilités; le risque est de prendre des mesures inappropriées qui ne feraient que soutenir la crise ou générer d'autres problèmes structurels comme la surchauffe de l'économie ou l'inflation. Il faut parvenir à une stabilité macroéconomique pour pouvoir concilier croissance et emploi.

67. Le groupe des employeurs est d'avis qu'il faut mettre en place des réseaux de protection sociale efficaces et bien gérés pour garantir l'allocation juste et transparente des prestations, et favoriser le retour sur le marché du travail. Il faut donc accorder une place importante à la formation et au recyclage pour que les travailleurs puissent accéder au secteur des nouvelles technologies, et pour permettre aux employeurs de relever le défi de la technologie verte et des nouvelles technologies en général. Surmonter la crise n'est pas qu'une question d'économie informelle: il ne saurait y avoir de travail décent sans la mise en place d'entreprises décentes et durables, et cela nécessite de créer les conditions favorables à leur création. L'instauration d'un environnement qui encouragerait la création d'entreprises et découragerait le travail informel appelle à mettre en place des mesures aux niveaux régional et national. Trop souvent, les micros et petites entreprises n'ont pas les moyens de perdurer dans l'économie formelle et glissent dans le secteur informel. La définition d'une entreprise durable est actuellement examinée dans la région des Amériques, avec la participation pleine et entière du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
68. Le groupe des employeurs est préoccupé par la question de la disponibilité des crédits. Des problèmes se posent dans trois secteurs: le financement du capital circulant, qui a pris une tournure désastreuse à la fin de 2008, le financement de l'investissement et le financement du commerce extérieur. Les gouvernements doivent prendre des mesures pour rétablir la circulation des crédits tant internes qu'externes.
69. Il faut bâtir l'avenir sur des bases durables pour éviter l'occurrence de nouvelles crises. A l'évidence, il faut concevoir un modèle économique fondé sur les technologies propres, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail. En contrepartie, une meilleure productivité est nécessaire. A cette fin, il conviendrait de renforcer la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, en dispensant une éducation plus étroitement liée aux besoins du monde du travail.
70. C'est par la Déclaration sur la justice sociale et le Pacte mondial pour l'emploi en 2008 que l'OIT contribuera aux décisions macroéconomiques du Sommet du G20 ou des institutions financières multilatérales. Il faut s'attacher aux questions urgentes de la pauvreté et du chômage, de la formation favorisant le retour à l'emploi, de la protection sociale, des micros et petites entreprises et de l'économie informelle. Le Conseil d'administration doit regarder l'avenir de manière proactive; il se doit d'être un organe de gouvernance dynamique, et pas simplement un forum où sont relatés des faits déjà passés.
71. *Un membre travailleur de l'Australie* déclare que l'OIT est intervenue rapidement et fermement pour répondre à la crise financière. Les organisations doivent aujourd'hui relever deux défis: gérer les effets de la crise et orienter l'avenir. L'OIT a été la première à préconiser une stratégie de reprise par le revenu en tant que meilleur moyen de remédier aux inégalités mondiales et de relancer la demande globale. C'est pourquoi les travailleurs se sont largement mobilisés auprès des présidents et des premiers ministres pour que l'OIT participe aux sommets du G20. Le secteur de la finance s'oppose farouchement aux changements qui s'imposent, et les décideurs font preuve d'une détermination encore trop timide. Le risque est de voir s'installer une concurrence dans la réponse à la crise, alors qu'une telle réponse appelle à la coopération entre différents secteurs. Cela impliquerait la mise en place de politiques nationales offensives visant à accroître les exportations

nationales, avec pour conséquence une baisse des salaires, des subventions à l'exportation, une réforme fiscale tournée vers l'exportation et la dévaluation des monnaies. Le travail décent et la justice sociale doivent être au cœur de la stratégie de reprise: la mobilisation de l'OIT est fondamentale à cet égard.

72. L'espace politique des gouvernements, qui garantit la mise en place des infrastructures et des services par branche d'activité nécessaires à une économie forte et équilibrée, est de plus en plus limité par le fonctionnement des systèmes financiers et commerciaux à travers le monde. Les dynamiques des marchés financiers mondiaux ont contraint un nombre croissant de pays d'adopter des mesures de rigueur, alors que des politiques expansionnistes et de nouveaux investissements étaient nécessaires. Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation s'est prononcé clairement sur ce point lors des débats. Le groupe des travailleurs approuve les conclusions présentées par le groupe de travail et demande instamment aux banques de développement multilatérales et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'envisager de collaborer davantage avec le secteur privé, ainsi qu'avec les organisations d'employeurs et de travailleurs.
73. Le Pacte mondial pour l'emploi présente un ensemble de mesures intégrées qui doivent être appliquées les unes aux côtés des autres. Si l'on veut parvenir à une croissance équilibrée et durable, il faut accroître les niveaux de l'emploi, de la sécurité de l'emploi, des revenus et de la répartition des revenus, des droits des travailleurs et des conditions d'emploi. En dépit des engagements du G20, la tendance des salaires est à la baisse et les faveurs accordées au secteur privé, en faisant baisser le coût du travail, ont favorisé la concurrence. Les ministres du Travail et de l'Emploi du G20, qui se réuniront prochainement (à Toronto les 26 et 27 juin 2010), doivent encourager les gouvernements à adopter un programme dynamique pour garantir la reprise d'une croissance solide, axée sur des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité. Les gouvernements doivent mobiliser une volonté politique comparable à celle qui a sauvé les banques, et qui permettrait de s'attaquer à la crise de l'emploi et remédier à l'effritement de la justice de la redistribution qui a largement contribué à la crise. Les restrictions imposées aux droits des travailleurs à s'organiser et à négocier collectivement dans beaucoup de pays ont aggravé la tendance à la baisse des salaires. La déréglementation du marché du travail s'est traduite par l'inadéquation des salaires, l'insécurité de l'emploi, et par des millions de travailleurs, en particulier de femmes travailleuses, vulnérables et angoissés partout dans le monde.
74. Les ministres du Travail du G20 doivent encourager les réformes de la gouvernance mondiale. Les syndicats saluent l'engagement pris par les dirigeants du G20 à Pittsburgh (24-25 septembre 2009) qui appelle «les institutions internationales à analyser la crise dans leur pays et à envisager les mesures à prendre pour sortir de la crise sur la base des normes internationales du travail de l'OIT et des objectifs du Pacte mondial pour l'emploi». Cela signifie que les prêts et les orientations politiques fournis par le FMI et la Banque mondiale doivent aller dans le sens du Pacte mondial pour l'emploi. Or certains des pays bénéficiant de l'aide financière du FMI ont été sommés de baisser les salaires et les pensions, et de réduire l'emploi dans le secteur public aux fins de la diminution du déficit budgétaire. Le premier Directeur général adjoint du Fonds monétaire international, John Lipsky, a déclaré récemment que les gouvernements devaient maintenant envisager de réduire les dépenses publiques et de libéraliser le marché du travail. Le groupe des travailleurs s'est farouchement opposé à cette position et émet des doutes quant au rôle du FMI et de la Banque mondiale en tant qu'organismes responsables de la mise en œuvre du nouveau cadre mondial établi par le G20, dans la perspective d'une croissance solide, durable et équilibrée. Le G20 doit officiellement reconnaître le rôle de l'OIT dans les recommandations destinées aux sommets du G20 sur les mesures à prendre pour établir des stratégies visant à la croissance durable, axée sur la création d'emplois décents. Le G20

doit finaliser sa charte sur l'activité économique durable en intégrant un programme complet pour le travail décent.

75. Les dirigeants du G20 doivent s'accorder sur un plan d'action qui donnerait suite à l'engagement qu'ils ont pris à Pittsburgh concernant la réalisation des OMD, en plaçant le travail décent au cœur de l'aide au développement. Les changements climatiques sont une occasion inestimable de maintenir le niveau d'emploi et de créer de nouveaux emplois axés sur l'économie verte et le travail décent. Les ministres du Travail du G20 doivent planifier la création d'emplois de ce type, car cela nécessite des investissements et la mise en place d'une formation en la matière.
76. Les dirigeants du G20 doivent reconnaître qu'ils détiennent 75 à 80 pour cent de la richesse mondiale et débattre des mesures à prendre pour instaurer un socle de protection sociale mondial, notamment dans les pays les plus pauvres. Les travailleurs, comme un certain nombre de gouvernements, sont favorables à l'imposition proportionnelle aux transactions financières. Il serait alors possible, dans le cadre du système multilatéral, de réexaminer la dette des pays les plus pauvres, le financement des changements climatiques et le renforcement des capacités nécessaires à la mise en place d'un socle de protection sociale. Les banques doivent s'engager collectivement à investir de façon plus juste et plus durable dans l'avenir, et adopter la vision d'une mondialisation plus juste préconisée par l'OIT.
77. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* explique que, à la fin des années quatre-vingt-dix, les sommets du G20 ont commencé à faire office de plate-forme aux ministres des Finances pour répondre à une série de crises financières survenues en Asie, en Amérique latine et ailleurs. A Pittsburgh, le G20 s'est autoproclamé organe en charge de coordonner la politique économique internationale. Toujours à Pittsburgh, et avec le ferme appui du Président Obama, le G20 est convenu d'accorder la priorité à l'emploi dans la réponse à la crise pour parer aux effets dévastateurs de la crise sur les travailleurs. Le Président Obama a proposé que la Secrétaire au travail des Etats-Unis, Hilda Solis, accueille un sommet des ministres du Travail et de l'Emploi du G20 à Washington pour continuer à s'attacher à l'emploi et analyser l'envergure des problèmes auxquels font face les pays du G20; cela permettra de décider s'il faut prendre des mesures additionnelles pour remédier à la crise sur le marché du travail.
78. Les travaux préparatifs du Sommet de Washington sont en cours et le BIT a généreusement mis des locaux à disposition pour la réunion préliminaire qui se tiendra avec les représentants des chefs d'Etat chargés de la préparation de la réunion au sommet, après le Conseil d'administration. La contribution de l'OIT a été largement sollicitée, tout comme celle de l'OCDE. L'OIT sera chargée d'analyser les politiques appliquées pour répondre à la crise, le profil de chacun des pays du G20, en mettant en exergue les politiques particulièrement novatrices ou remarquables. L'orateur insiste sur le fait que l'OIT ne voit pas cela comme une charge supplémentaire, mais comme un processus faisant partie intégrante du suivi du Pacte mondial pour l'emploi. D'autres entités pourraient également contribuer au Sommet du G20, par exemple le Groupe pour la gouvernance mondiale, un groupe constitué de 23 pays souhaitant jouer un rôle constructif et interagir avec le G20. En janvier, les représentants des chefs d'Etat chargés de la préparation du Sommet du G20 à Washington ont approuvé la tenue d'une consultation approfondie avec les employeurs et les travailleurs, menée en trois temps dans le cadre des travaux préparatoires du Sommet de Washington. Les Etats-Unis ont déjà achevé la première phase de ces consultations au niveau national, comme beaucoup d'autres pays du G20. La deuxième phase se déroulera à Genève, le vendredi après-midi après les conclusions rendues par le Conseil d'administration, et les représentants des employeurs et des travailleurs et ceux des pays du G20 pourront alors se rencontrer dans une enceinte internationale. La troisième phase aura lieu à Washington le 19 avril, sous forme de

consultation avec les organisations de premier plan et autres organisations représentant les employeurs et les travailleurs.

79. Le Sommet des ministres du Travail et de l'Emploi du G20 donnera l'occasion aux ministres de comprendre les défis qui se posent aux pays et dans le monde, d'observer quelles sont les mesures couronnées de succès et celles n'ayant pas produit de résultats. A l'issue de la réunion, des recommandations très concrètes seront formulées à l'intention des chefs d'Etat qui se réuniront à Toronto au Sommet du G20.

80. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe africain, remercie l'OIT de l'aide apportée par l'intermédiaire du bureau régional pour l'Afrique dans l'organisation du premier Colloque africain sur le travail décent (tenu à Ouagadougou les 1^{er} et 2 décembre 2009), lequel faisait partie du processus de mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi. Un certain nombre de chefs d'Etat africains ont participé à ce colloque, aux côtés des ministres du travail, des partenaires sociaux, et d'une importante délégation de l'OIT, dont le Directeur général. Le colloque a débouché sur la mise en place d'une feuille de route panafricaine pour l'application d'une nouvelle approche fondée sur le développement durable et la reprise par l'emploi. L'accent a été mis sur la création de partenariats, le respect des principes et droits fondamentaux au travail, la promotion d'un dialogue social, les données relatives au marché du travail et aux services pour l'emploi, le développement des micros, petites et moyennes entreprises, le perfectionnement continu des compétences, la sécurité sociale et la fixation du salaire minimum.

81. Le colloque a aussi été l'occasion de mettre en évidence les moyens de renforcer les stratégies de reprise par l'emploi et de les intégrer aux programmes des Nations Unies pour l'aide au développement, et à ceux de la Banque africaine de développement, de la Banque mondiale, et aux projets de coopération bilatérale. Les stratégies mises en œuvre par les dirigeants africains ont nécessité la contribution importante de l'OIT et des acteurs socio-économiques du développement, en particulier les partenaires sociaux. Il conviendrait que les mesures prises soient cohérentes et coordonnées. Le groupe africain a réaffirmé son ferme engagement à donner efficacement suite aux conclusions des deux réunions importantes de Ouagadougou, et s'est dit convaincu que le Bureau fera tout ce qui est en son pouvoir pour appliquer la feuille de route.

82. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* s'est exprimé au nom de l'Union européenne (UE). Les pays mentionnés ci-après soutiennent sa déclaration: les pays candidats, la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays du processus de stabilisation et d'association, et les candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie; le pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Norvège; les membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, et la Confédération suisse.

83. Le Pacte mondial pour l'emploi offre un ensemble d'outils utiles et efficaces pour atténuer les répercussions sociales de la crise économique et financière, et son impact sur l'emploi. L'UE fait mention des conclusions de la Commission du développement social des Nations Unies à sa session de février 2010, et prend note avec satisfaction des initiatives prises conjointement par les Nations Unies dans le Pacte pour l'emploi et le socle de protection sociale, dans l'objectif de promouvoir la cohérence et la coopération au sein du système multilatéral. L'UE salue les efforts conjoints déployés par l'OIT et le PNUD pour réduire la pauvreté et créer des emplois.

84. L'UE encourage l'OIT et la Banque mondiale à coopérer plus étroitement, reconnaît la relation existante entre le monde des affaires, l'emploi et les droits au travail, et se félicite du programme de recherche conjoint lancé par l'OIT et la Banque mondiale.

85. L'UE ne doute pas que les ministres du Travail et de l'Emploi du G20, qui se réuniront à Washington, s'attaqueront aux besoins actuels et aux difficultés futures que génère la crise, en particulier dans les pays en développement et avec la participation de l'OIT.
86. L'UE réaffirme son engagement à réaliser pleinement les OMD et, compte tenu de l'examen de ces objectifs qui aura lieu lors de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies (en septembre 2010), prie instamment l'OIT de poursuivre son action en tant que principale institution chargée de la réalisation de l'OMD n° 1: éliminer l'extrême pauvreté et la faim, en s'attachant principalement au plein emploi et à l'emploi productif, à la sécurité sociale pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes. L'Agenda du travail décent de l'OIT peut jouer un rôle majeur à cet égard.
87. L'UE se félicite des activités menées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), grâce auxquelles l'Agenda du travail décent a été intégré au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et la question du travail décent au programme de pays unique des Nations Unies. L'UE note également avec satisfaction que c'est fondamentalement grâce à la participation de l'OIT que l'Agenda du travail décent a été intégré aux stratégies pour la réduction de la pauvreté. C'est un bon exemple de cohérence au sein du système multilatéral. L'UE se félicite également de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de mettre en place un organe renforcé chargé de l'égalité entre hommes et femmes dans le système des Nations Unies, qui regroupera les quatre entités existantes en un secrétariat général. Pour autant, cette décision ne devrait pas empêcher les autres organismes des Nations Unies d'intégrer la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à leur mandat, et l'UE est convaincue que l'OIT poursuivra son action en ce sens, comme elle l'a fait jusqu'à présent, et continuera de jouer un rôle actif dans les futurs débats sur la question, et de réfléchir à l'avenir d'une telle entité. L'UE espère que cet organe sera établi en 2010, et que le mandat conféré à son secrétariat sera dynamique. Le succès de cet organe dépendra largement de la contribution et des activités de toutes les institutions des Nations Unies, notamment de l'OIT.
88. Etant donné la nature tripartite de l'OIT et la réaffirmation faite à l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rôle fondamental du secteur privé dans la réalisation des objectifs des Nations Unies, notamment les OMD, l'UE souhaite souligner l'importance de nouer des partenariats avec les entreprises pour pouvoir réaliser ces objectifs, et renforcer les stratégies visant à l'emploi et au développement. Il conviendrait de respecter pleinement les directives du Secrétaire général sur la coopération entre le système des Nations Unies et le monde des affaires, qui ont été révisées le 20 novembre 2009.
89. L'UE remercie l'OIT d'avoir mis en exergue la nature multidimensionnelle des changements climatiques et les répercussions sociales possibles des changements environnementaux. Le développement et l'économie verte, fondés sur des investissements dans des secteurs spécifiques, pourraient réduire la dépendance au carbone et créer de nouveaux espaces pour la croissance économique et le travail décent.
90. *Un représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (ASPAG), remercie l'OIT d'avoir joué un rôle moteur dans la réponse apportée à la crise actuelle concernant l'emploi et la protection sociale: le Pacte mondial pour l'emploi constitue à l'évidence une mesure phare pour l'emploi. L'administratrice du PNUD, M^{me} Helen Clark, l'a fait comprendre clairement en décidant de faire reposer les activités opérationnelles du PNUD sur le Pacte. L'OIT et le Pacte mondial pour l'emploi ont joué un rôle fondamental pour les pays du G20, en soulignant l'importance du travail et de l'emploi dans le système économique en général, et en période de crise en particulier. La réussite de cet engagement multilatéral dépendra des mesures prises concrètement pour lui donner effet, c'est-à-dire, de la création d'emplois décents. L'OIT doit profiter de l'élan*

actuel et renforcer sa position stratégique au sein de la communauté multilatérale pour mettre en œuvre le Pacte au travers de son assistance technique. L'ASPAG appuie la mise en œuvre des activités mentionnées par la Commission de l'emploi et de la politique sociale et recommande d'étendre ces activités aux pays vulnérables, notamment ceux de la région Pacifique. L'OIT doit démontrer que le Pacte mondial pour l'emploi restera un outil valable et applicable même après la crise, car il permet d'élaborer des politiques cohérentes axées sur la création d'emplois et la protection sociale. L'OIT doit mettre en place une stratégie à moyen terme pour intégrer une politique de l'emploi dans tout le système des Nations Unies, de manière à démontrer et renforcer le lien existant entre le travail décent et les activités des autres organisations.

91. *Un représentant du gouvernement du Panama* fait savoir au Conseil d'administration que la République du Panama a entrepris une réforme fiscale importante fondée sur l'idée selon laquelle «celui qui gagne et dépense le plus paie le plus d'impôts». La réforme consiste entre autres à revoir le système éducatif pour le mettre en conformité avec les qualifications professionnelles actuellement nécessaires sur le marché du travail. Cela a déclenché un mouvement syndical et de graves perturbations depuis quinze jours dans le pays, et il est fort probable que cela ralentisse les investissements. Devant l'action menée par le Conseil national des travailleurs organisés (CONATO) et les travailleurs de l'éducation nationale, le gouvernement a demandé au BIT d'intervenir en tant qu'observateur et d'examiner la situation en vue de parvenir à une solution à l'amiable et acceptable pour toutes les parties. Les syndicats s'opposent à l'application par le gouvernement de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et font usage du droit de grève en tant que mesure coercitive.
92. Le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour lutter contre les effets de la crise économique et financière mondiale, et s'est concentré en particulier sur des programmes politiques et socio-économiques visant au plein emploi et à l'amélioration des conditions de vie des Panaméens. En conséquence de quoi, le décret exécutif n° 263 de décembre 2009 permet de fixer le salaire minimum dans l'ensemble du territoire; de nouvelles mesures de sécurité sociale permettent désormais aux citoyens de plus de 70 qui ne bénéficiaient pas de pension d'avoir un revenu minimum de base; les salaires dans la police ont été augmentés; des subventions ont été accordées à l'éducation primaire et de base dans les écoles du secteur public, et d'autres subventions ont été accordées pour les besoins de subsistance élémentaires des jeunes entre 18 et 29 ans qui suivent une formation; la loi n° 42 de 2007 prévoit que 2 pour cent au moins des postes dans les services publics sont pourvus par des travailleurs handicapés. En ce qui concerne le salaire minimum, le gouvernement a entamé un dialogue social avec les employeurs et les travailleurs, et a procédé à une analyse approfondie de la situation économique et sociale avant de légiférer. Le taux minimum a entraîné une hausse de tous les salaires inférieurs à la barre fixée, et les salaires supérieurs à la barre sont restés inchangés. Soixante pour cent des travailleurs ont bénéficié de la hausse de salaires. Le gouvernement a également pris des mesures pour éliminer le travail des enfants et protéger les jeunes travailleurs. Il a mis au point, en collaboration avec l'OIT, une feuille de route visant à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2014 et le travail des enfants en général d'ici à 2020.
93. Dans le cadre de son programme pour la sécurité sociale, le gouvernement a entamé des consultations et une analyse pour mettre sa réglementation interne du secteur maritime en conformité avec la convention du travail maritime de 2006, que le Panama a ratifiée en février 2009. A cet égard, le Panama a demandé l'assistance de l'OIT pour élaborer et amender la législation en la matière. A ce jour, sept pays ont ratifié la convention, dont le Panama, et 23 autres ratifications sont nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur de cette convention.

94. Les travaux d'élargissement du canal de Panama sont en cours, dans le plein respect des principes du travail décent. Cette entreprise générera directement ou indirectement entre 3 000 et 5 000 emplois. Le gouvernement espère que ces emplois bénéficieront aux travailleurs panaméens comme aux travailleurs étrangers, et a demandé à l'OIT de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les entreprises chargées des travaux n'emploient pas de travailleurs étrangers au détriment de travailleurs nationaux, au motif que les travailleurs étrangers sont disponibles et disposent des compétences et des capacités requises, et à ce que la position du ministère de l'Emploi et du Travail à cet égard ne soit pas invoquée pour tenir le gouvernement responsable de tout désagrément ou retard susceptible de se produire avant la fin des travaux.
95. *Un représentant du gouvernement de la France* soutient la déclaration faite au nom de l'UE. Il félicite le Bureau pour les travaux accomplis à ce jour, et se dit particulièrement satisfait des informations communiquées par le représentant du gouvernement des Etats-Unis concernant le prochain Sommet des ministres du Travail et de l'Emploi du G20. En faisant adopter la loi sur la couverture universelle de l'assurance-santé dans son pays, le Président des Etats-Unis, Barak Obama, a clamé haut et fort sa volonté de donner un visage humain à l'économie. Il est probable que le Président encourage les participants au prochain Sommet du G20, qui se tiendra en avril, à formuler des recommandations ambitieuses en vue du Sommet du G20 de Toronto en juin 2010.
96. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* déclare que son gouvernement approuve les priorités actuelles concernant la création d'emplois. Il note que le Pacte mondial pour l'emploi met l'accent sur la reprise économique fondée sur des modèles de production durables, capables de garantir un travail décent, des conditions de vie dignes et le plein respect des droits humains fondamentaux au travail et de l'environnement. La République bolivarienne du Venezuela soutient l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés à revoir en profondeur les politiques et le fonctionnement des organes multilatéraux qui régulent l'économie, le commerce et les finances. Il conviendrait de ne pas mettre un tel processus de réforme entre les mains de ceux qui ont directement généré la catastrophe sociale, économique et environnementale que l'on connaît aujourd'hui, mais de le confier aux Nations Unies, dont le fonctionnement devra aussi être réformé pour garantir une plus grande démocratie. Le droit de veto devrait être aboli. Contrairement à l'objectif principal des Nations Unies, ce droit freine la paix mondiale. En ce qui concerne la promotion du Pacte mondial pour l'emploi, l'OIT doit démontrer son soutien sans réserve aux travaux de la Commission des Nations Unies sur les réformes financières.
97. *Un membre travailleur de l'Afrique du Sud* souligne le rôle positif que joue l'OIT dans la reprise économique, notamment concernant les aspects sociaux. Le Sommet des ministres du Travail et de l'Emploi du G20 à Pittsburgh a été l'occasion de démontrer l'importance et la pertinence de tels aspects en période de crise et d'influencer le processus national d'élaboration des politiques. Les ministres doivent reconnaître qu'il est nécessaire de favoriser la croissance par le revenu, particulièrement en Afrique, et de corrélér plus étroitement les revenus et la productivité. Une approche intégrée, et non fragmentée, est fondamentale, et les ministres du Travail et de l'Emploi doivent saisir l'occasion du prochain Sommet du G20 à Washington pour promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi. Les travailleurs souhaiteraient que le FMI et la Banque mondiale se comportent différemment. Devant l'inefficacité des approches préalablement adoptées, il est nécessaire d'en adopter de nouvelles.
98. *Un représentant du gouvernement du Brésil* fait savoir que son pays estime qu'il appartient à tous les gouvernements, en collaboration avec leurs partenaires sociaux, et au système multilatéral de promouvoir le Pacte. Le Brésil soutient l'assouplissement du crédit pour les pays vulnérables. La présence de l'OIT aux réunions du FMI et sa coopération avec la

Banque mondiale ont souligné la nécessité de favoriser une reprise par l'emploi. Le Brésil, avec l'assistance de l'OIT et autres organisations d'appui, a présenté un programme au Conseil économique et social (ECOSOC) à sa réunion de juin 2009, en vue de faire inscrire le Pacte mondial pour l'emploi à l'ordre du jour. Le Brésil est convaincu que la création d'emplois devrait être au cœur de la reprise économique. Les systèmes de sécurité sociale ne bénéficient aujourd'hui qu'à 25 pour cent de la société, et le Brésil estime que les programmes d'appui ont permis de limiter dans une large mesure les effets de la crise sur les populations les plus pauvres. Les quatre piliers stratégiques de l'action de l'OIT ont fondamentalement contribué à lutter contre la crise. Il conviendrait de promouvoir ces objectifs dans tout le système multilatéral de façon coordonnée. Etant donné sa structure tripartite, l'OIT devrait être le principal forum des discussions sur l'examen des OMD qui débiteront à New York à la fin de 2010. La collaboration de l'OIT au système multilatéral, en particulier au PNUAD, devrait être élargie de manière à promouvoir le développement et à insister sur la nécessité d'entamer un dialogue social pour relever les défis sociaux et économiques.

99. *Un représentant du gouvernement de l'Égypte* déclare que son gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour préserver l'emploi et atténuer les effets de la crise sur l'emploi. Le ministère du Travail et de l'Immigration, qui a pour objet de protéger les droits des Égyptiens, a pris des mesures pour atténuer les répercussions immédiates de la crise sur la population égyptienne. La reprise économique a commencé, mais elle reste timide; la reprise du marché du travail est encore faible. Un plan national a été mis en place en 2010 pour stimuler l'emploi. L'orateur espère que l'OIT apportera son soutien aux programmes déjà mis en place, comme les programmes visant à améliorer la situation des femmes et des jeunes au travail. Il faut améliorer la productivité et, à cette fin, la formation professionnelle doit être renforcée. Dans le cadre du Forum arabe pour l'emploi (tenu à Beyrouth du 19 au 21 octobre 2009), plusieurs plans d'action ont été lancés dans l'objectif d'améliorer les opportunités d'emplois en Afrique, sur la base du Pacte mondial pour l'emploi.
100. *Un membre travailleur de la Belgique*, s'exprimant au nom des travailleurs européens, déplore que le nouveau système financier semble être encore pire que celui en vigueur avant la crise, malgré les déclarations des entreprises allant dans le sens contraire. Est-il encore possible que les fonds spéculatifs puissent se déchaîner et déstabiliser le marché comme par le passé? Les travailleurs soutiennent pleinement les mesures de lutte contre la crise adoptées par les gouvernements pour appuyer le Pacte mondial pour l'emploi. Il est profondément inquiétant de voir que, au vu des dernières prévisions, des décisions ont été prises, qui doivent encore être confirmées à la réunion des ministres des Affaires économiques et financières du Conseil de l'Europe (ECOFIN), pour commencer à mettre un terme aux mesures d'appui temporaire dans l'ensemble de l'UE à la mi-2010. L'application d'une stratégie de sortie, en contradiction avec les recommandations même du FMI, alors que la crise sociale s'accroît tous les jours, serait catastrophique. Il conviendrait que le Conseil d'administration, tout en reconnaissant les efforts considérables déployés par l'UE jusqu'à maintenant, lui demande instamment d'envisager les conséquences dramatiques que la mise en œuvre d'une stratégie de sortie provoquerait aujourd'hui.
101. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* souligne la contribution précieuse du Pacte mondial pour l'emploi à la reprise économique. Le Pacte doit être mis en œuvre intégralement et être accompagné d'un changement dans le fonctionnement des marchés financiers. Le Nigéria fait observer que la reprise économique ne se fait pas au même rythme que la reprise de l'emploi. Des mesures doivent être prises pour relancer le marché du travail, comme cela a été fait pour le secteur financier. L'OIT doit continuer à étudier les mesures que doivent prendre ses États Membres pour évaluer l'efficacité des politiques anticycliques mises en œuvre, et offrir des orientations en conséquence. Il conviendrait de

s'attaquer aux problèmes structurels systémiques rencontrés par les Etats Membres en renforçant les capacités institutionnelles, et l'OIT doit envisager de mettre en place des outils pour stabiliser l'emploi, parallèlement aux politiques de protection sociale du Pacte mondial pour l'emploi. Les régimes fiscaux ont une incidence directe sur la création d'emplois dans le secteur privé. Les pays doivent examiner individuellement les moyens d'encourager l'investissement. Au Nigéria, c'est l'investissement dans les zones franches d'exportation (ZFE) qui a permis de créer des emplois. Le gouvernement attend avec intérêt de travailler avec ses partenaires sociaux pour décider des mesures pratiques à prendre pour sortir rapidement de la crise et aller vers la reprise économique.

102. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* reconnaît qu'une interaction plus étroite est nécessaire au sein du système des Nations Unies pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi, et note l'engagement pris par les mandants de l'OIT et les autres partenaires multilatéraux pour promouvoir les principes du travail décent dans les stratégies de reprise économique, et aller vers une mondialisation plus juste. Les outils proposés par le Conseil des chefs de secrétariat pourraient servir à traduire cet engagement en résultats. Il faut prêter attention à la situation que connaissent les pays individuellement. La plupart des discussions ont été centrées sur les répercussions de la crise en matière de réalisation des OMD. La coordination au sein du système des Nations Unies est fondamentale si l'on veut réaliser ces objectifs, ou ne pas partir dans le sens contraire. Il est donc encourageant de voir que les institutions financières internationales réagissent davantage aux travaux de l'OIT, notamment les banques régionales de développement. La réponse à la crise a consisté en partie à élargir considérablement les sources de financement de ces institutions. L'OIT doit examiner les cibles visées par ces sources élargies et évaluer leur impact sur une reprise durable et par l'emploi dans les Etats Membres. Il est fondamental de satisfaire aux besoins de ressources additionnelles pour financer des programmes sociaux et des infrastructures productives. A l'occasion d'un événement parallèle à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (tenue à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009), l'OIT a encouragé la création d'emplois verts et devrait continuer à le faire aux échelons régional et national. Grâce à une gestion macroéconomique prudente et aux mesures de relance prises par le gouvernement du Bangladesh, le pays a évité d'être touché de plein fouet par la crise. On observe des signes de croissance dans l'investissement direct étranger. Le gouvernement a placé la gestion des relations professionnelles et le développement des compétences au centre de sa nouvelle stratégie pour la réduction de la pauvreté, et il a demandé l'assistance technique du BIT à cet égard. Il est prêt à participer aux consultations tripartites en cours pour donner effet aux politiques préconisées par le Pacte, conformément aux priorités nationales de développement. Comme l'a indiqué le Directeur général, le Conseil d'administration devrait s'attacher particulièrement aux problèmes rencontrés par les pays ayant une marge de manœuvre politique et budgétaire limitée.

103. *Un membre travailleur de la Colombie* déclare que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est marquée par la pauvreté, l'exclusion sociale, le chômage, le secteur informel, des insuffisances criantes en matière de sécurité sociale, de logement, de services de santé, d'éducation, de services publics et d'eau potable. Les travailleurs sont convaincus que la meilleure façon de sortir de la pauvreté est de passer par l'emploi et le travail décent et durable, correctement rémunéré. Si les subventions et l'assistance sont importantes dans le contexte de la crise, elles ne permettent pas de sortir du sous-développement. Des mesures pratiques doivent être mises au point pour favoriser une reprise durable. Des idées ambitieuses et créatives sont nécessaires. Il serait naïf de penser que l'emploi indépendant et l'entrepreneuriat des jeunes représentent une solution viable aux problèmes actuels. La meilleure solution serait de mettre en place un autre modèle de développement, en particulier pour les pays en développement, où des millions de travailleurs émigrés en quête d'emploi fuient la pauvreté et le manque de perspectives d'avenir. Pour terminer, l'orateur souhaite répondre au représentant du gouvernement du Panama, qui semble

indiquer que le droit à la grève a été utilisé de manière arbitraire par les travailleurs. Ce n'est pas le cas, les mouvements de grève sont toujours décidés en dernier ressort. A cet égard, il rappelle également que l'OIT a établi des normes en matière de salaire minimum et d'élaboration de politiques salariales.

104. *Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* fait savoir que son gouvernement a mis en place un certain nombre de stratégies fondées sur le Pacte mondial pour l'emploi, notamment pour étendre la protection sociale et promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. De manière générale, il faut axer davantage les programmes sur les résultats, en particulier dans les secteurs considérés comme entravant de façon chronique la mise en œuvre du Pacte mondial, par exemple, lorsqu'il n'y a pas de système efficace d'inspection du travail dans les pays en développement. En l'absence de tels systèmes, il y a peu de moyens de savoir si la législation est effectivement respectée. Le BIT doit offrir son assistance technique aux Etats Membres pour les aider à mettre en place de tels systèmes. Le gouvernement soutient globalement la position du groupe des travailleurs.
105. *Un représentant du gouvernement de l'Italie* souligne trois questions ayant trait à l'action de l'OIT au sein du système multilatéral. Premièrement, il s'agit de savoir comment gérer les déficits budgétaires dans de nombreux pays lorsque la stratégie de sortie de ces derniers passe par l'impression d'un plus grand nombre de billets de banque. Cela entraînera une inflation qui aura des conséquences désastreuses sur les salaires réels partout dans le monde. Deuxièmement, il s'agit des fonds de stabilisation visant à augmenter ou à maintenir le pouvoir d'achat; pour beaucoup de pays, cela signifie qu'ils doivent choisir entre l'impôt sur le revenu et les taxes sur la consommation. L'OCDE suggère de taxer plutôt la consommation. Troisièmement, la question est de savoir comment gérer le passage d'un investissement financier à court terme à un investissement à long terme, comment stabiliser l'économie et établir un lien entre les salaires et la productivité. Bien que le Bureau ne dispose pas de mandat spécifique sur la question, il doit rappeler aux institutions multilatérales pertinentes les graves répercussions que cette question, si elle n'est pas résolue, pourrait avoir sur l'économie réelle et la croissance.
106. *Une membre travailleuse de l'Australie* réaffirme son soutien à la déclaration politique du Directeur général, présentée à l'ouverture de ce débat, et qui est soutenue par pratiquement tous les orateurs. Le Pacte mondial pour l'emploi ne constitue pas uniquement un ensemble de mesures pour sortir de la crise, c'est aussi un modèle de développement économique solide, durable et équilibré, qui offre des moyens de rompre le cycle d'une phase de forte expansion économique suivie d'une récession. Le groupe des travailleurs est favorable au processus d'examen qui commencera à la 99^e session de la Conférence (juin 2010) avec un débat sur la question récurrente de l'emploi. Si l'on veut intégrer les questions d'emploi et de protection sociale aux politiques macroéconomiques, l'OIT doit disposer des mêmes outils que d'autres institutions, comme le FMI ou l'OCDE, pour formuler des recommandations et donner des conseils. L'oratrice espère que, à la suite des débats du mois de juin, il sera proposé un mécanisme encourageant la mise en place d'un modèle de croissance conforme à celui prévu par le Pacte mondial pour l'emploi. Ce sont principalement les Etats Membres africains qui ont demandé une assistance, soutenue par le système multilatéral, pour mettre en œuvre le Pacte mondial. Reconstruire l'économie mondiale nécessite de soutenir les pays les plus pauvres de manière durable par l'intermédiaire du système multilatéral. C'est le message que les gouvernements pourraient faire passer à l'occasion de la réunion des ministres de l'Emploi et du Travail du G20 à Washington. La cohérence de l'action est très importante, tout comme le renforcement des capacités du personnel du BIT et des mandants afin de permettre à l'Organisation et à ses mandants de parler du Pacte mondial d'une seule voix. Le représentant du gouvernement de l'Italie a soulevé la question de la gestion des déficits budgétaires, des fonds de stabilisation et du maintien des salaires, le tout sans générer d'inflation. Le groupe des

travailleurs a pleinement conscience des risques inflationnistes, mais demeure convaincu qu'il faut assouplir la lutte contre l'inflation compte tenu des circonstances actuelles, comme le suggère le FMI. Ainsi que l'a indiqué M. Somavia, il faut mettre en place une stratégie par l'emploi pour relancer la demande globale et générer la croissance économique, en adoptant une attitude plus souple vis-à-vis de l'inflation.

107. *Le Vice-président employeur* déclare qu'il soutient globalement la déclaration du Vice-président travailleur, et reconnaît la nécessité d'agir avec cohérence. Il faut adopter une approche pragmatique. La stabilité macroéconomique est primordiale et, dans ce contexte, l'Etat a un rôle indéniable à jouer. Les employeurs souhaitent voir se mettre en place la croissance, l'investissement, la compétitivité, la productivité, la technologie et des politiques qui débloquent les crédits, en particulier pour les petites entreprises. Ils reconnaissent qu'il est nécessaire de favoriser la création d'emplois décents et productifs, accompagnés d'un système de protection sociale bien géré. Ces questions doivent faire l'objet d'une vision globale mais doivent aussi être envisagées aux échelons régional et local.

108. Les emplois verts et les changements climatiques appellent à la création de nouvelles technologies, entraînant par la suite de nouveaux besoins de formation; cet objectif stratégique est commun à tous les groupes. Les systèmes de protection sociale, qui feront l'objet de débats dans le cadre des questions récurrentes à l'ordre du jour de la prochaine Conférence internationale du Travail, ne devraient pas être simplement un moyen de sortir de la crise, mais devenir un système de viabilité financière interne, reposant sur les réalités de chacun des pays. Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation a débattu de nombreux problèmes à cet égard, notamment des problèmes démographiques. Il faut mettre au point une vision globale et le BIT pourrait apporter son assistance en la matière. La question de l'emploi doit être abordée sous tous les angles, y compris celui des migrations pour l'emploi, mais il faut s'attacher en particulier à l'emploi des jeunes et à l'entrepreneuriat.

109. Le Pacte mondial pour l'emploi offre un ensemble d'outils précieux, il faut maintenant poursuivre la coopération avec les organisations multilatérales. Les travaux du groupe de travail ont été l'occasion de collaborer avec les banques régionales de développement et le PNUD qui doivent adopter une stratégie commune pour mettre en œuvre le Pacte mondial sur le terrain. La coopération avec les pays du G20 constitue un défi de taille à relever pour l'OIT; néanmoins, les partenaires sociaux du G20 font face au même défi. Le tripartisme est un élément très important et ne doit pas rester un vœu pieux. Les travailleurs et les employeurs doivent participer à la recherche de solutions à la crise, et leur contribution sur des sujets comme l'investissement, la création d'entreprises, l'assistance à la formation, la protection sociale et la création d'emplois pourrait s'avérer inestimable pour la reprise.

110. Pour terminer, le Vice-président employeur fait savoir qu'il soutient la proposition du Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) d'organiser des discussions thématiques intensives à chacune des sessions du Conseil d'administration, dans le cadre de sa réforme.

111. *Le Directeur général* se dit très satisfait de voir que le Pacte mondial pour l'emploi est très apprécié par tous les pays. L'action entreprise a démontré la capacité de l'OIT à collecter des informations sur les politiques appliquées et sur les résultats positifs que ces politiques ont permis d'obtenir. Ce processus devrait pouvoir être étendu pour permettre aux Etats Membres d'être les principaux acteurs de l'échange d'informations, le Bureau faisant office d'organisateur. Cela alimenterait considérablement la base de connaissances en matière de politiques et permettrait d'obtenir d'autres informations plus précises que celles générées par les examens déjà réalisés.

- 112.** Il est également satisfaisant de savoir que l'OIT et ses mandants ont noué des partenariats pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi. L'OIT est une institution principalement axée sur la politique et non une institution de coopération pour le développement. Il était donc très important qu'une banque régionale de développement et le PNUD offrent leur appui pour appliquer le Pacte. Comme l'a indiqué l'administratrice du PNUD, le programme qu'elle dirige a décidé que sa contribution à la reprise serait la promotion du Pacte. Le PNUD est présent dans 135 pays et cela signifie que les gouvernements de ces pays peuvent demander son assistance. Les gouvernements devraient saisir cette occasion. Il faut espérer que le FMI et la Banque mondiale s'engagent aussi à promouvoir le Pacte en tant qu'instrument favorisant la reprise et le développement.
- 113.** Beaucoup d'orateurs ont souligné la dimension régionale de la crise et l'importance de la coopération régionale. C'est là l'un des points forts de l'OIT, car elle dispose d'une représentation régionale et de directeurs régionaux dans les régions de l'Afrique, de l'Asie-Pacifique, de l'Amérique et de l'Europe. Le Bureau continuera de tenir compte du fait que le monde est de plus en plus organisé par région.
- 114.** L'année 2009 a été une année essentiellement gouvernementale. La question était de savoir si les gouvernements pouvaient secourir les institutions financières. Aujourd'hui, d'autres défis doivent être relevés, comme par exemple éviter la baisse des salaires. Le dialogue social est donc d'une importance capitale pour revitaliser l'économie réelle. Les anciens modèles de développement ont prouvé leur incapacité à aller dans ce sens, et un nouveau modèle favorisant la croissance créatrice d'emplois est nécessaire. Les véritables acteurs de l'économie doivent jouer le rôle qui leur revient dans la conception de ce modèle.
- 115.** *La Présidente* souligne la nature exhaustive mais néanmoins souple du Pacte mondial pour l'emploi. Elle propose que les progrès accomplis dans l'application du Pacte soient examinés à la prochaine session du Conseil d'administration, compte tenu de l'accueil très chaleureux qui a été réservé à la question lors de l'événement organisé par l'IIES, avec le concours du Brésil et de la France; deux autres pays pourraient être invités à faire état au Conseil d'administration des mesures qu'ils ont prises pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi.
- 116.** *Le Conseil d'administration a pris note des rapports.*

Cinquième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER LES PLAINTES
RELATIVES À L'OBSERVATION PAR LE GOUVERNEMENT DU ZIMBABWE
DES CONVENTIONS (N° 87) SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION
DU DROIT SYNDICAL, 1948, ET (N° 98) SUR LE DROIT D'ORGANISATION
ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE, 1949
(Document GB.307/5)

- 117.** *La Présidente* rappelle que le rapport de la commission d'enquête a été transmis au gouvernement du Zimbabwe le 21 janvier 2010 et que celui-ci disposait d'un délai de trois mois pour indiquer s'il accepte ou non les recommandations contenues dans le rapport, ou s'il désire soumettre le différend à la Cour internationale de Justice.
- 118.** *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* indique que celui-ci accuse réception du rapport de la commission d'enquête et prend note de ses recommandations. Une réponse portant sur quatre grands points sera fournie au Conseil d'administration dans les délais impartis. L'intervenante remercie l'OIT de l'appui technique fourni à son gouvernement.

119. *Le Vice-président travailleur* se félicite que la bonne volonté et la coopération aient permis de lancer un processus qui devra s'inscrire dans la durée car il ne fait aucun doute que les problèmes que rencontre le pays ne seront pas réglés à très court terme. Il espère que le gouvernement du Zimbabwe collaborera pleinement afin qu'il y ait, en Afrique australe, un autre exemple de pays ayant réussi à venir à bout des difficultés.
120. Une période de reconstruction nationale sera nécessaire et, dans ce processus, les organes de contrôle de l'OIT et le Bureau devraient avoir l'occasion de fournir leur appui et leurs conseils afin que les structures qui seront mises en place profitent à tous, et en particulier à ceux qui vivent et travaillent dans ce pays. Cette assistance sera particulièrement nécessaire dans le contexte des amendements qui devraient être apportés à la loi sur la sécurité et l'ordre public (POSA) et pour la préparation d'une nouvelle Constitution.
121. L'intervenant forme le vœu que, dans le document qu'il a annoncé, le Zimbabwe montre qu'il accepte et met en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de la commission d'enquête. Les travailleurs se disent particulièrement inquiets de la poursuite des menaces et des mesures de harcèlement dont font l'objet les dirigeants syndicaux qui, pour certains, ont même dû se réfugier dans d'autres pays. Le syndicalisme doit être reconnu comme l'un des fondements mêmes du processus démocratique et la communauté internationale des travailleurs soutiendra tout travailleur ou dirigeant syndical victime de menace ou de harcèlement. Dans un pays dont le gouvernement souhaite montrer l'exemple au reste de l'Afrique, il n'est pas tolérable que les réunions syndicales soient interrompues ou que les personnes qui organisent ces réunions fassent l'objet de menaces. Dans ces conditions, le groupe des travailleurs recommande que les sept recommandations très précises qui figurent dans le rapport de la commission d'enquête soient acceptées car elles contribuent à la mise en œuvre des conventions n^{os} 87 et 98.
122. Enfin, l'intervenant remercie la commission du travail accompli et l'assure de la collaboration de son groupe pour assurer un avenir meilleur aux travailleurs du Zimbabwe et à leurs familles. Il lance un appel aux mandants, aux gouvernements, y compris à ceux de la région, et à l'Organisation pour qu'ils prennent toutes les mesures appropriées afin d'aider le gouvernement et le peuple du Zimbabwe dans la mise en œuvre de ces recommandations avec, si nécessaire, une assistance technique et des conseils. Il espère enfin que la présence de représentants du gouvernement du Zimbabwe dans la salle du Conseil d'administration marque le retour à une relation constructive.
123. *Le Vice-président employeur* se félicite lui aussi de la présence du gouvernement du Zimbabwe et espère que celle-ci témoigne d'une véritable volonté de régler les problèmes dont a été saisie la commission d'enquête et qui se résument finalement à une violation des conventions n^{os} 87 et 98. Aucun Etat Membre de l'Organisation ne peut ignorer le respect des principes et droits fondamentaux au travail ni la mise en œuvre des conventions qu'il a ratifiées. Son régime de travail, son système de production et son système social doivent s'appuyer sur le principe fondamental du respect de la liberté. L'orateur souligne qu'il aurait souhaité que le gouvernement du Zimbabwe s'engage à supprimer tous les éléments qui ont conduit à la situation actuelle. Il faut que l'Organisation puisse maintenant collaborer en vue du respect effectif de la liberté syndicale au Zimbabwe. De la part du gouvernement, il faudrait un plan de travail et une volonté réelle de venir à bout des problèmes.
124. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* s'exprime au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Turquie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), du pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen (Norvège), ainsi que de l'Ukraine, de

la République de Moldova, de l'Arménie, de la Géorgie et de la Suisse qui ont souscrit à cette déclaration.

125. L'Union européenne accueille avec satisfaction le rapport de la commission d'enquête; ce rapport est le fruit d'un processus engagé lors de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail au cours de laquelle, conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT, des plaintes ont été déposées pour violation des droits fondamentaux au Zimbabwe, notamment des droits syndicaux et du droit de négociation collective. Le rapport fait référence à des actes d'intimidation, à l'arrestation de dirigeants syndicaux, ainsi qu'à des pratiques discriminatoires à l'encontre des syndicats, et conclut à une violation systématique des conventions fondamentales. L'Union européenne lance un appel en faveur de l'application intégrale de l'Accord politique global signé par les principaux dirigeants politiques et invite instamment le gouvernement du Zimbabwe à garantir le plein respect des droits fondamentaux, y compris des droits d'association et de négociation collective. Elle reconnaît les efforts consentis par le gouvernement et appuie les réformes économiques tout en se disant préoccupée par le rythme des changements. Les progrès doivent se poursuivre conjointement aux réformes sociales. La commission d'enquête a pu compter sur l'appui de l'Union européenne qui invite les autorités du Zimbabwe à appliquer les recommandations du rapport, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 29 de la Constitution. Elle invite également le Bureau, par sa présence au Zimbabwe, à suivre l'observation par les autorités nationales des recommandations figurant dans le rapport et le respect des conventions n^{os} 87 et 98.

126. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se félicite de la présence de représentants du gouvernement du Zimbabwe dans la salle. Il regrette que la discussion sur la violation des droits des travailleurs au Zimbabwe soit devenue nécessaire et souligne que le rapport de la commission d'enquête met en lumière pour la première fois la situation dans le pays et montre les mesures d'intimidation, de harcèlement, les arrestations, les détentions, et même les actes de torture de syndicalistes, qui ont été menés de manière systématique depuis plus de dix ans. La situation économique du pays est catastrophique et il ne fait aucun doute que le mauvais traitement de la main-d'œuvre a été pour beaucoup dans le recul de la production et l'effondrement de l'économie. Le temps de la justice et de la réconciliation est maintenant venu.

127. En conséquence, l'intervenant invite le gouvernement à adopter intégralement et sans tarder les recommandations de la commission d'enquête. Le gouvernement peut notamment prendre des mesures immédiates pour donner effet à la deuxième recommandation et s'engager à mettre en place les procédures adéquates pour l'application des autres recommandations. L'orateur invite le Conseil d'administration à suivre soigneusement les mesures et les engagements pris par le gouvernement en réponse au rapport. Enfin, il espère qu'une nouvelle ère de démocratie, de retour à la croissance et à la justice s'ouvre pour le Zimbabwe.

128. *Une représentante du gouvernement de l'Egypte* se dit convaincue que la présence du gouvernement du Zimbabwe témoigne de l'importance qu'il attache au rapport et de sa volonté de lui donner suite. Elle invite l'Organisation à poursuivre sa coopération avec les autorités du Zimbabwe de manière à améliorer les conditions de travail dans ce pays, ce qui permettra également de mettre en place un environnement favorable à l'activité syndicale.

129. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* lance à nouveau un appel pour que le Zimbabwe respecte les droits de l'homme et la règle de droit. L'Australie est très préoccupée par les conclusions de la commission d'enquête, selon lesquelles le Zimbabwe continue à violer systématiquement les conventions n^{os} 87 et 98, et elle appuie les recommandations de la commission demandant que le gouvernement de ce pays prenne

immédiatement des mesures pour mettre un terme à toutes les pratiques antisyndicales et pour renforcer la primauté du droit et le rôle des tribunaux. Elle soutient la conclusion de la commission, selon laquelle la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe et l'Organe pour l'apaisement, l'intégration et la réconciliation nationales pourraient jouer un rôle important en permettant aux syndicalistes et aux auteurs de violations de participer au processus national de vérité et de réconciliation. Enfin, l'Australie reprend la demande de la commission au gouvernement pour que la Commission des droits de l'homme de ce pays devienne opérationnelle et bénéficie d'un financement adéquat; elle forme le vœu que le Zimbabwe applique de bonne foi les recommandations de la commission, protège les droits d'association et d'organisation et jette ainsi les bases du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit.

130. *Une représentante du gouvernement du Canada s'inquiète des graves violations du droit de liberté syndicale et du droit d'organisation, droits qui sont essentiels à une société démocratique. Le Canada partage le point de vue selon lequel seul un mouvement syndical libre et indépendant est à même de développer un climat de respect des droits fondamentaux. Il s'inquiète de la poursuite des arrestations, détentions et diverses pratiques dont font l'objet les syndicalistes, et plus particulièrement de l'application discriminatoire de la loi sur la sécurité et l'ordre public.*
131. Le Canada invite instamment le gouvernement à adopter sans réserve les recommandations figurant dans le rapport de la commission d'enquête, y compris en harmonisant les textes législatifs avec les conventions concernées. Il note que les recommandations du rapport vont dans le sens des dispositions de l'Accord politique global qui met l'accent sur la liberté de réunion et la liberté syndicale.
132. Le Canada invite également le gouvernement à rendre la Commission nationale des droits de l'homme opérationnelle le plus rapidement possible et à garantir que les travailleurs, employeurs et syndicats puissent mener leurs activités et exercer les droits que leur garantissent les conventions n^{os} 87 et 98.
133. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud prend note du rapport de la commission et se félicite de la présence de représentants du gouvernement du Zimbabwe. Il assure ce pays de la poursuite de sa coopération et lui donne l'assurance que l'accord de coopération concernant les migrants économiques du Zimbabwe en République sud-africaine sera élargi et actualisé. Il se félicite enfin du travail accompli par la commission face à la complexité des problèmes et de la situation.*
134. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté.*

Sixième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT L'EXÉCUTION PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR
DE LA CONVENTION (N° 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(Document GB.307/6)

135. *L'ambassadeur du Myanmar rappelle que, lors de sa visite au Myanmar, la délégation de l'OIT s'est réunie avec le ministre du Travail, le Groupe de travail gouvernemental pour l'abolition du travail forcé et le Comité gouvernemental pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée. La délégation a également rencontré les familles des agriculteurs de la commune d'Aunglan qui avaient été condamnés à des peines de prison pour avoir occupé et endommagé la propriété d'autrui, et non en raison de leurs activités passées, et qui ont été libérés par décision de la Cour suprême, rendant sans objet le différend avec l'OIT. Cette visite a notamment abouti à la prorogation du Protocole d'entente*

complémentaire pour une année supplémentaire. Le mécanisme de traitement des plaintes fonctionne correctement. En 2009, seules cinq plaintes ont été déposées, un chiffre en diminution par rapport aux années 2008 et 2007, où le nombre de plaintes enregistrées avait été respectivement de 12 et 11. Cette diminution s'explique par une plus grande sensibilisation des autorités civiles et militaires, par une meilleure information de la population sur le mécanisme de traitement des plaintes et la législation sur le travail forcé, ainsi que par les garanties offertes aux plaignants. La publication d'une brochure rédigée dans des termes simples devrait contribuer à informer la population. Le nombre de plaintes présentées pour recrutement de mineurs a tendance à diminuer. Les plaintes peuvent soit être présentées à travers ce mécanisme, soit directement auprès des établissements militaires et des centres de recrutement sans aucune entrave de la part des militaires. Depuis la création du Comité gouvernemental pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée, 344 mineurs ont été rendus à leurs parents ou tuteurs, et 102 militaires ont été sanctionnés. En 2009, 100 mineurs ont été démobilisés; dans 38 cas, les plaintes ont été présentées à travers le mécanisme précité. Le comité gouvernemental doit définir un plan d'action en étroite collaboration avec des organismes tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

136. En février 2010, les ouvriers de 16 usines textiles des zones industrielles de la division de Yangon ont occupé les locaux pour réclamer des augmentations salariales et adresser une série de revendications. Cette action a sans doute été déclenchée par la récente augmentation salariale accordée aux fonctionnaires du gouvernement. L'accord auquel il a été parvenu sans recours à la violence est la preuve incontestable de la priorité qui a toujours été accordée aux intérêts des travailleurs. La délégation a aussi examiné, conjointement avec le Groupe de travail gouvernemental pour l'abolition du travail forcé, les principes sur lesquels doivent s'appuyer les avant-projets de loi sur les syndicats en rapport avec la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Le nouveau texte constitutionnel reconnaît aux citoyens le droit d'exprimer librement leurs convictions et opinions, le droit de se réunir pacifiquement et le droit de créer des associations et des organisations syndicales. Les associations de travailleurs commenceront à voir le jour lorsque la nouvelle Constitution entrera en vigueur.
137. L'orateur se réjouit que le gouvernement ait eu la possibilité de formuler à temps ses commentaires sur le projet de rapport du Chargé de liaison, conformément aux dispositions du paragraphe 6 du Protocole d'entente complémentaire. Les opinions et les faits dont il est question dans ce rapport témoignent d'une certaine collaboration objective et constructive. L'orateur invite le fonctionnaire de liaison à poursuivre en toute transparence sa collaboration avec le gouvernement pour éviter les stratégies d'annonce qui consistent à mélanger, comme dans ce rapport, les aspects positifs et négatifs tout en y ajoutant des éléments polémiques. Le gouvernement a reconnu la nécessité d'éliminer le travail forcé sous ses différentes formes, et est convaincu qu'en faisant preuve de volonté et de détermination politique celui-ci pourra être progressivement éradiqué.
138. *Le Vice-président travailleur* se réjouit d'avoir pu échanger son point de vue avec l'Ambassadeur sur les questions qui préoccupent les travailleurs et les évolutions que le gouvernement perçoit comme des réussites. L'une des questions qui préoccupent les travailleurs est le décalage entre les déclarations des autorités et les informations communiquées par le Chargé de liaison. L'orateur considère que le véritable motif des grèves spontanées qui ont eu lieu est le besoin pressant des travailleurs de pouvoir constituer librement des organisations indépendantes et faire entendre leur voix sur des questions relatives à la gouvernance sur le lieu de travail. Il faut cesser de considérer les représentants des travailleurs comme des traîtres ou les expulser du pays. Les intérêts géopolitiques ne doivent pas s'imposer au détriment du respect des valeurs et des droits de l'homme. L'orateur note que, si des efforts ont été réalisés, la plupart des conditions

établies dans le rapport du mois de novembre 2009 n'ont pas été respectées. Il est indiqué dans ce rapport que la question relative à la requête pour avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice reste en suspens, et qu'elle ne pourra être retirée que si la Birmanie respecte ses obligations, et en particulier si elle accepte une majeure présence de l'OIT sur place. Le gouvernement doit comprendre que l'objectif du groupe des travailleurs est d'aider à promouvoir la démocratie dans le pays et à défendre les droits des travailleurs, ce que doivent également comprendre les pays voisins. Le gouvernement doit s'efforcer d'agir de bonne foi, en veillant entre autres à ce que la désignation du représentant des travailleurs de la délégation de Birmanie/Myanmar auprès de la CIT se fasse conformément aux procédures démocratiques établies par les conventions n^{os} 87 et 98. Le gouvernement a, d'autre part, notamment la responsabilité d'organiser les prochaines élections politiques.

139. Inquiet notamment face aux risques de violation des droits de l'homme, le groupe des travailleurs a rappelé les déclarations de l'Ambassadeur sur l'élimination du travail forcé et espère que celui-ci agira en conformité avec ses propos. Etant donné la relation étroite entre le travail forcé et l'absence de liberté syndicale, et conscient que le travail forcé ne peut être éradiqué en Birmanie/Myanmar que si le pays est assisté dans le processus d'instauration de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, le groupe des travailleurs souhaite que l'idée de mettre en place immédiatement une commission d'enquête sur la Birmanie soit prise au sérieux. Le travail forcé doit cesser. Le groupe des travailleurs a été informé que, depuis novembre 2009, le nombre de nouveaux cas de travail forcé reportés a été de 65 et non de cinq. Il est impératif de publier la brochure sur laquelle le Chargé de liaison est parvenu à un accord avec le gouvernement, et celle-ci doit être rédigée en des termes compréhensibles par l'ensemble de la population de Birmanie/Myanmar. Le groupe des travailleurs demande au BIT de poursuivre ses efforts en faveur de l'application des recommandations de la commission d'enquête concernant le respect de la convention (n^o 29) sur le travail forcé, 1930, ainsi que des autres décisions adoptées par les organes de contrôle de l'OIT. Si des progrès ne sont pas constatés après les élections, le groupe des travailleurs sera amené à prôner l'adoption des décisions envisagées en novembre 2009.

140. Le *Vice-président employeur* remercie le Chargé de liaison pour les informations présentées et le dialogue qu'il a su maintenir. Il remercie également l'Ambassadeur du Myanmar des échanges destinés à éclaircir certains points encore en suspens. Des mesures encourageantes ont certes été adoptées, par exemple en ce qui concerne le Protocole d'entente complémentaire, mais des entraves de nature visiblement bureaucratique gênent le renforcement de la présence de l'OIT sur place. Le groupe des employeurs reste préoccupé par la question du recrutement des enfants soldats. Il devrait être possible de connaître précisément la situation dans ce domaine, dans la mesure où la question ne relève pas des pouvoirs locaux, mais des autorités nationales. Des représailles en réponse aux plaintes présentées ou aux demandes d'intervention de l'OIT continuent d'être enregistrées. On peut ainsi en déduire que l'idée selon laquelle l'éradication du travail forcé suppose la volonté du gouvernement et l'absence de représailles ou de sanctions à l'encontre des personnes ayant porté plainte n'est pas perçue comme telle, aussi bien dans la société que sur le plan politique. L'OIT a déjà réclamé en temps voulu la libération des personnes détenues pour avoir porté plainte pour travail forcé ou parce qu'elles ont été associées à de telles plaintes. Il faut sanctionner toutes les personnes qui ont recours au travail forcé. Il est, en effet, impossible d'éliminer le travail forcé tant que l'impunité perdure. L'orateur établit un parallèle entre, d'un côté, le travail forcé, qui est une réalité au Myanmar contre laquelle il faut lutter conformément aux dispositions de l'OIT, et, de l'autre côté, la liberté syndicale et la négociation collective, qui doivent être garanties par les mécanismes institutionnels nationaux avec l'aide de l'OIT. Le groupe des employeurs demande au gouvernement du Myanmar de faire appel à l'assistance de l'OIT pour créer

un cadre juridique adapté et garantir la conformité des normes nationales aux principes consacrés par la convention n° 87.

141. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* s'exprime au nom de l'Union européenne; la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, pays candidats à l'Union; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays engagés dans le processus de stabilisation et d'association, et candidats potentiels; et la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui fait partie de l'Espace économique européen (EEE). L'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et la Suisse souscrivent également à cette déclaration.
142. L'Union européenne se dit profondément préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme en Birmanie/Myanmar, telle qu'exposée dans les rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, ainsi que dans une série de résolutions récemment approuvées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies avec le soutien de l'Union européenne. L'UE souligne également les restrictions permanentes dont la liberté d'association est l'objet. La stabilité, la prospérité et la réconciliation nationale ne seront possibles en Birmanie/Myanmar que si l'on y instaure un dialogue politique participatif propice à la tenue d'élections libres, justes, transparentes et crédibles. La réconciliation nationale implique la libération préalable de plus de 2 100 prisonniers politiques. D'après certaines lois adoptées récemment en vue des élections de 2010, il semble que les conditions minimales pour des élections démocratiques ne sont pas réunies. L'Union européenne prie instamment le gouvernement de Birmanie/Myanmar d'amender cette législation afin de garantir une pleine participation démocratique aux prochaines élections.
143. L'Union européenne reste sérieusement préoccupée par la question du travail forcé, y compris le recrutement militaire forcé, le recours abusif au travail dans les prisons et le recrutement de filles et de garçons soldats. Il est essentiel de mettre en place un mécanisme permettant aux victimes de travail forcé d'exiger réparation. L'Union européenne réaffirme l'importance de la collaboration de l'OIT avec les autorités de Birmanie/Myanmar dans la lutte contre le travail forcé. Elle se félicite de la récente mission menée par le directeur exécutif du BIT, ainsi que de la prorogation d'une année supplémentaire du Protocole d'entente complémentaire. L'Union européenne se réjouit, également, de certaines évolutions positives, telles que: l'augmentation du nombre de plaintes présentées, bien que cette voie de recours reste peu connue du public et que les plaignants soient traités par les tribunaux comme des délinquants; l'accord souscrit tardivement, en janvier 2010, par le gouvernement concernant la publication d'une brochure sur les droits et procédures liés au travail forcé rédigée dans les différentes langues locales; l'imposition pour la première fois de peines de prison à certains membres du personnel militaire et civil ayant eu recours au travail forcé ou au recrutement de mineurs. Tout en prenant note de la libération de 13 des personnes détenues pour avoir porté plainte, l'Union européenne demande la libération urgente des trois autres plaignants ainsi que du facilitateur de l'OIT, U Zaw Htay, conformément à la demande formulée en novembre 2009 par le Conseil d'administration. L'Union européenne appelle fermement le gouvernement de Birmanie/Myanmar à adopter les mesures nécessaires pour parvenir à un accord au sein de l'armée – entre les autorités centrales et locales – et du pouvoir judiciaire, qui reconnaisse le travail forcé comme un délit devant être progressivement éradiqué, et pour que la loi n° 1/1999 et les révisions apportées à la politique du travail dans les prisons soient pleinement appliquées. Elle demande également aux autorités de mettre immédiatement fin au recrutement et à l'exploitation des enfants – filles et garçons – soldats, pratique qui viole ouvertement le droit international. L'Union européenne exhorte la Birmanie/Myanmar à poursuivre sa collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, à travers un plan d'action mis en place conjointement avec le Groupe de travail chargé de la surveillance et de la communication d'informations, en

vertu de la résolution n° 1612 du Conseil de sécurité. Elle demande aussi de favoriser l'accès des groupes armés non étatiques au groupe de travail afin de négocier des plans d'action conjoints visant à mettre fin à cette pratique.

144. L'Union européenne remercie le BIT et le Chargé de liaison pour leurs innombrables efforts déployés auprès des autorités de Birmanie/Myanmar pour engager le dialogue et garantir la pleine application des dispositions de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et des obligations qui en découlent en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales. L'Union européenne demande aux autorités de Birmanie/Myanmar de renforcer leur collaboration avec le bureau de liaison de l'OIT et le Bureau et de délivrer sans tarder un visa au nouveau fonctionnaire du BIT. Enfin, l'Union européenne demande instamment aux pays voisins de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), notamment à travers la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, d'intensifier leur soutien à la Birmanie/Myanmar pour l'aider à éradiquer le travail forcé et promouvoir la réconciliation nationale.

145. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* se réjouit de la poursuite du dialogue et de la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT. La prorogation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire témoigne de l'engagement du gouvernement du Myanmar en faveur de la lutte contre le travail forcé. A cet effet, il est nécessaire de sensibiliser les fonctionnaires du gouvernement et le public en général sur leurs droits, la législation nationale, l'interdiction du travail forcé et le mécanisme de traitement des plaintes. La brochure que le gouvernement a décidé de publier devrait être disponible rapidement, et diffusée en particulier dans les zones rurales et les régions où le pourcentage des plaintes présentées est élevé. Dernièrement, 65 plaintes ont été présentées, dont 35 ont été soumises au groupe de travail; le gouvernement devrait examiner ces plaintes soigneusement et y apporter une réponse appropriée. L'orateur exhorte le gouvernement du Myanmar à redoubler d'efforts pour s'attaquer au problème du travail forcé dans son pays.

146. *Un représentant du gouvernement de Singapour* se félicite de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire. Il déclare que le gouvernement du Myanmar a manifesté son intérêt pour la mise en place d'un cadre où les principes de liberté syndicale, de protection du droit syndical et de négociation collective sont reconnus. Il a sollicité également l'opinion de l'OIT sur ce que devraient être les bases conceptuelles de l'avant-projet de loi sur les syndicats en vue des élections de 2010. Il y a de nombreux exemples de pays voisins où les normes du travail font l'objet d'un consensus, ce qui contribue à l'amélioration du climat social et au progrès économique. A Singapour, le tripartisme est l'une des clés du développement. L'orateur se félicite du travail réalisé par le Chargé de liaison pour faire comprendre aux autorités de l'ensemble du pays que le travail forcé est une pratique condamnable, ainsi que pour examiner les plaintes et collaborer avec les autorités pour trouver une solution. Pour sa part, le gouvernement du Myanmar a médiatisé une série de questions, notamment la procédure de présentation des plaintes et l'incarcération du personnel militaire. Le gouvernement de Singapour espère que le gouvernement du Myanmar autorisera l'accès sur place à un second fonctionnaire du BIT. L'orateur se félicite du travail réalisé par le Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée en vue d'informer le personnel et les communautés sur la législation relative au recrutement des mineurs, de libérer les enfants soldats et d'enquêter sur les plaintes reçues par l'OIT sur cette question. Il faudrait prévoir des sanctions autres que strictement administratives, comme par exemple des réductions de salaire, des amendes et des rétrogradations.

147. En ce qui concerne les observations faites par plusieurs Etats Membres sur la situation politique, les élections et la démocratie au Myanmar, autant de sujets qui préoccupent aussi le gouvernement de Singapour, l'orateur pense que l'OIT n'est pas la tribune compétente

pour aborder ces questions. Cette année est importante pour le Myanmar, car pour la première fois en près de cinquante ans de régime militaire, des élections démocratiques auront lieu et elle offre la possibilité au pays de s'engager dans un processus de réconciliation nationale et de stabilité politique. L'aide que le système des Nations Unies sera en mesure d'apporter au pays pour l'aider à réussir au mieux son processus de transition politique sera, par conséquent, très appréciée.

148. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* salue le travail réalisé, souvent dans des conditions très difficiles, par le Chargé de liaison. Il vante également le discernement et la flexibilité dont a fait preuve l'OIT pour maintenir le dialogue avec les autorités militaires de Birmanie et garantir le respect des dispositions de la convention n° 29. Parmi les mesures encourageantes qui ont été adoptées figurent notamment: la prorogation du Protocole d'entente complémentaire, la libération d'un certain nombre de prisonniers politiques, la médiatisation prévue de la brochure qui doit être publiée, la réalisation de nouvelles activités de sensibilisation, et l'amélioration de la formation du personnel militaire visant à ce que l'armée se défasse de son personnel n'ayant pas l'âge minimum légal. De plus, trois membres du corps militaire ont été incarcérés pour avoir recruté des mineurs. Dans son dernier rapport, la commission d'experts souligne que la persistance du travail forcé est indissociable de l'absence absolue de liberté syndicale et de la persécution systématique dont sont victimes les personnes qui tentent de s'organiser. Le gouvernement et les militaires continuent à recourir massivement au travail forcé, notamment dans les minorités ethniques. Certaines personnes ont été incarcérées pour avoir communiqué des informations sur les pratiques de travail forcé, alors que le Protocole d'entente reconnaît ce droit. Malgré la libération de 13 de ces personnes incarcérées, l'orateur exhorte les autorités à libérer immédiatement les autres personnes détenues pour des activités liées au mécanisme de traitement des plaintes. Il est à regretter que la brochure promise n'ait toujours pas été publiée.
149. L'orateur demande aux autorités de délivrer le visa nécessaire pour que l'OIT puisse mener à bien sa mission dans le pays, mission que le gouvernement dit pour sa part appuyer. Malheureusement, aucun progrès n'a été constaté en ce qui concerne le respect des recommandations de la commission d'enquête. Les dispositions législatives qui s'appliquent ici, en particulier la loi sur les villages et la loi sur les villes, ne sont toujours pas conformes à la convention n° 29. La feuille de route de l'OIT pour l'élimination du travail forcé est pourtant très claire. L'orateur appelle fermement le gouvernement à adopter des conclusions précises et de même teneur que celles adoptées en novembre 2009. Le gouvernement des Etats-Unis exige la libération immédiate d'Aung San Suu Kyi et de tous les prisonniers politiques et activistes syndicaux détenus, et se dit disposé à appuyer tous les efforts déployés par l'OIT pour améliorer les relations avec le pays si le gouvernement fait preuve de détermination.
150. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* se félicite de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire, de la meilleure connaissance que la population a sur ses droits, de l'accord du gouvernement concernant la publication d'une brochure sur la législation relative au travail forcé et au mécanisme de traitement des plaintes. L'OIT devrait assurer une large diffusion de ce matériel. Grâce au travail du Chargé de liaison, les activités de l'OIT au Myanmar sont aujourd'hui mieux connues. L'orateur encourage l'OIT à poursuivre sa collaboration auprès d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations internationales non gouvernementales. Il est convaincu que le gouvernement du Myanmar multipliera les efforts pour éliminer le travail forcé en étroite collaboration avec l'OIT et en respectant pleinement les recommandations de la commission d'enquête. La République de Corée soutient formellement les principes et droits fondamentaux du travail qui constituent un élément essentiel des droits de l'homme.

151. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* salue les efforts et les progrès réalisés par le Myanmar grâce à la collaboration permanente de l'OIT. L'orateur se réfère, en particulier, à la visite effectuée par une délégation de l'OIT, à la prorogation du Protocole d'entente complémentaire, à l'accord du gouvernement concernant la publication du Protocole en question et à la diminution du nombre de plaintes relatives au travail forcé. Le gouvernement du Cambodge encourage l'OIT et le gouvernement du Myanmar à renforcer leur coopération et réussir ensemble à améliorer les conditions de travail dans le pays en ce qui concerne le travail forcé.
152. *Un représentant du gouvernement du Japon* remercie l'OIT et le Chargé de liaison pour leurs efforts déployés pour améliorer la situation au Myanmar en ce qui concerne le travail forcé. Conscient qu'il est important de mettre en avant les progrès réalisés, l'orateur évoque en particulier: la prorogation du Protocole d'entente complémentaire, l'inculpation de personnes impliquées dans le recrutement de mineurs et l'application de sanctions. Il reconnaît toutefois que les plaignants, des facilitateurs et des avocats continuent à être victimes d'emprisonnement, de répression et de harcèlement. Le Japon est confiant que le gouvernement du Myanmar poursuivra ses activités de formation concernant l'application des normes de l'OIT à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux, ainsi que des autorités locales et militaires. Il demande à nouveau au gouvernement du Myanmar de procéder à la libération de tous les prisonniers de conscience avant les élections prévues pour l'année 2010 et de garantir le respect de la liberté syndicale, pour que les élections se déroulent de façon libre et équitable, avec la participation de tous. Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du Myanmar d'entamer un dialogue actif avec l'OIT en vue de la rédaction d'une loi sur les syndicats fondée sur le pluralisme.
153. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant au nom des gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se félicite des progrès réalisés au Myanmar, et remercie notamment l'OIT et le Chargé de liaison. Néanmoins l'orateur exhorte le gouvernement du Myanmar à libérer les quatre personnes incarcérées pour avoir eu recours au Protocole d'entente. Il se réjouit de la mise en place d'activités pour promouvoir le mécanisme de traitement des plaintes, dont certaines sont examinées conjointement avec les organisations des Nations Unies et les organisations internationales non gouvernementales. Mais nombreux sont les cas de travail forcé qui continuent d'être reportés. Le gouvernement du Myanmar doit admettre que harceler les personnes qui portent plainte revient à garantir l'impunité à celles qui violent la convention n° 29. Malgré la récente condamnation de membres du corps militaire pour des délits commis en rapport avec le travail forcé, la culture d'impunité règne toujours au sein des forces armées. L'Australie et la Nouvelle-Zélande demandent au gouvernement du Myanmar de collaborer plus étroitement avec le Chargé de liaison de l'OIT pour promouvoir le recours au mécanisme de traitement des plaintes, autoriser la diffusion de la brochure sur le travail forcé, délivrer au nouveau fonctionnaire du BIT à Yangon le visa exigé, et coopérer à l'organisation de séminaires proposés par l'OIT dans le nord de l'Etat de Rhakine.
154. L'année 2010 est une année importante pour le Myanmar puisque des élections nationales doivent avoir lieu, ce qui devrait permettre au pays de réaliser des progrès. Inquiets par les restrictions que les lois électorales peuvent faire peser sur le processus électoral, l'Australie et la Nouvelle-Zélande demandent instamment au gouvernement du Myanmar de collaborer avec la communauté internationale pour faire en sorte que les élections soient transparentes et accessibles à l'ensemble des citoyens. Tout progrès en matière d'élimination du travail forcé, aussi minime soit-il, doit s'accompagner de mesures de protection des droits de l'homme et d'avancées dans la voie d'une véritable réforme démocratique. L'Australie et la Nouvelle-Zélande réitèrent leur appel en faveur de la libération d'Aung San Suu Kyi et des autres prisonniers politiques.

155. *Un représentant du gouvernement de la Chine* prend note de la fructueuse collaboration entretenue récemment entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT. Parmi les progrès constatés, il convient de souligner la prorogation du Protocole d'entente complémentaire, les activités de formation des fonctionnaires gouvernementaux et du personnel des organisations des Nations Unies, la diffusion dans les médias locaux du Protocole d'entente et du mécanisme de contrôle, ainsi que la résolution d'introduire dans la législation nationale des dispositions sur le travail forcé. Le gouvernement de la Chine rappelle que le travail forcé fragilise les droits de l'homme et doit être éliminé. Il est persuadé que l'OIT continuera d'aider le Myanmar afin que l'ensemble des secteurs de la société prennent conscience de la réalité du travail forcé, et pour promouvoir le développement socio-économique du pays et éradiquer la pauvreté en vue de l'élimination totale et définitive du travail forcé.
156. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* évoque la nécessité d'abolir le travail forcé dans le monde. Il se félicite de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire, de la visite de la délégation de l'OIT au Myanmar, de la médiatisation du Protocole d'entente et du mécanisme de traitement des plaintes, et de l'accord du gouvernement concernant la publication d'une brochure sur la législation du travail forcé. Il est cependant évident que le gouvernement du Myanmar doit adopter des mesures complémentaires pour éliminer le travail forcé et s'assurer que les responsables sont sanctionnés. L'orateur exhorte le gouvernement du Myanmar et l'OIT à renforcer leur collaboration.
157. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* rend hommage aux progrès réalisés par le Myanmar en vue de l'application de la convention n° 29, notamment de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire, de la visite réalisée au Myanmar par la délégation de l'OIT et du dialogue constructif que l'OIT a su maintenir avec le ministère du Travail, le Groupe de travail sur la convention n° 29 et le Comité gouvernemental pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée. Les rapports présentés par le Chargé de liaison et le ministre du Travail sur l'élimination du travail forcé, la publication d'articles sur le Protocole d'entente complémentaire et l'accord du gouvernement concernant la publication d'une brochure doivent contribuer à sensibiliser la population. L'Inde, qui s'oppose fermement au travail forcé, et dont la Constitution en prohibe la pratique, a toujours encouragé le dialogue et la collaboration entre l'OIT et ses Etats Membres pour résoudre les problèmes.
158. *Une représentante du gouvernement du Canada* exprime sa profonde inquiétude face à la situation qui règne en Birmanie en matière de droits de l'homme et de recours permanent au travail forcé. Cette situation a été mise en évidence par le Chargé de liaison de l'OIT comme par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et elle est évoquée dans diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme soutenues par le Canada.
159. L'oratrice reconnaît que les autorités de Birmanie ont récemment participé à des discussions plus constructives avec l'OIT. Mais le régime gagnerait en crédibilité s'il approuvait rapidement le texte de la brochure sur le travail forcé dans la langue locale et s'il facilitait la venue d'un nouveau fonctionnaire du BIT. D'autre part, le fait de ne pas pouvoir présenter de plaintes par peur des accusations ou des représailles remet en question l'existence même du Protocole d'entente. Le Canada exhorte les autorités de Birmanie à appliquer les recommandations de la commission d'enquête et à éradiquer le travail forcé sur tout le territoire national. Etant donné la proximité des élections, le Canada appelle fermement le gouvernement de Birmanie à entamer un processus démocratique basé sur les principes de transparence, d'équité et de participation. Il exhorte, par ailleurs, le gouvernement du Myanmar à libérer tous les prisonniers politiques, et notamment Aung

San Suu Kyi, et à initier un véritable dialogue avec les membres de l'opposition démocratique et les différents groupes ethniques présents en Birmanie.

- 160.** *Un représentant du gouvernement de Cuba s'oppose à toute forme de travail forcé. Il reconnaît les progrès réalisés au Myanmar en vue de l'application des dispositions de la convention n° 29. Conscient du long chemin qu'il reste à parcourir, l'orateur souhaite voir se renforcer l'esprit de collaboration qui s'est forgé entre l'OIT et les autorités du Myanmar.*
- 161.** *Un représentant du gouvernement du Viet Nam remercie l'OIT pour les efforts qu'elle a déployés, en collaboration avec le gouvernement du Myanmar, en vue d'éliminer le travail forcé qui sévit dans ce pays. Il se félicite des activités de sensibilisation menées auprès de la population, et des séminaires de formation sur la législation sur le travail forcé organisés pour le personnel local des organisations des Nations Unies et les fonctionnaires gouvernementaux. Le gouvernement du Myanmar essaie de renforcer sa législation pour éviter le recrutement militaire des mineurs. La délégation du Viet Nam ne doute pas que la prorogation du Protocole d'entente complémentaire va permettre de renforcer la collaboration et le dialogue entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT. Grâce à une participation plus active du bureau de liaison de l'OIT, de l'Organisation des Nations Unies et des autres parties concernées, le travail forcé qui sévit actuellement au Myanmar sera bientôt éradiqué.*

Conclusions du Conseil d'administration:

- 162.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport du Chargé de liaison, de la déclaration du Représentant permanent du gouvernement de l'Union du Myanmar et de la discussion qui a suivi. Compte tenu des débats, il a formulé les conclusions suivantes:*
- *Les recommandations de la commission d'enquête concernant le respect des dispositions de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, n'ont toujours pas été mises en œuvre et les objectifs fondamentaux que sont l'éradication du travail forcé, tant dans la législation que la pratique, et la suppression de l'impunité qui fait que le travail forcé continue, n'ont toujours pas été atteints. Une action soutenue à tous les niveaux, y compris au niveau des autorités locales, est nécessaire.*
 - *La prorogation, jusqu'au 25 février 2011, de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire décidée lors de la mission de haut niveau du BIT est une mesure encourageante. Le mécanisme de plainte instauré par le Protocole d'entente complémentaire continue à fonctionner, en particulier en cas de recrutement de personnes mineures dans l'armée. Il faut mettre en œuvre, à l'échelle nationale, un système de recrutement adapté et transparent.*
 - *Il est impératif que le gouvernement veille strictement, conformément aux dispositions du Protocole d'entente complémentaire, à ce que les plaignants, leurs représentants, leurs facilitateurs ou toute autre personne associée aux plaintes ne fassent l'objet d'aucune mesure judiciaire ou de rétorsion ni d'aucune autre forme de harcèlement, faute de quoi la nécessaire confiance dans le mécanisme de plainte n'existera pas. Il est essentiel que l'accès à ce mécanisme soit facilité.*

- *Certaines évolutions positives ont été notées au sujet des précédentes conclusions du Conseil d'administration, comme l'accord de principe du gouvernement concernant la publication d'une brochure simple en langue locale, une meilleure publicité dans les médias locaux des droits inscrits dans le Protocole d'entente complémentaire, la poursuite des séminaires conjoints de sensibilisation et des formations, et l'imposition de peines de prison à certains membres du personnel militaire et civil qui ont eu recours au travail forcé ou recruté des mineurs.*
- *Tout en tenant compte de ces mesures, le Conseil d'administration attend un accord prochain sur le libellé de la brochure et en vue de sa large diffusion dans un proche avenir, en particulier dans les zones rurales. Le Conseil d'administration encourage la poursuite des activités conjointes de sensibilisation et de formation, lesquelles devraient être étendues pour toucher l'ensemble de la communauté.*
- *Tout en se félicitant de la libération de 13 des 17 personnes incarcérées pour des activités qui ont été le sujet de procédures en application du Protocole d'entente complémentaire, le Conseil d'administration demande la libération urgente des quatre personnes ayant participé à l'application du Protocole d'entente complémentaire qui sont encore en prison (U Zaw Htay, U Htay Aung, U Nyan Myint et Maung Thura Aung).*
- *Le Conseil d'administration, de nouveau, demande fermement la libération dans les plus brefs délais de tous les militants syndicaux incarcérés dont il est question dans ses conclusions précédentes (entre autres, Su Su Nway, U Min Aung, U Aung Myo Thant, U Aung Thurein, U Wai Lin, U Nyi Nyi Zaw, U Kyaw Kyaw, U Kyaw Win et U Myo Min).*
- *Le Conseil d'administration se dit profondément préoccupé par le retard dans l'approbation de la demande de visa qui a été soumise pour engager un autre fonctionnaire international dans le but de renforcer la capacité du Chargé de liaison de répondre aux demandes croissantes, tant dans le cadre du Protocole d'entente initial que du Protocole d'entente complémentaire. Le Conseil d'administration ne doute pas que le gouvernement prendra des mesures immédiates pour remédier à cette situation.*
- *Le Conseil d'administration partage les préoccupations exprimées au cours du présent débat et pendant la 98^e session de la Conférence internationale du Travail, 2009, au sujet de l'absence de droits de liberté d'association, domaine qui est étroitement lié à l'élimination du travail forcé. Le Conseil d'administration fait bon accueil au fait que la mission du BIT de janvier 2010 a analysé avec le gouvernement les principes fondamentaux de la législation sur les syndicats. Le Conseil d'administration demande donc instamment au gouvernement de continuer de demander au Bureau des informations et des conseils et d'y recourir, afin que des progrès soient accomplis prochainement en ce qui concerne le cadre juridique permettant de respecter la liberté d'association.*
- *Le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates, sans attendre de futures mesures législatives, pour garantir dans la pratique le droit des*

travailleurs de s'organiser librement, conformément à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ratifiée par le Myanmar, afin qu'ils puissent promouvoir et défendre leurs intérêts professionnels. Ce point est particulièrement important dans le cas de différends du travail.

Septième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE
(Document GB.307/7)

356^e rapport

- 163.** *Le président du Comité de la liberté syndicale* indique que le comité a examiné 38 cas sur les 142 en instance. Dans les cas suivants, le comité a adressé un appel pressant au gouvernement, celui-ci n'ayant pas répondu à la plainte dans un délai raisonnable: cas n° 2707 (République de Corée), 2361 (Guatemala), 2508 et 2567 (République islamique d'Iran), 2638 (Pérou), 2712, 2713 et 2714 (République démocratique du Congo). Sur les 38 cas dans lesquels les gouvernements ont fourni des informations, le comité a noté avec satisfaction une évolution dans les cas n° 2476 (Cameroun), 2430 (Canada), 2227 et 2460 (Etats-Unis), 2587 (Pérou) et 2466 (Thaïlande). Il est question notamment dans ces cas de la réintégration de dirigeants syndicaux licenciés et de l'octroi du droit de négociation collective aux travailleurs à temps partiel.
- 164.** Le comité attire l'attention du Conseil d'administration sur plusieurs cas graves et urgents comme suit: cas n° 1787 (Colombie), dans lequel le comité prend note que le gouvernement s'est engagé à fournir les ressources nécessaires au renforcement de la sous-unité chargée, au sein de la *Fiscalía General de la Nación* (bureau du Procureur général), des délits à l'encontre de syndicalistes et à s'entendre avec les centrales ouvrières sur les critères à appliquer pour compiler les informations relatives aux actes de violence et assurer leur transmission aux instances d'investigation intéressées. Le comité prend note avec un profond regret de l'assassinat de dirigeants syndicaux et il prie instamment le gouvernement de continuer à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les travailleurs et leurs organisations puissent exercer leurs droits en toute liberté. Le comité demande aux organisations syndicales de communiquer aux organes nationaux compétents toute information propre à faire progresser les enquêtes et de l'informer de façon précise de l'évolution de la situation d'impunité et des progrès des enquêtes et mesures faisant suite aux allégations de liens entre les groupes paramilitaires et les personnes chargées d'assurer la protection des syndicalistes. Le comité suivra de très près la question de l'«Opération Dragon», plan visant selon les allégations l'élimination de dirigeants syndicaux, et il invite l'ensemble des parties à lui communiquer toute information utile à cet égard.
- 165.** S'agissant du cas n° 2450 (Djibouti), le comité constate avec une profonde préoccupation que, manifestement, le gouvernement n'a pas la volonté d'améliorer la situation. Le gouvernement doit accorder un caractère prioritaire à la promotion et la défense de la liberté syndicale, donner suite aux engagements pris à l'endroit des travailleurs licenciés en 1995 et créer les conditions d'un dialogue social transparent et durable dans le pays. Le gouvernement doit tenir le comité informé des progrès à cet égard et des mesures prises pour définir des critères objectifs et transparents aux fins de la désignation des représentants des travailleurs à la Conférence internationale du Travail. S'agissant du cas n° 2445 (Guatemala), le comité appelle l'attention sur le caractère extrêmement grave des allégations, qui portent notamment sur des assassinats et des menaces de mort. Dans sa réponse, le gouvernement n'a traité que l'une des allégations présentées. Le comité déplore l'assassinat de MM. Rolando Raquéc et Luis Quinteros Chinchilla, syndicalistes, et la

tentative d'assassinat ayant visé M. Marcos Alvarez Tzoc et M^{me} Imelda López de Sandoval. Le gouvernement doit tenir le comité informé de l'avancement des enquêtes et procédures en cours. La protection de la famille de M. Raquec doit être assurée. Le comité prend note en outre de cas de licenciements antisyndicaux et d'inexécutions de décisions ordonnant la réintégration de travailleurs. Le gouvernement doit continuer de recevoir l'assistance technique du BIT en vue d'assurer la protection contre les actes antisyndicaux et l'existence de sanctions suffisamment dissuasives et de moyens de recours rapides.

166. S'agissant du cas n° 2528 (Philippines), le comité prend note des dispositions prises par le gouvernement eu égard à la gravité des allégations mais constate avec une profonde préoccupation que les mesures visant à prévenir les assassinats, enlèvements, disparitions et autres violations graves des droits de l'homme ne sont pas adéquates. Le climat de violence et d'insécurité n'est pas compatible avec l'exercice des droits syndicaux. Le comité prend note avec intérêt de la constitution du Conseil national tripartite de la paix du travail chargé de contrôler l'application des normes internationales, notamment en matière de liberté syndicale. Une commission créée au sein de ce conseil a commencé à examiner les cas relatifs à des exécutions extrajudiciaires. Le gouvernement doit tenir le comité informé des faits nouveaux et progrès en la matière. La militarisation de lieux de travail a été alléguée. Le comité constate avec satisfaction que le gouvernement s'est engagé à mettre sur pied, avec l'assistance technique du BIT, un programme sur les droits de l'homme, les droits syndicaux et les droits civils à l'intention des forces de l'ordre. Il exprime l'espoir que ce programme renforcera dans une large mesure la justice et la sécurité des syndicalistes et il demande à être tenu dûment informé à cet égard.
167. S'agissant du cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela), le comité constate avec le plus grand regret que le gouvernement n'a pas donné suite à ses recommandations précédentes relatives aux violations de la liberté syndicale dont la FEDECAMARAS, organisation d'employeurs, a été victime selon les allégations. Il prie instamment le gouvernement de mettre en place, avec l'assistance du BIT, une commission mixte de haut niveau chargée d'examiner toutes les questions en suspens et de résoudre les différends par le dialogue direct. La FEDECAMARAS devra être consultée dûment dans tous les débats législatifs pouvant affecter les intérêts des employeurs. Le comité déplore profondément les attentats ayant visé le siège de la FEDECAMARAS et l'absence d'inculpation à ce jour. Le gouvernement doit accélérer la procédure, assurer l'arrestation et la punition des coupables et lever le mandat d'arrêt contre l'ancien président de la FEDECAMARAS afin que celui-ci puisse revenir sur le territoire.
168. S'agissant du cas n° 2727 (République bolivarienne du Venezuela), le comité demande au gouvernement d'expliquer pourquoi les procédures pénales relatives à l'assassinat de cinq dirigeants et délégués syndicaux ont été closes et il le prie instamment d'ouvrir de nouvelles enquêtes en vue de retrouver et punir les coupables. Concernant les allégations relatives à des assassinats perpétrés par des tueurs à gages dans le secteur du bâtiment, le comité demande à l'organisation plaignante, la Confédération des travailleurs du Venezuela, de transmettre au gouvernement une liste des victimes afin que celui-ci puisse ouvrir des enquêtes en conséquence. Concernant la détention et la mise en accusation pour délit de boycott de six travailleurs, le comité souligne que la mise en bouteille et la commercialisation de bonbonnes de gaz ne sont pas des services essentiels. L'exercice pacifique des droits syndicaux ne doit pas donner lieu à des poursuites pénales. Le gouvernement doit retirer l'accusation et relâcher les personnes concernées sans délai.
169. *Le porte-parole des employeurs pour le comité* remercie les gouvernements d'avoir coopéré aux travaux du comité, soulignant que ceux-ci sont de qualité dans l'ensemble. Dans certains cas, il a été nécessaire d'attirer l'attention sur des gouvernements n'ayant pas répondu ou répondu hors délai. Le comité a examiné une objection présentée par le gouvernement du Guatemala quant à la recevabilité de six plaintes, qu'il a rejetée.

S'agissant du cas n° 2672 (Tunisie), le comité rappelle au gouvernement qu'il doit fournir dans sa réponse des informations détaillées propres à lui permettre d'examiner dûment les questions en suspens. S'agissant du cas n° 2557 (El Salvador), le gouvernement a adressé une réponse partielle comme suite à un appel pressant. Ce même gouvernement a fourni des renseignements suffisants en ce qui concerne les cas n° 2571 et 2630, ce qui a permis la formulation de nouvelles conclusions et recommandations. S'agissant du cas n° 2667 (Pérou), la réponse du gouvernement présente très utilement les différentes voies de recours à l'échelon national. En conséquence, le comité a renoncé à formuler de nouvelles recommandations, demandant simplement à être tenu informé de l'évolution de la situation.

170. Un nombre important de cas, souvent complexes et difficiles, concernent l'Amérique latine. Dans d'autres cas, le comité a été saisi de différends appelant un règlement à l'échelon national plutôt que l'examen par une instance internationale, notamment des cas de transferts dans lesquels des actes antisyndicaux étaient allégués. Le groupe des employeurs appelle les employeurs à veiller à une transparence suffisante des pratiques en matière de ressources humaines et au respect des principes de la liberté syndicale. Les gouvernements doivent s'assurer de l'existence à l'échelon national de mécanismes permettant le traitement juste et rapide de telles plaintes. Les syndicats doivent bien réfléchir avant de saisir des instances internationales, car le comité n'est pas un tribunal de première instance, pas plus qu'un organe d'appel pouvant être saisi pour contester des décisions justes prises à l'échelon national.
171. Le comité est saisi cette fois encore de plusieurs cas dans lesquels le gouvernement a posé des restrictions au droit de faire grève aux fins de la négociation. Dans les cas n° 2696 (Bulgarie) et 2654 (Canada), le comité estime que l'imposition d'un service minimum dans un secteur relevant des services essentiels n'est pas contraire aux principes de la liberté syndicale pour autant que ce service minimum n'annule pas l'effet de la grève. Le comité n'a pas pour objectif d'assurer l'efficacité des grèves en général mais bien d'empêcher que la mise en place de services minimums ne rende la grève inefficace. S'agissant du cas n° 2654, le comité conclut que les instances d'arbitrage saisies en cas de votes à bulletins secrets ou de grèves doivent jouir de la confiance des parties concernées. Le comité prend acte que c'est au gouvernement qu'incombe en dernier ressort la constitution de telles instances tout en soulignant qu'en vertu des principes de la liberté syndicale celui-ci doit se garder de porter atteinte ce faisant à la confiance entre les partenaires sociaux.
172. Le comité continue de devoir faire la part entre deux principes, à savoir la nécessité de respecter les éventuelles procédures en cours sur un cas donné ou certains éléments d'un cas et la nécessité d'éviter que le contrôle international ne se soumette servilement à l'autorité des organes internes. S'agissant du cas n° 2663 (Géorgie), la Commission nationale du dialogue social examine actuellement les questions portées à l'attention du comité. Le comité recommande que les questions considérées soient examinées par cet organe tripartite tout en rappelant plusieurs principes relatifs à la liberté syndicale devant être respectés lors de toute prise de décisions ou consultation nationales. Dans le cas n° 2671 (Pérou), le licenciement antisyndical allégué a été porté devant la justice. Le comité rappelle aux employeurs qu'ils doivent motiver clairement les licenciements à leurs salariés pour éviter les interprétations erronées.
173. Le comité est saisi de deux cas difficiles concernant les Philippines, à savoir les cas n° 2538 et 2669. Il déplore la gravité des allégations et note que le gouvernement a pris des mesures pour protéger les témoins, dresser l'inventaire des cas et engager des procédures judiciaires. Le gouvernement a coopéré avec une mission de haut niveau du BIT qui s'est rendue dans le pays en septembre 2009. Le pouvoir militaire doit faire preuve de tact lorsqu'il traite de questions relatives aux relations professionnelles.

174. Une fois encore, le rapport du comité montre que les employeurs et leurs organisations sont parfois privés du droit d'organisation. Dans le cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela), le gouvernement a fourni une réponse évasive. Il indique certes avoir tenu des consultations avec les organes des employeurs et des travailleurs mais il ne précise pas pourquoi il n'a pas reconnu la FEDECAMARAS. Le comité constate que les suspects recherchés pour l'attentat à la bombe contre le bâtiment de la FEDECAMARAS n'ont toujours pas été arrêtés, ce qui est contraire aux dispositions de la convention n° 87.
175. S'agissant du cas n° 2699 (Uruguay), le comité rappelle que, conformément à la convention n° 87, le gouvernement doit associer l'organisation d'employeurs la plus représentative à l'élaboration de la législation du travail. Dans le même cas, il est question du droit des salariés de travailler en temps de grève et du droit des employeurs de pénétrer dans les locaux de l'entreprise dans les mêmes circonstances. Le comité continue de fixer des limites raisonnables à la désignation d'entreprises dans ces cas, ce qui est important pour les employeurs puisque le comité dialogue avec des gouvernements et non pas avec des entreprises. Enfin, le comité a arrêté un programme de discussions internes qui porteront sur ses méthodes de travail et d'autres questions. Il tiendra une séance extraordinaire en mai 2010, et les membres employeurs espèrent que des progrès seront enregistrés à cette occasion.
176. *Le porte-parole du groupe des travailleurs pour le comité* réitère la préoccupation du comité, contraint à nouveau d'adresser un appel pressant au Guatemala, à la République islamique d'Iran, au Pérou, à la République de Corée et à la République démocratique du Congo pour inviter ces gouvernements à répondre aux plaintes les mettant en cause. Comme d'autres gouvernements, le Mexique a présenté tardivement une réponse dans laquelle il conteste la recevabilité d'un cas (cas n° 2694). Le cas n° 1787 (Colombie) est grave et urgent. De nouvelles allégations font état de 50 nouveaux assassinats commis entre 2008 et 2009, qui viennent s'ajouter aux 2 669 assassinats de syndicalistes et 197 disparitions mentionnées dans le rapport précédent. L'action de l'OIT en Colombie a poussé le gouvernement à accroître les moyens mis en œuvre pour enquêter sur ces assassinats, lutter contre l'impunité et assurer la protection des syndicalistes. Le gouvernement a envoyé ses observations au moins sur les liens entre les groupes paramilitaires et les personnes chargées d'assurer la protection des syndicalistes. Le comité souhaite recevoir des informations exhaustives sur les éléments nouveaux et portera une attention particulière à l'évolution du cas. Le groupe des travailleurs veut qu'une réponse soit donnée à chacune des allégations d'assassinat et de violence et que les droits syndicaux puissent être exercés pleinement, dans des conditions de sécurité.
177. Le BIT a aussi fourni son assistance technique dans le cas n° 2528 (Philippines). De nouvelles allégations faisant état de meurtres, d'enlèvements, de disparitions et d'un harcèlement par les forces de police ont été reçues. Le comité constate avec le plus grand regret que, plus de vingt ans après la soumission de la première plainte de ce type, aucun progrès adéquat n'a été accompli. Il appelle instamment à l'ouverture d'enquêtes et de procédures judiciaires propres à assurer l'arrestation et la punition des coupables et la cessation des intimidations à l'encontre de syndicalistes. Un dialogue tripartite digne de ce nom doit être mis en place à cette fin.
178. La situation au Guatemala est aussi très inquiétante, comme il ressort du cas n° 2445. Le gouvernement a présenté des observations très partielles sur les allégations d'assassinats et de menaces à l'encontre de syndicalistes. Le comité souligne que l'assistance technique du BIT est à disposition. Dans le cas n° 2727 (République bolivarienne du Venezuela), des assassinats sont également allégués. Des enquêtes ont certes été ouvertes mais elles sont restées sans suite. Le groupe des travailleurs souligne que les poursuites pénales engagées à l'encontre de dirigeants syndicaux arrêtés pour avoir participé à un mouvement de protestation pour le respect des droits des travailleurs doivent être closes. Les syndicalistes

doivent être relâchés sans délai. Le cas n° 2450 (Djibouti) est un cas récurrent. Le gouvernement agit au mépris des principes de la liberté syndicale et de ses engagements passés; qui plus est, il ne répond pas aux allégations.

179. Dans de nombreux cas, notamment les cas n° 2665 (Mexique), 2717 (Malaisie), 2601 (Nicaragua), 2681 (Paraguay) et 2672 (Tunisie), les allégations portent sur des atteintes aux droits syndicaux élémentaires. Pour le groupe des travailleurs, il ne s'agit pas de transgressions mineures. Toute violation effective de la liberté syndicale porte en elle le germe de violations plus importantes et plus graves, telles que celles qui sont énumérées dans les cas n° 2478 (Mexique) et 2693 (Paraguay). Les travailleurs soulignent ainsi, dans le cas n° 2692 (Chili), que les sanctions doivent être suffisamment dissuasives pour prévenir toute récidive. Les gouvernements doivent appliquer rapidement les recommandations du comité. Ils doivent aussi informer le comité des mesures qu'ils ont prises. Certains des cas mentionnés plus haut, de même que les cas n° 2533, 2667 et 2695 (Pérou), contiennent des allégations relatives au licenciement de syndicalistes comme suite à l'exercice par eux de leurs droits syndicaux. Le comité appelle l'attention sur le droit des travailleurs concernés à leur réintégration et au versement des salaires échus. Les procédures administratives et judiciaires doivent être rapides. S'agissant du cas n° 2663 (Géorgie), le groupe des travailleurs insiste sur le fait que les licenciements doivent être motivés.

180. Les législations relatives aux services essentiels ne doivent pas être détournées dans l'objectif d'entraver l'exercice du droit de grève. Dans le cas n° 2654 (Canada), le comité a été contraint de rappeler que les services essentiels sont ceux dont l'interruption mettrait en danger, pour l'ensemble ou pour une partie de la population, la vie, la sécurité ou la santé de la personne. Les prescriptions relatives aux services minimums doivent être limitées clairement et définies après des consultations suffisantes, notamment des organisations de travailleurs. Toute procédure d'arbitrage doit jouir de la confiance de toutes les parties concernées. S'agissant du cas n° 2696 (Bulgarie), le comité rappelle au gouvernement qu'il ne peut pas invoquer la législation nationale de lutte contre la discrimination pour contourner ses obligations internationales en matière de liberté syndicale.

181. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* déclare, en réponse à la recommandation formulée par le comité sur le cas n° 2718, que le gouvernement ne peut pas faire exécuter la retenue des cotisations syndicales. Une telle tâche incombe en effet au système judiciaire.

182. *Un représentant du gouvernement de la Géorgie* indique que le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales de Géorgie, la Confédération géorgienne des syndicats et l'Association géorgienne des employeurs ont signé en décembre 2008 un protocole d'entente. Les partenaires sociaux débattent régulièrement de l'administration du travail, de la législation du travail et d'autres aspects encore. En 2009, comme suite à une table ronde tripartite tenue en octobre, un arrêté portant création d'une Commission nationale tripartite du dialogue social, organe chargé d'examiner et analyser la législation du travail, a été promulgué. Le BIT a fourni son assistance technique en vue de la création de la commission, dont les statuts ont été adoptés en mars 2010. Cette commission devra intervenir rapidement pour prévenir les conflits collectifs et fournir un service de médiation. Compte tenu des efforts déployés par le gouvernement et de la coopération fructueuse avec l'OIT, le gouvernement considère que les questions exposées dans le cas n° 2663 doivent être examinées au sein de la Commission nationale tripartite du dialogue social. L'affaire en question, qui concerne le port maritime de Poti et l'entreprise textile BTM, fait l'objet d'une procédure judiciaire encore pendante en Géorgie. Aucune autre instance ne doit être saisie avant que la juridiction nationale n'ait rendu sa décision. Les recommandations du comité quant à la modification du Code du travail doivent être retirées, car cet aspect relève de la Commission nationale tripartite du dialogue social, qui

doit mener des enquêtes complémentaires et examiner les questions soulevées dans le cas n° 2663 à sa prochaine session.

183. *Une représentante du gouvernement de Tunisie* souligne, en ce qui concerne le cas n° 2672, que la Tunisie adhère sans réserve aux principes de l'OIT et qu'elle coopérera pleinement avec le comité en fournissant les informations complémentaires demandées sans retard.
184. *L'ambassadeur de la République bolivarienne du Venezuela* indique une fois encore que son gouvernement respecte pleinement ses obligations envers les organes de contrôle de l'OIT. Comme le gouvernement a toujours répondu aux questions du comité de façon exhaustive et que les conclusions et recommandations actuelles sont quasiment identiques aux précédentes, le gouvernement ne comprend pas pourquoi le cas n° 2254 est toujours cité parmi les cas graves et urgents. Le gouvernement estime que les recommandations ne correspondent pas à la réalité nationale et qu'elles ne tiennent pas compte des informations déjà fournies. Elles visent seulement à servir l'intérêt de certaines entreprises implantées dans le pays ou de représentants de l'Organisation internationale des employeurs (OIE). Le gouvernement est très étonné par les manœuvres récurrentes de certains employeurs, qui cherchent à influencer les organes de contrôle de l'OIT, alors que lui-même a donné suite aux recommandations de l'OIT, procédé à des réformes législatives, lancé des consultations tripartites et ouvert des enquêtes sur les différends en question. Le gouvernement récusé donc purement et simplement les informations contenues dans le rapport, estimant qu'elles sont non fondées, présentées hors contexte et délibérément grossies pour donner une image défavorable du pays.
185. *Le Vice-président employeur* déclare, en sa qualité de vice-président exécutif de l'OIE, qu'il nie catégoriquement avoir obéi à un intérêt de nature personnelle ou à un autre motif non avoué dans le cas n° 2254. Le groupe des employeurs défend les dispositions de la convention n° 87 et les principes fondamentaux au travail avec la même énergie quelles que soient les circonstances des violations. Ses motivations ne sont jamais personnelles mais toujours institutionnelles.
186. *L'ambassadeur de la République bolivarienne du Venezuela* déclare que le groupe des employeurs menace d'entraver les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations si la République bolivarienne du Venezuela ne figure pas sur la liste des cas soumis au comité.
187. *Le Vice-président employeur* demande une motion d'ordre, indiquant que les observations formulées sont sans rapport avec l'examen du rapport du comité. La Présidente admet l'objection et demande qu'il soit rendu compte de ces interventions dans les procès-verbaux.

Décision du Conseil d'administration:

188. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du comité telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 202 et il a adopté les recommandations formulées aux paragraphes suivants du rapport: 225 (cas n° 2614: Argentine), 260 (cas n° 2691: Argentine), 288 (cas n° 2718: Argentine), 312 (cas n° 2696: Bulgarie), 384 (cas n° 2654: Canada), 399 (cas n° 2626: Chili), 472 (cas n° 2692: Chili), 571 (cas n° 1787: Colombie), 599 (cas n° 2362: Colombie), 614 (cas n° 2565: Colombie), 630 (cas n° 2612: Colombie), 666 (cas n° 2518: Costa Rica), 685 (cas n° 2450: Djibouti), 699 (cas n° 2557: El Salvador), 717 (cas n° 2571: El Salvador), 733 (cas n° 2630: El Salvador), 771 (cas n° 2663: Géorgie), 778 (cas n° 2445: Guatemala), 793 (cas n° 2673: Guatemala), 802 (cas n° 2700:*

Guatemala), 846 (cas n° 2717: Malaisie), 959 (cas n° 2478: Mexique), 999 (cas n° 2665: Mexique), 1024 (cas n° 2601: Nicaragua), 1036 (cas n° 2681: Paraguay), 1049 (cas n° 2693: Paraguay), 1074 (cas n° 2533: Pérou), 1091 (cas n° 2667: Pérou), 1116 (cas n° 2695: Pérou), 1193 (cas n° 2528: Philippines), 1225 (cas n° 2652: Philippines), 1262 (cas n° 2669: Philippines), 1280 (cas n° 2672: Tunisie), 1391 (cas n° 2669: Uruguay), 1557 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela), 1581 (cas n° 2422: République bolivarienne du Venezuela), 1629 (cas n° 2674: République bolivarienne du Venezuela), 1654 (cas n° 2727: République bolivarienne du Venezuela). Le Conseil d'administration a adopté le 356^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

Huitième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(Document GB.307/8)

189. *La Présidente* introduit la question et se félicite des progrès accomplis, de même que du consensus qui a été obtenu sur un certain nombre de questions. Elle souligne que le processus de réforme se poursuit et que le groupe de travail a demandé au Bureau d'organiser autant de séries de consultations informelles qu'il sera nécessaire afin de faire progresser les débats et de pouvoir présenter des propositions concrètes au Conseil d'administration au mois de novembre.
190. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh*, prenant la parole au nom du groupe gouvernemental, souligne quatre points. Premièrement, dans les domaines dans lesquels un accord se dégage clairement, les mesures décidées devraient être appliquées immédiatement. Il s'agit notamment de l'amélioration du format des documents du Conseil d'administration, du recours plus extensif à la technologie de l'information et d'une distribution précoce des documents simultanément aux trois groupes.
191. Deuxièmement, le Bureau devrait organiser sans tarder des consultations tripartites préalables avec les groupes des employeurs et des travailleurs ainsi qu'avec les groupes régionaux de manière à répondre à la demande du groupe de travail concernant un processus plus inclusif d'établissement de l'ordre du jour. Ainsi, il faudrait mettre en œuvre les propositions présentées dans le document soumis au groupe de travail, y compris: i) accroître la transparence des consultations et faire ensuite qu'elles se tiennent au bon moment; ii) établir des ordres du jour stables; iii) privilégier les débats d'orientation et la prise de décisions ainsi que le suivi basé sur des discussions stratégiques; iv) définir clairement les questions stratégiques; v) regrouper les questions de manière à garantir des discussions et des décisions cohérentes; et vi) éviter les chevauchements. Le processus devrait garantir que l'ensemble du Conseil d'administration est informé et impliqué.
192. Troisièmement, les consultations tripartites informelles devraient se poursuivre; des progrès considérables ont été accomplis, et il est important de conserver l'élan acquis.
193. Quatrièmement, le Bureau devrait continuer à collaborer avec le président et le vice-président du groupe gouvernemental ainsi qu'avec les coordonateurs régionaux pour mieux cerner la structure de l'appui demandé par le groupe gouvernemental.
194. Enfin, dans un souci de continuité, le groupe gouvernemental demande que le groupe de travail poursuive ses travaux sous la présidence de M^{me} Maria Farani Azevêdo.

195. *Le Vice-président employeur* indique que son groupe appuie le rapport sans réserve. Il appuie les recommandations, ainsi que le point appelant une décision. Il se dit également favorable à la poursuite des consultations informelles et indique qu'il a noté avec intérêt les observations formulées par le groupe gouvernemental.
196. *Le Vice-président travailleur* remarque que le rapport couvre bien les discussions qui ont eu lieu, mais formule quelques remarques. Premièrement, il estime qu'il ne faut pas procéder avec des mesures ponctuelles et il souhaite qu'un ensemble de dispositions soit adopté. Deuxièmement, il insiste sur le fait qu'ACTRAV doit être impliqué dans toutes les consultations qui ont lieu. Il rappelle, comme il l'a déjà souligné, que les travailleurs doivent participer au processus consultatif, au processus décisionnel et à la gouvernance de l'Organisation en toute connaissance de cause.
197. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe africain, souhaite lui aussi que M^{me} Azevêdo continue à présider le groupe de travail. Il se félicite du travail accompli et remercie les groupes des employeurs et des travailleurs de leur appui au processus. L'intervenant souligne la nécessité d'impliquer les coordonnateurs régionaux pour qu'ils soient informés et puissent transmettre les propositions des Etats Membres de leurs groupes respectifs. Il rappelle également que les membres du groupe de travail, tout comme le Bureau, ont appuyé la proposition du groupe africain concernant l'incorporation d'un résumé analytique dans tous les documents afin de mettre fin à la confusion engendrée par les libellés actuels et d'aider les délégations à étudier la documentation présentée.
198. *Un représentant du gouvernement du Soudan* remercie le groupe de travail et appuie ses propositions. Il est également d'accord avec la proposition du Bureau concernant la réduction des documents sous forme imprimée et la préparation d'un résumé analytique.

Décision du Conseil d'administration:

199. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de soumettre à des consultations tripartites, sans exclusive et de façon transparente et exhaustive, le processus d'établissement de l'ordre du jour et d'organiser des consultations tripartites informelles en vue d'élaborer d'autres propositions pour la réforme du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, qui seront soumises à la réunion du groupe de travail en novembre 2010 (document GB.307/8, paragraphe 10).*

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

Premier rapport: Questions financières (Document GB.307/9/1(Rev.))

- a) *Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2009*
- b) *Programme et budget pour 2010-11: Recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2010*

200. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.* (Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphes 1 à 12.)

c) *Programme et budget pour 2008-09: Traitement
de la prime nette acquise*

Décision du Conseil d'administration:

201. *Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail à sa 99^e session (juin 2010):*

- a) *que, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:*
 - i) *le Bureau préparera un plan complet de rénovation pour le bâtiment du siège de l'OIT présentant notamment les aspects financiers et techniques, les questions de gestion des risques, et fixant un calendrier, qui débouchera sur un «capital master plan»;*
 - ii) *le Bureau élaborera une stratégie à long terme reposant sur l'accumulation de fonds pour financer à l'avenir l'entretien et la rénovation des bâtiments et propriétés de l'OIT et éviter ainsi tout nouvel appel ad hoc aux Etats Membres;*
 - iii) *les plans et stratégie mentionnés aux sous-alinéas i) et ii) ci-dessus seront soumis au Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration et entérinés par le Conseil d'administration en mars 2011;*
- b) *que, si le Conseil d'administration devait établir que les conditions ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus soit révoquée et les fonds portés au crédit des Etats Membres conformément à ce même article;*
- c) *que, si le Conseil d'administration devait établir, sur la base du plan financier, que le montant de la prime nette de 2008-09 transféré au Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la rénovation du bâtiment du siège n'est pas entièrement nécessaire pour financer la rénovation du bâtiment du siège, le montant non utilisé soit restitué aux Etats Membres;*
- d) *qu'elle adopte une résolution libellée comme suit:*

La Conférence internationale du Travail, réunie en sa 99^e session, 2010,

Notant qu'une prime nette de 29 739 934 francs suisses résulte du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses pour la période biennale 2008-09,

1. *Décide*, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, de porter la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement du Bureau international du Travail pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:

- a) le Bureau préparera un plan complet de rénovation pour le bâtiment du siège de l'OIT présentant notamment les aspects financiers et techniques, les questions de gestion des risques, et fixant un calendrier, qui débouchera sur un «capital master plan»;
- b) le Bureau élaborera une stratégie à long terme pour le financement futur de la rénovation et de l'entretien des bâtiments et des propriétés qui reposera sur l'accumulation de fonds pour éviter tout nouvel appel aux Etats Membres en fonction des besoins;
- c) les plans et la stratégie mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus seront soumis au Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration et entérinés par le Conseil d'administration en mars 2011.

2. *Décide également* que, si le Conseil d'administration devait établir que les conditions ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier mentionnée au paragraphe 1 a) ci-dessus sera révoquée et la prime nette versée aux Membres conformément à l'article 11.5 du Règlement financier.

3. *Décide en outre* que, si le Conseil d'administration devait établir, sur la base du plan financier, que le montant de la prime nette de 2008-09 transféré au Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la rénovation du bâtiment du siège n'est pas entièrement nécessaire pour financer la rénovation du bâtiment du siège, le montant non utilisé sera restitué aux Etats Membres.

(Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphe 88.)

Exécution du programme de l'OIT en 2008-09

202. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphes 90 à 185.)

Questions d'audit

- a) *Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2008*

203. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphes 187 à 201.)

- b) *Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2009*

Décision du Conseil d'administration:

204. Le Conseil d'administration a approuvé la révision de la Charte de l'audit interne. (Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphe 227.)

- c) *Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant*

205. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphes 230 à 249.)

Centre international de formation de l'OIT, Turin

206. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphes 250 à 276.)

*Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement
de la Conférence internationale du Travail*

Décision du Conseil d'administration:

- 207. *Le Conseil d'administration a décidé de déléguer, pour la durée de la 99^e session (juin 2010) de la Conférence internationale du Travail, à son bureau (c'est-à-dire au président et aux vice-présidents des groupes des employeurs et des travailleurs) le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 72^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2011.*** (Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphe 282.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

- 208. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.*** (Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphes 283 à 298.)

Autres questions financières

- a) Remplacement des détecteurs de fumée*

Décision du Conseil d'administration:

- 209. *Le Conseil d'administration a donné son accord pour que le financement du remplacement des détecteurs de fumée, dont le coût est estimé à 205 000 francs suisses, soit imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.*** (Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphe 302.)

- b) Utilisation du Compte de programmes spéciaux*

Décision du Conseil d'administration:

- 210. *Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à utiliser 1,3 million de dollars E.-U., prélevé sur le Compte de programmes spéciaux comme proposé aux paragraphes 4 et 5 du document GB.307/PFA/7/2.*** (Document GB.307/9/1(Rev.), paragraphe 315.)

*Deuxième rapport: Questions de personnel
(Document GB.307/9/2(Rev.))*

I. Déclaration du représentant du Syndicat du personnel

II. Composition et structure du personnel

*III. Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport
de la Commission de la fonction publique internationale*

IV. Questions relatives aux pensions

- a) Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport
du Comité mixte de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies*

- b) Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux*

211. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.* (Document GB.307/9/2(Rev.), paragraphes 1 à 31.)

c) Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

Décision du Conseil d'administration:

212. *Le Conseil d'administration a décidé de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail lors de sa 99^e session (juin 2010):*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail:

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour une période de trois ans prenant fin le 8 octobre 2013, les membres et membre suppléant ci-après:

Membres:

M. D. Willers (Allemagne)

M. J.-P. Bernard (employeurs)

M. M. Blondel (travailleurs)

Membre suppléant:

M. T. Montant (Suisse)

(Document GB.307/9/2(Rev.), paragraphe 35.)

V. Autres questions de personnel

*a) Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT:
Statut du Tribunal*

Décision du Conseil d'administration:

213. *Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 310^e session (mars 2011) afin de procéder à son réexamen à la lumière des conclusions de la 65^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies et de tout autre fait nouveau pertinent.* (Document GB.307/9/2(Rev.), paragraphe 37.)

*Rapport des membres gouvernementaux de la commission
relatif aux questions de répartition des contributions
(Document GB.307/9/3)*

Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres

Décision du Conseil d'administration:

214. *Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République des Maldives au budget de l'OIT pour la période où elle aura été Membre de l'Organisation en 2009 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.* (Document GB.307/9/3, paragraphe 3.)

*Barème des contributions au budget pour 2011***Décision du Conseil d'administration:**

- 215. *Le Conseil d'administration a décidé, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'ONU, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2011 figurant à la colonne 3 dans l'annexe au document GB.307/9/3, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation interviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.*** (Document GB.307/9/3, paragraphe 10.)

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Premier rapport: Questions juridiques
(Document GB.307/10/1(Rev.))

- I. Mesures relatives à la représentation des délégués employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du Travail: Comment éviter un déséquilibre tripartite au sein des délégations*

- 216. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.*** (Document GB.307/10/1(Rev.), paragraphes 2 à 12.)

II. Autres questions juridiques

Constitution de l'Organisation internationale du Travail: Renseignements actualisés sur la préparation des propositions pour introduire une formulation non sexiste aux fins de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes

- 217. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.*** (Document GB.307/10/1(Rev.), paragraphes 13 à 23.)

Règlement de la Conférence internationale du Travail: Modalités pratiques d'examen, à la 99^e session (juin 2010) de la Conférence internationale du Travail, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Décision du Conseil d'administration:

- 218. *Le Conseil d'administration a décidé d'inviter la Conférence à adopter, à sa 99^e session, les arrangements provisoires ad hoc définis dans l'annexe au document GB.307/10/1(Rev.) pour l'examen du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et toute décision relative à la procédure qui s'avérerait nécessaire pour les mettre en œuvre.*** (Document GB.307/10/1(Rev.), paragraphe 32.)

*Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme
(Document GB.307/10/2(Rev.))*

III. Améliorations des activités normatives de l'OIT: Rapport d'activité

Décision du Conseil d'administration:

219. Le Conseil d'administration:

- a) *a approuvé le plan d'action proposé pour les normes relatives à la sécurité et à la santé au travail, révisé à la lumière de la discussion et joint à l'annexe I du document GB.307/10/2;*
- b) *a approuvé le formulaire de rapport dû au titre de l'article 22 relatif à la convention n° 29, qui figure à l'annexe II du document GB.307/10/2, sous réserve d'une modification d'ordre rédactionnel;*
- c) *a invité le Bureau à:*
 - i) *prendre des mesures pour la suite des consultations relatives à la politique normative et à l'interprétation des conventions internationales du travail;*
 - ii) *faire rapport à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail en novembre 2010 sur les préparatifs de la réunion du Groupe de travail tripartite d'experts chargé d'examiner la convention n° 158 et la recommandation n° 166;*
 - iii) *poursuivre l'élaboration de plans d'action pour la ratification et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales et des normes relatives au travail dans la pêche, compte tenu des commentaires formulés au cours de la discussion;*
 - iv) *faire rapport à la commission sur l'examen en cours des formulaires de rapport soumis au titre de l'article 22 concernant les conventions ayant trait à la sécurité et à la santé au travail;*
 - v) *faire rapport à la commission sur la mise en œuvre des modifications du cycle de présentation des rapports soumis au titre de l'article 22 adoptées à la 306^e session (novembre 2009) du Conseil d'administration;*
 - vi) *faire rapport à la commission sur les progrès accomplis concernant la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du programme de coopération technique proposé et sur l'unification des bases de données actuelles et l'élaboration d'un système de présentation des rapports en ligne.*

(Document GB.307/10/2(Rev.), paragraphe 33.)

IV. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution – Proposition de questionnaire au titre de l'article 19 concernant les instruments ayant trait aux principes et droits fondamentaux au travail

Décision du Conseil d'administration:

220. Le Conseil d'administration, ayant décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail une discussion récurrente sur l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail:

- a) a demandé aux gouvernements de soumettre pour 2011 les rapports dus, en application de l'article 19 de la Constitution de l'OIT;**
- b) a approuvé le formulaire de rapport concernant les conventions fondamentales, reproduit dans l'annexe III du document GB.307/10/2, sous réserve de certaines modifications d'ordre rédactionnel seulement.**

(Document GB.307/10/2(Rev.), paragraphe 53.)

V. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): Convention du travail maritime, 2006

Décision du Conseil d'administration:

221. Le Conseil d'administration a approuvé le formulaire de rapport dû en application de l'article 22 sur la convention du travail maritime, 2006, qui figure à l'annexe IV du document GB.307/10/2. (Document GB.307/10/2(Rev.), paragraphe 66.)

VI. Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): Rapport sur les allégations soumises par des organisations d'enseignants

Décision du Conseil d'administration:

222. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note de l'examen, à la présente session, du rapport de la 10^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) par la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes;**
- b) a décidé de transmettre le rapport à la Conférence internationale du Travail à sa 99^e session (juin 2010) pour un premier examen par la Commission de l'application des normes.**

(Document GB.307/10/2(Rev.), paragraphe 70.)

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES
(Document GB.307/11)

223. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.307/12(Rev.))

224. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.307/13(Rev.))

1. *La dimension sectorielle des activités de l'OIT*

1.1. *Actualisation des aspects sectoriels au regard de la crise économique mondiale: Tourisme, services publics, éducation et santé*

1.2. *Présentation du dialogue social dans un secteur: Réponse à la crise économique et Pacte mondial pour l'emploi*

225. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.* (Document GB.307/13(Rev.), paragraphes 1 à 20.)

2. *Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques*

2.1. *Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 (Genève, 20-21 octobre 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

226. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a autorisé le Directeur général à transmettre aux gouvernements des Etats Membres le rapport sur la discussion de l'Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 (Genève, 20-21 octobre 2009), en leur demandant d'en communiquer le texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées; et*
- b) *a approuvé les propositions figurant aux paragraphes 4 et 5 du document GB.307/STM/2/1 concernant la suite à donner à l'atelier organisé en octobre 2009 eu égard à la date et au but du Forum de dialogue mondial de 2011 sur le rôle des agences d'emploi privées dans la promotion du travail*

décent et l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail dans les secteurs de services privés.

(Document GB.307/13(Rev.), paragraphe 28.)

- 2.2. *Atelier consultatif interrégional en vue de l'élaboration par le BIT d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion des ressources humaines à l'usage du corps enseignant*
(Genève, 2-4 novembre 2009)

227. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.307/13(Rev.), paragraphes 29 à 31.)

- 2.3. *Réunion d'experts chargés d'examiner un projet de recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture et suivi*
(Genève, 23 novembre - 1^{er} décembre 2009)

Décision du Conseil d'administration:

228. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général, après consultation des mandants, à convoquer une réunion d'experts d'une durée de cinq jours pour examiner le projet de recueil de directives pratiques révisé; cette réunion aurait lieu en octobre 2010 et comprendrait cinq experts employeurs et cinq experts travailleurs désignés par leurs groupes respectifs ainsi que cinq experts gouvernementaux du Costa Rica, du Kenya, de l'Afrique du Sud, de la Thaïlande et du Royaume-Uni. (Document GB.307/13(Rev.), paragraphe 36.)

- 2.4. *Atelier régional asiatique sur le secteur de l'automobile*
(Tokyo, 7-9 décembre 2009)

229. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.307/13(Rev.), paragraphes 37 à 40.)

- 2.5. *Réunion d'experts sur la mise à jour de la Liste des maladies professionnelles (recommandation n° 194)*
(Genève, 27-30 octobre 2009)

Décision du Conseil d'administration:

230. Le Conseil d'administration:

- a) *a approuvé la liste des maladies professionnelles annexée au document GB.307/13 telle que révisée par la réunion d'experts; cette liste remplacera celle figurant en annexe de la recommandation n° 194 et sera communiquée aux Membres de l'OIT par le Directeur général;*
- b) *a pris note du rapport de la réunion d'experts;*
- c) *a autorisé le Directeur général à publier et distribuer le rapport de la réunion aux gouvernements et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées; aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées, à d'autres organisations internationales concernées; et à d'autres institutions et services s'il y a lieu;*

- d) a demandé au Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget, les recommandations et propositions formulées par la réunion d'experts aux paragraphes 13 à 27 et 68 à 78 de son rapport.**

(Document GB.307/13(Rev.), paragraphe 52.)

3. *Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): Rapport de la dixième session (Paris, 28 septembre - 2 octobre 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

231. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:

- a) de transmettre le rapport de la dixième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, de même qu'aux organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales qui s'occupent de l'éducation et des enseignants, en les invitant à formuler leurs observations sur les recommandations du CEART qui les concernent;**
- b) de prendre en compte, si nécessaire en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, les propositions formulées par le comité conjoint dans son rapport à propos de l'action future de l'OIT et de l'UNESCO lorsqu'il s'agira de planifier et de mettre en œuvre les activités futures de l'OIT, compte dûment tenu du programme et budget pour 2010-11.**

(Document GB.307/13(Rev.), paragraphe 56.)

4. Questions maritimes

- 4.1. *Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Genève, 15-19 février 2010)*

232. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.307/13(Rev.), paragraphes 57 à 59.)

- 4.2. *Faits nouveaux concernant la participation du BIT à l'élaboration par l'Organisation maritime internationale (OMI) de recommandations sur la sécurité applicables aux bateaux de pêche de faibles dimensions*

Décision du Conseil d'administration:

233. Le Conseil d'administration a:

- a) autorisé le BIT à continuer de participer à l'élaboration du projet de directives destiné à aider les autorités compétentes à mettre en application la**

partie B du recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche, les directives facultatives et les recommandations sur la sécurité;

- b) autorisé une délégation tripartite de l'OIT à participer, sans frais pour le Bureau, à la prochaine (53^e) session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI et aux travaux préparatoires y afférents;*
- c) invité les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner respectivement un représentant des gouvernements, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs pour qu'ils participent, sans frais pour le Bureau, à la délégation de l'OIT à la 53^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI et aux travaux préparatoires y afférents.*

(Document GB.307/13(Rev.), paragraphe 67.)

4.3. *Suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session (2007)*

5. Activités sectorielles 2010-11

5.1. *Objet, durée et composition des réunions qui auront lieu en 2010-11:
Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle
(Genève, 29-30 septembre 2010)*

234. Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport. (Document GB.307/13(Rev.), paragraphes 68 à 82.)

5.2. *Atelier tripartite chargé d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire
– Nouvelles propositions du Bureau*

Décision du Conseil d'administration:

235. Le Conseil d'administration a donné son autorisation pour:

- a) que la nature, le titre et la durée de l'Atelier tripartite chargé d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire soient changés en Réunion tripartite d'experts chargée d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire, qui devrait se tenir pendant quatre jours en décembre 2011, à Genève; et*
- b) que cette réunion soit composée de cinq experts des gouvernements, cinq experts du groupe des employeurs et cinq experts du groupe des travailleurs, auxquels s'ajouteraient les autres représentants intéressés des gouvernements, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, invités à participer à leurs frais, en qualité d'observateurs.*

(Document GB.307/13(Rev.), paragraphe 86.)

- 5.3. *Autre proposition d'activités au titre du Programme des activités sectorielles en 2010-11: Réunion tripartite sur les aspects de la construction durable liés au travail – Nouvelles propositions du Bureau concernant la formation dans le secteur de la construction*

Décision du Conseil d'administration:

- 236. *Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre d'un programme de formation à la sécurité et à la santé dans la construction, tel qu'il est ébauché dans le document GB.307/STM/5/2, en utilisant les ressources initialement approuvées pour l'organisation, en 2011, d'une réunion tripartite sur les aspects de la construction durable liés au travail, qui n'aura pas lieu.*** (Document GB.307/13(Rev.), paragraphe 93.)

6. *Réunion des travailleurs sur le 60^e anniversaire de la convention n° 98 – Le droit d'organisation et de négociation collective au XXI^e siècle (Genève, 12-15 octobre 2009)*

7. *Autres questions*

- 237. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.*** (Document GB.307/13(Rev.), paragraphes 94 à 107.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(Document GB.307/14(Rev.))

- I. *Le rôle des programmes par pays de promotion du travail décent dans la stratégie de coopération technique renforcée*

Décision du Conseil d'administration:

- 238. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:***

- a) *de charger le Bureau de prendre des mesures concrètes à l'effet de garantir que les difficultés et possibilités identifiées dans les évaluations des programmes par pays de promotion du travail décent soient dûment traitées dans les prochains programmes par pays;*
- b) *d'encourager la programmation de produits spécifiques dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent afin de garantir le renforcement de la capacité institutionnelle des mandants de participer plus étroitement au processus de ces programmes et à l'ensemble de la planification du développement et, le cas échéant, de mieux coordonner les contributions des organisations d'employeurs et de travailleurs;*
- c) *de promouvoir la programmation de produits spécifiques pour soutenir, au niveau des pays, une action en faveur des priorités issues des structures de gouvernance de l'OIT, notamment sur la question des normes internationales du travail;*

- d) *de promouvoir l'élaboration de programmes par pays de promotion du travail décent qui soient pris en compte, le cas échéant, dans les stratégies de réduction de la pauvreté, qui associent activement les mandants, qui soient entièrement axés sur les résultats et visent à mettre en œuvre des stratégies durables de mobilisation de ressources, y compris par des financements de donateurs, et si possible poursuivent le but ultime, à savoir l'indépendance de l'aide, grâce notamment à une appropriation plus franche au niveau national;*
- e) *d'indiquer les mesures prises et les résultats obtenus au titre des aspects susvisés dans les futurs rapports sur la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.*

(Document GB.307/14(Rev.), paragraphe 48.)

II. *Aspects opérationnels du Programme international
pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)*

III. *Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association
et la démocratie en Colombie*

239. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.* (Document GB.307/14(Rev.), paragraphes 49 à 72.)

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION
SOCIALE DE LA MONDIALISATION
(Document GB.307/15(Rev.))

240. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté oralement par la présidente du groupe de travail.*

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Document GB.307/16)

*Hommage à M. Francis Blanchard, Directeur général
du BIT de 1974 à 1989*

- 241.** *Un représentant du gouvernement du Bangladesh, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, rappelle le courage et la conviction de M. Blanchard pour guider l'OIT et lui faire traverser une période de turbulences dans les relations internationales. M. Blanchard a lutté pour étendre le caractère universel de l'Organisation, et la composition actuelle de l'OIT avec 183 Etats Membres fait partie de l'héritage qu'il a laissé. Il a également lutté pour défendre les valeurs et les principes de l'OIT et les faire reconnaître dans le nouvel ordre international.*
- 242.** *Le Vice-président employeur évoque ses souvenirs personnels avec M. Blanchard, qui l'a aidé à se préparer à prendre les responsabilités qu'il a maintenant au sein du groupe des employeurs. M. Blanchard a préparé l'OIT pour la mondialisation. Il a sorti l'Organisation de ses problèmes budgétaires et l'a guidée durant les dernières années de la guerre froide et*

toutes leurs incertitudes politiques, avec une profonde humanité et une grande adaptabilité au changement. Il a laissé une Organisation capable de tenir son rôle dans le monde d'aujourd'hui.

243. *Le Vice-président travailleur* déclare que M. Blanchard a effectivement dirigé l'OIT durant une période très difficile et, en quittant son poste de Directeur général, il a laissé l'Organisation plus forte qu'auparavant. A une époque d'autoritarisme et de despotisme, il a défendu la représentation des organisations de travailleurs et d'employeurs. Au sein du BIT, il a insisté pour que les relations entre le personnel et la direction soient un modèle de tripartisme et de dialogue social. Mais, pour les travailleurs, son rôle le plus marquant a peut-être été sa lutte pour faire disparaître l'apartheid du monde.
244. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que la République française partage la fierté de l'OIT devant le travail accompli par M. Blanchard, travail qui était dans le droit fil de celui d'Albert Thomas. M. Blanchard croyait à l'universalité de l'OIT, à sa mission au service des droits de l'homme au travail et du développement des politiques sociales dans le monde entier. Il a fait preuve d'une grande détermination, d'une vision et de foi pour réussir à diriger l'Organisation dans un monde divisé par les antagonismes. Son soutien à Solidarnosc était un témoignage de son engagement au service des droits de l'homme, et un exemple de la façon dont une organisation internationale peut contribuer à écrire l'une des pages les plus importantes de l'histoire. Le Président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, a rendu un hommage public à M. Blanchard à la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (2009). Après avoir quitté l'OIT, Francis Blanchard a mis ses talents au service de la France, à la fois au Conseil économique et social, et dans des missions de conciliation dans des conflits sociaux et dans les comités tripartites créés dans le domaine des affaires sociales européennes et internationales. Francis Blanchard a consacré sa vie aux Nations Unies. Il a été à la tête du combat pour les droits fondamentaux au travail et, comme l'a souligné le Président Sarkozy, il n'a jamais perdu de vue la nécessité absolue de promouvoir la dimension sociale de la mondialisation. Il a démontré au cours d'une vie exceptionnelle qu'il n'existait pas d'obstacles si grands qu'on ne puisse pas les surmonter.
245. *Le Directeur général* rappelle que Francis Blanchard a passé 38 ans au sein du BIT, dont les quinze dernières années en tant que Directeur général. Lorsque les droits fondamentaux au travail étaient en danger, il ne s'est jamais dérobé face à ses responsabilités, et a toujours été là pour rappeler les Etats à leurs engagements, que ce soit en Pologne, en Argentine, en Afrique du Sud, en Espagne, au Portugal ou au Chili. Lorsque les Etats-Unis ont quitté l'OIT, M. Blanchard a travaillé sans répit pour créer les conditions du retour de ce pays. En dépit des difficultés financières de cette période, il a réussi à inspirer le personnel pour lui faire trouver des solutions. Il a redéfini l'OIT et l'a préparée à l'ère de la mondialisation; c'était un précurseur lorsqu'il appelait à plus de cohérence au sein du système multilatéral. L'étendue de ses connaissances était impressionnante à la fin de sa vie, et il suivait de près l'activité de l'Organisation qui lui était si chère. Tout en étant extrêmement sensible à toutes les cultures, il portait en lui au plus haut point les valeurs de la France, ce qui a rendu plus poignante encore la cérémonie de la 98^e session de la Conférence internationale du Travail et le vibrant hommage que lui a rendu le Président Sarkozy. Il restera un symbole de tout ce que défend l'OIT.

(Le Conseil d'administration a observé une minute de silence en l'honneur de M. Francis Blanchard.)

*Hommage à M. Philippe Séguin, Président du Conseil
d'administration de l'OIT, 2004-05*

- 246.** *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* attire l'attention sur l'illustre carrière de M. Philippe Séguin dans la vie politique française, qui avait fait de lui un personnage très connu et très apprécié dans son pays. Il était respecté pour son indépendance, son intégrité et son sens de la justice sociale. Il était profondément attaché aux politiques en faveur de l'égalité des chances pour tous, et on se souviendra de l'énergie et des capacités de leader dont il a fait preuve en tant que Président du Conseil d'administration.
- 247.** *Le Vice-président employeur* déclare que son groupe partage tout à fait le sentiment du groupe gouvernemental. M. Séguin était un homme de fortes convictions qui s'impliquait totalement dans le travail du Conseil d'administration et s'efforçait toujours d'obtenir un consensus. Il avait pleinement compris l'importance de l'OIT, et sa présence et sa forte personnalité ont laissé une marque indélébile au Conseil d'administration.
- 248.** *Un membre travailleur de la France* indique que M. Séguin a fait preuve d'un attachement particulier à l'égard de l'OIT en assistant aux funérailles de M. Blanchard quelques semaines avant de mourir à son tour. Lors d'un récent colloque organisé par la France pour commémorer le 90^e anniversaire de l'OIT, M. Séguin a souligné la nécessité d'une cohérence entre le système multilatéral et les politiques nationales, en expliquant qu'il avait souvent été frappé par le fait que les décisions qu'il prenait en tant que ministre du Travail et des Affaires sociales n'étaient pas reconnues ou prises en compte par les ministres du commerce ou des finances. Il s'agissait d'une préoccupation centrale pour le Pacte mondial pour l'emploi. Lorsqu'il était Président du Conseil d'administration, il a symboliquement laissé de côté la notion de croissance zéro pour le budget de l'Organisation, mesure d'autant plus symbolique qu'il a ensuite été nommé président de la Cour des comptes en France. Avec Francis Blanchard, il était un militant et un artisan de la justice sociale. Il reconnaissait l'importance du monde du travail pour la société et la démocratie. Il soulignait le profond attachement de la France à l'OIT, attachement qui est celui des travailleurs français avec leurs camarades du monde entier.
- 249.** *Un représentant du gouvernement de la France* rappelle que M. Séguin a été l'un des hommes politiques français les plus importants de sa génération. Aux funérailles d'Etat organisées en son honneur, le Président Sarkozy lui a rendu un hommage solennel. Tout au long de sa vie, Philippe Séguin a respecté le rôle de l'Etat en tant que protecteur des plus vulnérables et garant de l'égalité des chances. Il a été député pendant 22 ans, et maire d'Epinal pendant 14 ans. Il a été Président de l'Assemblée nationale de 1993 à 1997, un rôle qu'il a assumé avec un grand sens moral et un vrai respect des principes démocratiques. Durant cette période, l'Assemblée nationale a été l'objet d'une réforme fondamentale. Il a été ministre du Travail et des Affaires sociales de 1986 à 1988. De 2002 à 2005, M. Séguin était le représentant du gouvernement français au Conseil d'administration du BIT, dont il a été Président de 2004 à 2005. Il a démontré dans ce rôle son profond attachement à la mission de l'OIT, comprenant la nécessité d'une réglementation sociale de la mondialisation – un fait qu'il soulignait dans sa brillante préface du livre de Francis Blanchard: «L'Organisation internationale du Travail, de la Guerre froide à un nouvel ordre mondial». Il a gardé cet attachement profond après sa nomination à la Cour des comptes, comme en témoignent sa participation aux commémorations du 90^e anniversaire de l'OIT en avril 2009 au Sénat et sa présence au Sommet sur la crise de l'emploi, avec le Président Sarkozy en juin 2009, et aux funérailles de Francis Blanchard en décembre 2009. Sa générosité continuera à inspirer l'OIT pendant de nombreuses années.
- 250.** *Le Directeur général* rend également hommage à la mémoire du grand homme d'Etat français qu'a été Philippe Séguin. La France occupe traditionnellement des postes

importants dans le groupe gouvernemental et au Conseil d'administration, et M. Séguin s'est pleinement inscrit dans cette tradition. Sa gestion habile du débat sur le programme et budget 2006-07 de l'Organisation a assuré une croissance réelle modeste. C'était un ardent défenseur des recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, et il est resté loyal à l'OIT après son départ. On se souviendra de lui comme d'un homme de convictions qu'il défendait avec passion, et c'est une chance pour l'OIT qu'il ait mis ses compétences au service de l'Organisation.

(Le Conseil d'administration a observé une minute de silence en mémoire de M. Philippe Séguin.)

Décision du Conseil d'administration:

- 251. *Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à transmettre ses sincères condoléances aux familles de M. Francis Blanchard et de M. Philippe Séguin ainsi qu'au gouvernement de la France.*** (Document GB.307/16, paragraphes 6 et 12.)

Progrès de la législation internationale du travail

Administration interne

Publications et documents

- 252. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.*** (Document GB.307/16, paragraphes 13 à 27.)

*Premier rapport supplémentaire:
Grandes lignes du Plan d'action pour l'égalité
entre hommes et femmes 2010-2015
(Document GB.307/16/1)*

- 253. *Une représentante du Directeur général*** (directrice du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes) rappelle que le plan d'action répond à une demande faite au Bureau de l'égalité concernant la préparation d'un plan d'action à l'échelle du Bureau. Deux points nouveaux caractérisent ce document: 1) la périodicité, car le nouveau plan d'action pour l'égalité est aligné sur le cycle du cadre stratégique 2010-2015; 2) le plan d'action comporte des normes de performance minimale précises, avec des modalités régissant l'obligation de rendre des comptes renforcées.
- 254.** Il est également intéressant de noter que ce plan d'action sur six ans reflète trois périodes biennales et est donc étroitement lié aux résultats programmatiques convenus dans les conclusions concernant l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent, adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2009. L'oratrice rappelle que le nouveau plan a fait l'objet d'une procédure de consultations très approfondie, au siège et sur le terrain, et à tous les niveaux, et qu'il s'appuie en grande partie sur le résultat des évaluations du plan d'action pour 2008-09 et des discussions du Conseil d'administration à sa session de novembre 2009.
- 255. *Le Vice-président employeur*** remercie le Bureau du document présenté et se félicite qu'il s'appuie sur les conclusions concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent, adoptées par la Conférence en juin 2009. Il regrette néanmoins que le paragraphe 5 du document fasse référence à la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, alors que les conclusions indiquent que le faible taux de ratification de la convention nécessite une analyse approfondie. Le plan d'action doit tenir compte de cette

situation. L'intervenant rappelle que les employeurs ne soutiennent pas cette convention et estime qu'un certain nombre d'obstacles risquent de se présenter.

- 256.** A propos de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, l'orateur souligne que le paragraphe 6 du document indique que l'OIT aidera à renforcer la capacité des mandants tripartites de mettre au point et en œuvre des politiques nationales en matière d'égalité et à appliquer le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Il constate que ce libellé s'écarte des conclusions de la Conférence qui indiquaient que le concept d'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale est difficile à déterminer et à mettre en pratique, et qu'il convient de prendre des initiatives pour mieux éclairer le concept. Enfin, l'intervenant demande comment, dans la pratique, les fonds budgétaires seront utilisés pour exécuter le plan d'action.
- 257.** *Une représentante du groupe des travailleurs* se félicite du document présenté par le Bureau, mais indique que son groupe aurait souhaité une approche plus globale, notamment du fait que le plan d'action couvre une période de six ans. Il regrette également que tous les éléments de la discussion de la Conférence internationale du Travail de 2009 n'aient pas été pris en compte.
- 258.** L'oratrice accueille avec satisfaction l'accent mis sur l'obligation de rendre des comptes et l'introduction de normes de performance qui permettront d'évaluer l'impact des travaux de l'OIT. De même, l'articulation entre les stratégies à court terme et les stratégies à moyen terme est une bonne initiative. Passant aux objectifs, l'oratrice indique que, en ce qui concerne l'emploi, le plan doit aller au-delà de la liste des points à vérifier mentionnée au paragraphe 4 et qu'il faut une stratégie claire de la manière dont la promotion de l'emploi productif et décent inclura une dimension «égalité des sexes». Les travailleurs souhaiteraient également savoir comment le Bureau utilisera le Pacte mondial pour l'emploi pour lutter contre la discrimination. Comme il l'a déjà indiqué, le groupe des travailleurs estime que le Bureau devrait renforcer sa base de connaissances et de conseils sur la croissance à forte intensité d'emploi, notamment dans le secteur public qui, bien qu'il emploie un nombre important de femmes, est absent des grandes lignes du plan d'action. Il faudrait également renforcer les mesures en faveur de la demande, car les mesures en faveur de l'offre ne suffiront pas pour lutter contre la crise et promouvoir le plein emploi productif et décent pour les femmes et pour les hommes.
- 259.** S'agissant de la protection sociale, les travailleurs se félicitent de la référence à la promotion de la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, mais ils demandent au Bureau d'examiner les aspects relatifs à l'égalité entre les sexes de la santé et de la sécurité au travail du fait que ces questions touchent les femmes et les hommes différemment. Les questions de soutien aux systèmes et politiques de rémunération, ainsi que de salaire minimum, tout comme les questions d'arrangements en matière de temps de travail, devraient figurer dans le plan d'action. Le document ne mentionne pas non plus la pratique de plus en plus répandue de l'emploi précaire, contrat à court terme, etc., qui touche en majorité les femmes. Il faudrait que ces questions soient abordées dans le plan d'action, de même que la question de l'application effective de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. La question des zones franches d'exportation a occupé une place importante dans les discussions de la Conférence de 2009 et la promotion du travail décent dans ces zones devrait faire partie intégrante du plan d'action. Le document devrait également établir un lien entre les discussions qui ont eu lieu lors de la Conférence de 2009 et celles qui auront lieu en 2010 et 2011 sur les travailleurs domestiques.
- 260.** La rubrique sur les principes et droits fondamentaux au travail ne fait aucune référence aux conventions n° 87 et 98, dont l'importance a pourtant été reconnue dans la résolution de

juin 2009 ainsi que dans le suivi adoptée en novembre 2009. Ces instruments devraient donc figurer dans le plan d'action, tout comme les conventions relatives au temps partiel et au travail à domicile, sur lesquelles les travailleurs avaient déjà insisté lors des discussions de novembre 2009. En revanche, ils se félicitent de la promotion des conventions clés relatives à l'égalité, à savoir les conventions n^{os} 100, 111, 156 et 183.

261. Dans le domaine du dialogue social, il faut espérer que la négociation collective sera considérée comme un outil à part entière pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes et l'amélioration des conditions de travail. Le travail accompli par le Secteur du dialogue social en matière de négociation collective devrait comporter une dimension «égalité entre hommes et femmes», et le Bureau devrait garantir que les programmes par pays de promotion du travail décent intègrent systématiquement les questions d'égalité, y compris la promotion des normes y relatives.
262. Enfin, l'oratrice invite le Bureau à prendre en considération les observations de son groupe lors de la mise au point du plan d'action et espère qu'ACTRAV et ACT/EMP seront étroitement liés à l'élaboration de ce plan. Elle demande quand le plan d'action détaillé sera soumis au Conseil d'administration pour discussion et adoption.
263. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* prend la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Turquie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie) ainsi que de l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie, la Géorgie et la Suisse. L'Union européenne appuie globalement les grandes lignes du plan d'action présenté et insiste sur la nécessité de maintenir la pression en faveur de la défense et du renforcement des progrès accomplis en matière d'égalité entre hommes et femmes au cours des dernières années. Les problèmes auxquels est confronté le monde du travail sont particulièrement aigus s'agissant des femmes.
264. A propos de l'emploi, l'Union européenne demande à l'OIT d'accorder une attention particulière à la réduction des inégalités ainsi qu'à l'élimination de tout type de discrimination et de ségrégation en matière d'emploi. Il faudrait promouvoir la participation des femmes dans des professions et secteurs traditionnellement occupés par des hommes et vice versa, afin qu'hommes et femmes soient présents de manière égale à tous les niveaux d'emploi et de revenu.
265. En matière de protection sociale, il faudrait développer des services de santé accessibles, des services de garde des enfants et des systèmes de répartition plus équilibrée des charges familiales afin de garantir la participation des femmes et des hommes au marché du travail dans des conditions d'équité. La promotion d'une couverture de protection sociale universelle dans laquelle les femmes ont les mêmes droits doit rester une priorité.
266. Dans le domaine des normes internationales et des principes fondamentaux, ainsi que des droits au travail, il faudrait que l'OIT s'efforce d'identifier les instruments les plus adaptés pour lutter contre les attitudes discriminatoires qui font obstacle à l'entrée et à la progression des femmes sur le marché du travail. La participation active des partenaires sociaux dans toutes les questions d'égalité entre hommes et femmes facilite considérablement l'évolution des attitudes sociales et culturelles. Il est donc important que l'OIT apporte son assistance aux organisations d'employeurs et de travailleurs. L'orateur insiste sur la nécessité pour l'OIT de mettre en place des plans d'action pour promouvoir l'accès des femmes aux postes de direction et leur participation au processus de prise de décisions et de négociation des conditions de travail en vue de renforcer leur position sur le marché du travail. L'OIT devrait utiliser sa position stratégique en matière d'égalité au sein du système des Nations Unies pour lancer des négociations en vue de la création d'une

entité visible et puissante chargée des questions d'équité. De même, l'Organisation devrait travailler plus étroitement avec la Banque mondiale afin de promouvoir les aspects ayant trait à l'égalité dans ses travaux.

- 267.** En conclusion, l'Union européenne souhaite réitérer son appui à la stratégie de l'Organisation afin de promouvoir les questions d'égalité dans les mesures prises pour surmonter la crise économique et financière et faire progresser la construction d'une société mondiale juste, prospère et solidaire.
- 268.** *Une représentante du gouvernement de l'Égypte* remercie le Bureau et le Directeur général des efforts déployés en faveur des femmes, comme en témoignent la résolution et les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2009. L'intervenante soutient la stratégie de l'OIT et insiste sur un certain nombre des mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer l'égalité entre femmes et hommes. Elle demande que des dispositions soient prises plus particulièrement pour les femmes qui travaillent dans l'économie informelle et pour les travailleurs migrants. Des efforts devraient également être consentis pour encourager la ratification des conventions internationales et suivre leur application. L'OIT doit soutenir les mandants afin d'aider à la mise en place d'un climat propice à l'application des normes internationales du travail, notamment par le biais de la formation. Il faut procéder à des évaluations périodiques qui permettront de tenir compte des résultats obtenus dans la préparation des plans futurs sur une base réaliste et pratique. Enfin, l'oratrice souhaite appuyer la déclaration faite par le groupe des travailleurs concernant la nécessité d'une stratégie à court terme et à long terme de suivi ainsi que les observations sur l'importance du dialogue social. Elle lance un appel en vue d'un renforcement des efforts de chacun pour que de véritables progrès soient accomplis d'ici à l'année 2015.
- 269.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite du projet de Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015 et rappelle que, si d'importants progrès ont été accomplis en matière d'égalité, de nombreuses questions sont encore en suspens et d'importants écarts subsistent. Il faut mettre en place des mesures proactives qui éliminent les obstacles structurels à l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. L'alignement du plan d'action avec le cadre stratégique aidera à obtenir des résultats plus durables et plus réalistes.
- 270.** Passant aux différents objectifs stratégiques du plan d'action, l'intervenant estime, à propos de la section relative à l'emploi, qu'une référence particulière doit être faite au secteur non structuré. Concernant la protection sociale, il faut des moyens financièrement viables et techniquement réalisables afin d'élargir la couverture des soins de santé de base, de protection de la maternité et des prestations de retraite aux femmes. Celles-ci sont particulièrement vulnérables à l'impact du VIH/sida et il faudrait développer les services de prévention, de soins et de soutien aux femmes dans ce domaine. S'agissant du dialogue social, la liberté syndicale et la négociation collective demeurent des outils importants pour permettre l'autonomisation des femmes et leur assurer une place dans le partage de l'information, les consultations et les négociations. Le système d'inspection du travail devrait être conçu de manière à favoriser l'égalité. Dans le domaine des principes et droits fondamentaux au travail, l'OIT devrait promouvoir une ratification universelle de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, afin de mettre en place des pratiques favorables à l'égalité sur le lieu de travail.
- 271.** Enfin, l'intervenant se félicite de l'intégration du plan de travail avec les résultats attendus du programme et budget 2012-13 et espère que ce plan favorisera une meilleure sensibilisation aux inégalités entre hommes et femmes et aidera à éliminer la discrimination en modifiant les attitudes de la société à long terme.

272. *Une représentante du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* remercie le Bureau de la présentation des grandes lignes du plan d'action. Elle souligne l'importance des consultations sur la prise en compte des questions d'égalité dans le cadre des politiques nationales et des mesures et plans d'action de l'Organisation, ainsi que des mécanismes d'évaluation et de suivi. L'introduction dans le plan d'action de normes de performance devrait renforcer les capacités et permettre de connaître les progrès réalisés par les gouvernements dans ce domaine. Le plan souligne l'importance pour les gouvernements d'adopter un cadre juridique qui intègre les perspectives de genre.
273. Elle explique que, dans son pays, la Constitution et différentes législations nationales ont incorporé cette approche et ont été rédigées avec un langage non sexiste. La République bolivarienne du Venezuela est dotée d'un ministère de la Promotion de la femme et de l'égalité entre hommes et femmes, de même que d'un Institut national de la femme, d'une Banque du développement de la femme et d'une *Misión Madres del Barrio*, notamment. En outre, les politiques publiques en matière d'éducation et d'emploi constituent un outil de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance équitable et solidaire. Le gouvernement a donné la priorité à l'éducation et au développement des compétences professionnelles des hommes et des femmes. La part des femmes dans la main-d'œuvre a progressé au cours des dix dernières années et leur participation dans les domaines politiques et sociaux s'est améliorée.
274. L'intervenante engage le Bureau à continuer à lutter contre les inégalités et la discrimination, afin de faire progresser le développement durable et la justice sociale.
275. *Une représentante du gouvernement du Mozambique* remercie le Bureau du document présenté et indique qu'elle appuie la Déclaration de Beijing relative à l'égalité des chances entre hommes et femmes, ainsi que d'autres instruments importants au niveau de l'Afrique. Le Mozambique intègre pleinement les questions d'égalité entre hommes et femmes dans les politiques nationales. Les mesures en faveur de l'égalité doivent être mises en œuvre à la lumière du Pacte mondial pour l'emploi afin de multiplier les activités de formation en matière d'égalité. La protection sociale doit également promouvoir l'égalité, car les femmes font souvent partie des groupes les plus défavorisés et sont majoritaires dans le secteur informel. En outre, les femmes sont les principales victimes de la crise économique et du VIH/sida et doivent donc être prioritaires dans la mise en œuvre des plans d'action. L'accès des filles à l'éducation, l'amélioration des conditions de travail sont des objectifs qui peuvent bénéficier du dialogue social.
276. En conclusion, l'intervenante estime que le Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015 devrait pouvoir répondre aux défis lancés par la Conférence internationale du Travail en 2009.
277. *Une représentante du gouvernement du Mexique* indique son accord avec la teneur du plan d'action proposé pour 2010-2015, qui reflète les efforts à moyen et à long terme pour garantir l'application de la résolution sur l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent, adoptée en juin 2009. Elle rappelle que son pays s'est doté de différentes mesures qui visent à promouvoir l'égalité et indique que le gouvernement a décidé de lancer des consultations avec les responsables de la politique publique en matière d'égalité entre les sexes de même qu'avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives pour débattre d'une éventuelle ratification de la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981.
278. *Un représentant du gouvernement du Kenya* se félicite du contenu du document, et plus particulièrement des normes de performance minimales qui ont été convenues en termes de mécanismes institutionnels ainsi que des stratégies transparentes qui permettront d'évaluer les résultats, bons et mauvais. Il se félicite que les stratégies soient axées sur les résultats et

qu'un système de points de référence précis soit prévu. Il note avec satisfaction que les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation, qui revêtent une importance critique pour la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent, sont pleinement incorporés dans le plan d'action.

279. L'intervenant note avec satisfaction la stratégie relative aux entreprises durables qui cible le secteur informel et indique à cet égard qu'au Kenya plus de 70 pour cent de la main-d'œuvre relève du secteur non structuré. La majorité des travailleurs de ce secteur sont des femmes et le déficit de travail décent est particulièrement élevé. Il est donc très important pour le Kenya de mettre l'accent sur l'économie informelle. L'intervenant soutient les approches en matière de sécurité sociale, y compris l'établissement d'un plancher de protection sociale, et les mesures concernant les travailleurs migrants.
280. Enfin, il serait bon de disposer d'un certain nombre de repères spécifiques qui pourraient être utilisés comme liste de contrôle afin de voir dans quelle mesure les questions d'égalité entre hommes et femmes sont intégrées dans les programmes par pays de promotion du travail décent.
281. *Une représentante du gouvernement du Ghana* rappelle que les femmes sont aujourd'hui des soutiens de famille importants dans de nombreux pays en développement et note avec satisfaction que les stratégies proposées visent non seulement à créer des possibilités d'emploi pour les hommes et pour les femmes, mais également à garantir un emploi et des revenus décents afin d'assurer des conditions de travail équitables et une couverture de sécurité sociale pour tous.
282. L'égalité entre hommes et femmes est essentielle à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté et elle joue un rôle majeur dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'inclusion de ces questions dans le plan d'action 2010-2015 soutiendra les efforts déployés par le gouvernement du Ghana pour intégrer les questions d'égalité et renforcera les programmes de développement grâce au renforcement des capacités. Une perspective «égalité entre hommes et femmes» a été incorporée dans tous les programmes de développement nationaux, et le budget qui a été adopté par le gouvernement tient compte des questions d'égalité. De nombreux problèmes subsistent néanmoins, et l'intervenante se félicite que le Bureau ait décidé d'intensifier ses efforts afin d'apporter aux Etats Membres un soutien leur permettant de renforcer leur cadre politique, juridique et institutionnel.
283. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* appuie les grandes lignes du Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015 et se félicite plus particulièrement que ce plan contienne des normes de performance. Il souhaiterait néanmoins que ces indicateurs correspondent à des pourcentages, et non à des chiffres absolus. Concernant plus précisément l'objectif stratégique de l'emploi, la liste de points à vérifier qui est proposée dans le rapport sera un outil extrêmement utile pour suivre l'intégration des questions d'égalité et plus particulièrement l'insertion des jeunes, hommes et femmes, dans le monde du travail. Le gouvernement du Nigéria appuie vivement le recours au dialogue social et son utilisation dans l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession.
284. *Une représentante du Directeur général* (directrice du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes) se félicite des observations sur la manière dont le plan facilitera les initiatives prises au niveau national. Elle remercie les intervenants des orientations qu'ils ont données en matière de renforcement des capacités et note avec satisfaction un appui au calendrier.
285. Passant à des questions de fond, elle rappelle que, comme indiqué dans le document, le plan d'action définitif sera beaucoup plus détaillé et insistera davantage sur la protection de

la maternité. L'ensemble de documents d'information sur la protection de la maternité, dont il est question au paragraphe 5, tiendra clairement compte des obstacles à la ratification de la convention n° 183. A propos de la question de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, il est évident que le plan d'action reprendra les éléments fondamentaux des conclusions adoptées par la Conférence, et l'intervenante rappelle qu'il s'agit d'un des résultats attendus dans le programme et budget pour 2010-11. La question budgétaire qui a été évoquée constitue un défi sur lequel il faudra rendre compte dans les rapports d'évaluation et de suivi. Les évaluations antérieures ont montré qu'une meilleure intégration des questions d'égalité dans tous les programmes du Bureau exige des ressources qui dépassent celles du budget ordinaire. Le Bureau déploiera donc des efforts pour obtenir des ressources extrabudgétaires afin de compléter les affectations du budget ordinaire, mais fera également appel au Compte supplémentaire du budget ordinaire.

- 286.** Le Bureau est conscient des différents éléments figurant dans les conclusions de la Conférence, mais l'intervenante rappelle que ce document n'est pas exhaustif et que l'examen porte sur la première partie de la période de six ans, c'est-à-dire correspondant au programme et budget adopté pour 2010-11. Sur les 19 résultats attendus, certains domaines ont donc été mis de côté; en fonction des décisions prises pour la prochaine période biennale, toujours dans le cadre du plan d'action, d'autres domaines seront certainement approfondis. Toutefois, il ne faut pas sous-estimer le contenu du plan actuel. Il apporte un soutien explicite aux conventions n°s 87 et 98, et l'importance du dialogue social va au-delà de la promotion des conventions fondamentales. Le paragraphe 6 ne se limite pas aux conventions n°s 87 et 98, mais prévoit d'autres conventions que les intervenants ont, à juste titre, évoquées.
- 287.** De même, le rôle d'ACTRAV et d'ACT/EMP, ainsi que celui des organisations d'employeurs et de travailleurs, a été mis en avant dans la négociation des programmes par pays de promotion du travail décent. Le programme et budget et ses 19 résultats attendus sont étroitement liés à la mise en œuvre du travail décent au niveau national.
- 288.** Passant à un point technique, l'intervenante souligne qu'un seul plan d'action a été soumis au Conseil d'administration, en novembre 2007; le Conseil d'administration était invité à en prendre note, et il avait demandé à être tenu informé des progrès et des résultats accomplis. Avec les orientations dont il dispose, le Bureau va finaliser le plan d'action 2010-2015 avec les unités concernées et préparera un texte qui sera distribué le plus rapidement possible.

289. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

*Deuxième rapport supplémentaire:
Rapport de la Commission d'experts pour l'application
des conventions et recommandations
(Genève, 26 novembre - 11 décembre 2009)
(Document GB.307/16/2)*

290. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.* (Document GB.307/16/2.)

*Troisième rapport supplémentaire:
Mesure du travail décent
(Document GB.307/16/3)*

- 291.** *La Présidente* explique que le document présenté fait suite au débat qui a eu lieu lors de la 306^e session du Conseil d'administration lorsqu'il avait été demandé au Bureau de préparer une vue d'ensemble stratégique de la manière dont le programme relatif à la mesure du travail décent est lié aux priorités du programme et budget pour 2010-11 et au cadre

stratégique 2010-2015 et de faire le point des travaux sur les indicateurs numériques mesurant les progrès réalisés en matière de respect des principes et droits fondamentaux au travail.

292. *Le Vice-président employeur* rappelle que, lors de la précédente réunion du Conseil d'administration, son groupe s'est inquiété du fait que l'utilisation d'indicateurs risque de donner naissance à des comparaisons inadéquates. Il estime que le document qui est présenté ne devrait pas être soumis pour information mais pour discussion et orientation. Il s'agit d'une question extrêmement délicate à la limite entre l'analyse qualitative et la comparaison. Les employeurs ne peuvent soutenir ce document qui ne répond pas à leurs préoccupations. Le paragraphe 17 en particulier ne fait qu'accroître leur inquiétude puisqu'il est question d'une méthode objective permettant de résumer numériquement la performance globale d'un pays par rapport aux objectifs de la Déclaration de 1998 en ce qui concerne la liberté d'association et le droit de négociation collective. Il n'est pas question d'aborder un exercice qui ne porte pas sur le contenu de la Déclaration et ne reflète pas les discussions qui ont eu lieu sur les indicateurs. Les employeurs sont disposés à travailler avec tous les mandants mais ont déjà souligné à plusieurs reprises que l'exercice ne doit pas être contreproductif.
293. Le groupe des employeurs avait d'autres observations mais, le document étant soumis pour information seulement, il souhaite simplement faire part de ses conclusions: i) le document devrait être soumis pour discussion et orientation; et ii) il n'est pas d'accord avec le paragraphe 17 qui évoque la participation de la commission d'experts.
294. *Le Vice-président travailleur* estime que la mise au point d'indicateurs est un élément essentiel pour mesurer les progrès réalisés dans toutes les dimensions du travail décent et pour mieux cibler l'assistance du Bureau aux mandants. Ces indicateurs pourraient également contribuer à mieux mesurer l'impact des programmes par pays de promotion du travail décent.
295. Le document souligne que la mesure du travail décent est intrinsèquement liée à la capacité des institutions statistiques nationales à réunir les données pertinentes. Le renforcement de cette capacité constituerait une contribution importante à la réalisation des engagements qui ont été pris avec l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable qui prévoit la mise au point d'indicateurs ou de statistiques appropriés dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. Les travailleurs se félicitent des progrès qui ont été réalisés dans l'élaboration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs concernant la liberté d'association, mais ils souhaiteraient que l'analyse porte également sur la négociation collective.
296. Le groupe se félicite de la collaboration avec la commission d'experts et du fait que la méthodologie utilisée par le Bureau a fait l'objet d'un examen collégial. Enfin, les travailleurs encouragent le Bureau à poursuivre son travail en matière de mise au point d'indicateurs numériques du travail décent, à fournir une assistance aux Etats Membres et des statistiques et un rapport de situation au Conseil d'administration en mars 2011. Ils souhaiteraient que ce domaine important d'activités soit financé par des ressources du budget ordinaire.
297. *Une représentante du gouvernement de l'Australie*, prenant la parole au nom du groupe Asie-Pacifique, se félicite du travail accompli par le Bureau. Les programmes par pays de promotion du travail décent sont le principal instrument d'assistance technique du Bureau, et il est donc particulièrement important d'évaluer leur impact. Le document permet de mieux comprendre la manière dont la mesure du travail décent et la mise au point des profils de pays concernant le travail décent s'intègrent avec les priorités stratégiques de l'Organisation.

298. Le groupe prend note des efforts déployés pour mettre au point des indicateurs numériques de mesure des progrès réalisés en matière de principes et droits fondamentaux au travail. Il invite le Bureau à faire preuve de transparence et à établir ces indicateurs en étroite consultation avec les mandants. L'oratrice rappelle qu'il a été convenu que les indicateurs n'ont pas pour objet d'établir une classification des pays mais qu'ils ont un objectif promotionnel et devaient être utilisés de manière constructive pour aider les mandants à identifier les lacunes et les domaines d'amélioration possible. De plus, les indicateurs devraient être utilisés sur une base volontaire et ils ne doivent pas venir s'ajouter aux mécanismes de contrôle. Le principe du volontarisme devra également être retenu pour la présentation qui sera faite lors de la session de mars 2011 du Conseil d'administration s'il était proposé que celle-ci comporte des indicateurs numériques concernant les Membres.
299. Le groupe Asie-Pacifique attache une grande importance à ces questions et demande qu'un document pour discussion et orientation soit soumis à la prochaine session du Conseil d'administration.
300. *Une représentante du gouvernement du Canada* s'associe à la déclaration faite au nom du groupe Asie-Pacifique. Elle demande des informations complémentaires sur la nature des indicateurs et sur les plans tendant à impliquer les mandants dans leur mise au point. Les indicateurs doivent être utilisés dans un but promotionnel et non à des fins de classement de pays ou de contrôle. Elle demande, elle aussi, un document et une discussion approfondie lors de la prochaine session du Conseil d'administration.
301. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* souligne que le travail décent améliore les conditions de vie et de travail des individus et de leur famille et la société en général. Le Pakistan mène un programme en faveur du travail décent, mais traverse actuellement une période difficile et cherche avant tout à conserver les emplois existants. Le gouvernement lutte pour les droits des travailleurs et a pris de nombreuses mesures comme une augmentation de 50 pour cent du salaire minimum, la progression de 37 pour cent de la pension vieillesse minimum, une réduction de la contribution des employeurs aux cotisations de pension vieillesse minimum de 6 à 5 pour cent afin de faciliter l'emploi. En outre, un certain nombre de prestations relevant du système de prévoyance sociale des travailleurs ont été améliorées. Les maisons construites par le *Workers Welfare Fund*, qui étaient jusqu'à présent louées, devraient maintenant être attribuées aux travailleurs qui en deviendront propriétaires. Dans le cadre du *Benazir Employees Stock Option Scheme*, les fonctionnaires peuvent obtenir des actions dans leurs organisations respectives. Le *Benazir Income Support Program* vise à fournir un filet de sécurité sociale aux tranches de la population les plus déshéritées, en mettant particulièrement l'accent sur l'autonomisation des femmes. En outre, un certain nombre de textes de lois à caractère social ont été promulgués.
302. La mondialisation offre de nouvelles possibilités de développement et de création de richesses mais les avis divergent quant à son impact économique et social. Pour l'intervenant, le travail décent est la clé du progrès.
303. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* s'associe à la déclaration faite au nom du groupe Asie-Pacifique. Il souligne la pertinence des profils de pays concernant le travail décent pour permettre de cerner les lacunes, de recenser les domaines de progrès et de préparer les grandes orientations. L'expérience acquise en matière de mesure du travail décent dans les pays pilotes est importante. A cet égard, le paragraphe 7 du document insiste à juste titre sur l'importance de doter les instituts nationaux de statistiques des capacités nécessaires, notamment dans les pays en développement. Le problème de la mise au point des indicateurs est exacerbé par l'existence dans de nombreux pays en développement d'un large secteur informel. L'appui que le BIT peut apporter par le biais de programmes et de formation en matière de renforcement des capacités peut s'avérer très

utile, et les structures extérieures de l'Organisation devraient travailler étroitement avec les instituts nationaux de statistiques pour préparer des profils de pays concernant le travail décent adaptés aux priorités et aux besoins nationaux.

- 304.** L'intervenant indique avoir pris note des progrès réalisés dans la mise au point d'indicateurs numériques. Il rappelle les observations formulées par les organes de contrôle de l'OIT, selon lesquelles ces indicateurs ne devraient pas être la seule mesure des droits au travail. Il ne faut pas négliger les mécanismes juridiques et institutionnels nationaux qui devraient également être impliqués dans la préparation des indicateurs numériques. Il faut donc mettre au point un système qui tienne compte des conditions économiques et sociales des pays et permette d'interpréter les résultats fournis par un ensemble d'indicateurs. L'élaboration des profils de pays concernant le travail décent ne doit pas être une fin en tant que telle mais un moyen de mieux suivre et évaluer les progrès réalisés au niveau national. La mise au point des indicateurs de travail décent doit donc se faire avec soin. Il faudrait suivre une approche pratique qui renforce les infrastructures et compétences au niveau national en tenant compte de l'objectif fondamental du travail décent dans chaque pays.
- 305.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* félicite le Bureau du document présenté. Il explique que son gouvernement a travaillé avec le bureau de l'OIT à Buenos Aires et a mis au point un certain nombre de paramètres qualitatifs et quantitatifs pour vérifier les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration. Néanmoins, d'autres indicateurs quantitatifs et qualitatifs devraient être inclus dans le contexte national. L'orateur demande des consultations avec les gouvernements, un renforcement de la collaboration avec les bureaux régionaux et nationaux et souhaite que le prochain document soumis au Conseil d'administration soit présenté pour discussion.
- 306.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* estime que l'adoption d'indicateurs de travail décent suppose des systèmes statistiques qui couvrent toutes les dimensions du travail décent. Il se félicite du travail effectué par le Bureau, conjointement avec le gouvernement brésilien ainsi qu'avec les partenaires sociaux, dans des discussions sur la mesure du travail décent, en soulignant son caractère multidimensionnel et la nécessité de couvrir tous les travailleurs.
- 307.** Pour mettre au point une méthodologie de mesure des progrès réalisés en matière de travail décent, il faut un processus qui inclue un modèle d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, un ensemble de statistiques et d'informations liées à la présentation des différents profils de pays. Enfin, la sélection des indicateurs de travail décent devrait servir de base à une réflexion sur les priorités propres à chaque pays et contribuer ainsi à l'identification des aspects les plus pertinents en rapport avec les quatre dimensions du travail décent en facilitant l'adaptation des programmes par pays de promotion du travail décent aux besoins perçus.
- 308.** *Un représentant du gouvernement de l'Italie* appuie la mise au point et l'utilisation d'un système de mesure basé sur des indicateurs numériques. Il souligne cependant qu'il n'existe pas d'indicateurs statistiques objectifs et que le choix d'indicateurs n'est pas une question technique mais une question politique. De ce fait, l'Italie partage certaines des préoccupations exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'absence d'informations précises sur les indicateurs.
- 309.** *Un représentant du Directeur général* note le consensus qui existe au sein du Conseil d'administration sur l'importance des statistiques pour l'élaboration des profils de pays et se félicite des recommandations de la Commission PFA concernant l'affectation de fonds au Département de statistique. De nombreux pays rencontrent des difficultés dans ce domaine et ont besoin d'un appui international. Le Conseil d'administration a demandé, à

propos des profils de pays, des informations sur les méthodes de travail et sur la relation entre les profils et les programmes par pays de promotion du travail décent ainsi que le cadre stratégique et le programme et budget. Le but est de préparer des profils qui soient utiles aux pays et non de suivre une formule unique qui ne tiendrait pas compte des conditions nationales. L'intervenant cite l'exemple de la République-Unie de Tanzanie dont le profil a été mis au point après des discussions approfondies avec les gouvernements, les experts en statistiques mais également les partenaires sociaux. Il convient maintenant de développer les activités en rapport avec les profils de pays et de les associer étroitement aux travaux de la nouvelle structure extérieure et au développement des programmes par pays de promotion du travail décent.

- 310.** La question des indicateurs numériques concernant les principes et droits fondamentaux au travail est une question extrêmement délicate. La proposition émanait d'une réunion d'experts tenue en 2008, qui a invité le Bureau à se pencher sur une méthodologie qui aborde les aspects quantitatifs et non seulement qualitatifs des principes et droits fondamentaux au travail. Les travaux ont commencé en 2009 et avancent avec précaution, comme l'a demandé le Conseil d'administration. Les activités dans ce domaine ne doivent pas aller à l'encontre de la procédure de contrôle. Le Bureau avait l'intention de présenter un document pour la session de mars 2011 en expliquant très clairement la méthodologie afin de donner une idée précise de son fonctionnement. Il s'agit d'un processus expérimental et il faut veiller à ce que cet outil, potentiellement très utile, n'engendre pas plus de problèmes qu'il n'en règle. Le Bureau s'efforcera de présenter un rapport en novembre 2010 mais, si cela n'est pas possible, il s'engage à le faire en mars 2011.
- 311.** Enfin, l'intervenant rappelle que l'objet de l'exercice est de disposer d'un outil qui aide les pays à progresser en examinant systématiquement la manière dont l'application des conventions fondamentales avance. Il n'est pas question d'établir une classification des pays.

Décision du Conseil d'administration:

- 312.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté, étant entendu qu'un nouveau rapport sera présenté au Conseil d'administration à sa 310^e session (mars 2011) au plus tard.*

*Quatrième rapport supplémentaire:
Activités du Centre international d'informations de sécurité
et de santé au travail (CIS) en 2008-09
(Document GB.307/16/4)*

- 313.** *Le Vice-président travailleur* souligne la nécessité de veiller, en rationalisant la technologie de l'information, à ce que les pays les plus pauvres, à l'autre extrémité du fossé numérique, ne soient pas exclus.
- 314.** *Le Vice-président employeur* demande instamment au Bureau de tenir compte de l'utilisation sur le terrain du matériel fourni par le CIS. Les universitaires ne sont pas les seuls à avoir besoin d'outils utiles; il ne faut pas laisser de côté les travailleurs et les employeurs du monde réel.
- 315.** *Le représentant du Directeur général* dit que le CIS a conscience du fossé numérique et continuera à fournir des documents écrits et à aider les pays dont les technologies de l'information sont moins développées. Concernant la question soulevée par les employeurs, les Fiches internationales de sécurité chimique fournissent des informations tout à fait pratiques, ce qui en fait l'un des sites le plus visités de l'OIT. Le CIS continuera

de travailler dans cette direction, avec pour objectif de fournir un soutien maximal au niveau des entreprises.

316. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

*Cinquième rapport supplémentaire:
Dispositions en vue de la quinzième Réunion régionale asienne
(Document GB.307/16/5)*

Décision du Conseil d'administration:

- 317. *Le Conseil d'administration a décidé que la quinzième Réunion régionale asienne aura lieu à Bangkok, Thaïlande, du 12 au 15 octobre 2010 et que l'ordre du jour de cette réunion sera centré sur l'examen, sur la base du rapport du Directeur général, de l'action de l'OIT dans la région au cours des quatre dernières années, y compris des mesures prises en fonction de l'évolution de l'impact de la crise économique, et sur les principaux défis à relever pour atteindre les objectifs de la Décennie du travail décent en Asie (2006-2015), en vue de définir l'action à mener en priorité à l'avenir en Asie et dans le Pacifique; il a pris note des autres informations figurant dans le document GB.307/16/5.***
(Document GB.307/16/5, paragraphe 3.)

*Sixième rapport supplémentaire:
Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution
de l'Organisation internationale du Travail de 1986
(Document GB.307/16/6(Rev.))*

- 318. *Le Vice-président travailleur, soutenu par le Vice-président employeur, demande instamment au Bureau de continuer à promouvoir activement la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986.***
- 319. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie le Bureau d'avoir donné suite à la demande formulée par le groupe de soumettre cette question au Conseil d'administration et d'accepter de relancer la campagne de ratification sans aucune incidence financière. La garantie d'une représentation équitable des mandants de l'OIT au sein du Conseil d'administration répond aux objectifs d'équité et de transparence de l'OIT, et s'inscrit dans le processus de réforme initié par l'Organisation pour augmenter sa capacité à aider les Etats Membres à atteindre les objectifs stratégiques et à améliorer la gouvernance. L'orateur prie instamment les Etats Membres de répondre favorablement à cette campagne.***
- 320. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte remercie le Bureau, le Directeur général et les mandants d'avoir su donner suite rapidement à la demande formulée par le groupe de l'Afrique. Il approuve le point appelant une décision, convaincu, en effet, qu'une représentation équitable des mandants au sein du Conseil d'administration contribuera à la réforme des organes de contrôle de l'OIT et va dans le sens des décisions adoptées par la communauté internationale concernant la réforme des organisations internationales.***
- 321. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela appuie le point pour décision.***
- 322. *Un représentant du gouvernement du Nigéria considère que l'adoption du point pour décision contribuera à encourager la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, grâce auquel les mandants africains de l'OIT pourront être représentés au Conseil d'administration au même titre que les autres mandants. L'orateur souhaite que la***

résolution adoptée par la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine soit tout particulièrement prise en compte.

323. *Une représentante du gouvernement de l'Autriche* affirme que son pays a ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 parce qu'il en partage la philosophie. Celui-ci doit permettre de réformer le Conseil d'administration et d'y multiplier par deux le nombre des sièges. L'oratrice avertit, cependant, qu'une fois l'instrument entré en vigueur, il faudra l'actualiser en se penchant également sur le cas de la région Europe, qui pour des questions d'ordre politique a longtemps été divisée entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale.
324. *Un représentant du gouvernement du Kenya* remercie le Bureau des efforts qu'il a inlassablement déployés pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Actuellement, l'Afrique ne bénéficie pas d'une représentation démocratique. L'orateur se félicite que 94 Etats Membres aient ratifié l'instrument en question, et invite les autres Etats à procéder sans plus tarder à la ratification.
325. *Une représentante du gouvernement de Cuba* rappelle que son pays a ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 il y a longtemps et que celui-ci avait été adopté dans un contexte différent. Elle souligne qu'une fois entré en vigueur, l'instrument permettra d'obtenir une représentation équitable au sein du Conseil d'administration de l'ensemble des régions. L'oratrice appuie le point pour décision.
326. *Un représentant du gouvernement du Soudan* ne doute pas que l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 permettra aux mandants d'être représentés de façon plus équitable au sein du Conseil d'administration. L'Organisation doit se placer à l'avant-garde de l'actuel processus de réforme.
327. *Un représentant du gouvernement du Ghana* félicite les Etats Membres ayant ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 et incite les autres Etats Membres à procéder à la ratification le plus vite possible pour accompagner ce processus de réforme. L'orateur appuie le point pour décision.
328. *Le Vice-président employeur* demande à ce que la liste des Etats Membres n'ayant pas ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 soit transmise au Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration:

329. ***Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées et demande au Bureau de relancer la campagne de ratification en intensifiant ses efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986.*** (Document GB.307/16/6(Rev.), paragraphe 5.)

*Septième rapport supplémentaire:
Désignations concernant la convention (n° 185) sur les pièces
d'identité des gens de mer (révisée), 2003
(Document GB.307/16/7)*

330. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.307/17/1(Rev.))

Dispositions relatives à la dix-septième Réunion régionale des Amériques

Décision du Conseil d'administration:

- 331. Le Conseil d'administration a approuvé la tenue de la dix-septième Réunion régionale des Amériques à Santiago (Chili) pendant la première quinzaine de décembre 2010.** (Document GB.307/17/1, paragraphe 3.)

*Demande présentée par une organisation intergouvernementale
souhaitant être invitée à se faire représenter aux réunions
du Conseil d'administration du BIT
(Document GB.307/17/2)*

Décision du Conseil d'administration:

- 332. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter le Conseil des ministres du Travail et des Affaires sociales des pays membres du Conseil de coopération du Golfe à se faire représenter, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil d'administration du BIT.** (Document GB.307/17/2, paragraphe 3.)

*Réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 100)
sur l'égalité de rémunération, 1951, présentée par le syndicat Zensekiyu
Showa-Shell en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(Document GB.307/17/3)*

Décision du Conseil d'administration:

- 333. Le Conseil d'administration:**

- a) a décidé que la réclamation est recevable;**
- b) a désigné un comité chargé de l'examiner.**

(Document GB.307/17/3, paragraphe 5.)

*Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 169)
relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu
de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération
générale des travailleurs du Pérou (CGTP)
(Document GB.307/17/4)*

Décision du Conseil d'administration:

- 334. Le Conseil d'administration:**

- a) a décidé que la réclamation est recevable;**

b) a désigné un comité chargé de l'examiner.

(Document GB.307/17/4, paragraphe 5.)

Dix-huitième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS
(Document GB.307/18)

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Nouvelle nomination

Décision du Conseil d'administration:

335. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a nommé M^{me} Rosemary Owens (Australie), professeur et doyenne de la faculté de droit de l'Université d'Adélaïde, en qualité de membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pour une période de trois ans.
(Document GB.307/18, paragraphe 1.)

*Renforcer les compétences pour sortir de la crise: Forum de dialogue
mondial sur les stratégies de formation aux fins de la sécurité
de l'emploi au niveau sectoriel
(Genève, 29-30 mars 2010)*

Composition

Décision du Conseil d'administration:

336. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a décidé que ce forum regroupera dix représentants employeurs et dix représentants travailleurs, désignés après consultation des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration, ainsi que des représentants de tous les gouvernements intéressés. Il sera également ouvert à tout autre employeur ou travailleur ainsi qu'à des observateurs, sans frais pour le Bureau. (Document GB.307/18, paragraphe 5.)

Ordre du jour

Décision du Conseil d'administration:

337. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'inscription des points suivants à l'ordre du jour:

- *politiques et instruments de l'OIT en matière de développement des compétences et de formation;*
- *développement des compétences, formation et sécurité de l'emploi au niveau sectoriel: outils essentiels pour une reprise sociale et économique équilibrée et durable;*
- *questions et défis prioritaires;*

- ***stratégies de développement des compétences et de formation au niveau sectoriel pour promouvoir le travail décent.***

(Document GB.307/18, paragraphe 8.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

338. Le Conseil d'administration a noté que son bureau a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales intergouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- ***Union africaine;***
- ***Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC);***
- ***Commission européenne (CE);***
- ***Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);***
- ***Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);***
- ***Banque mondiale.***

(Document GB.307/18, paragraphe 9.)

*99^e session de la Conférence internationale du Travail
(Genève, 2-18 juin 2010)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

339. Le Conseil d'administration a noté que son bureau a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales ci-après à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observatrices:

- ***Centre régional africain d'administration du travail (ARLAC);***
- ***Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);***
- ***Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN);***
- ***Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC);***
- ***Centre arabe pour l'administration du travail et de l'emploi (ACLAE);***
- ***Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT);***
- ***Conseil de l'Europe (CE);***
- ***Secrétariat du Commonwealth;***
- ***Banque interaméricaine de développement (BID);***

- *Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (IAESCSI);*
- *Système économique latino-américain (SELA);*
- *Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);*
- *Conseil nordique (NC);*
- *Conseil des ministres des pays nordiques (NMR);*
- *Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);*
- *Organisation de la Conférence islamique (OCI);*
- *Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);*
- *Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME);*
- *Secrétariat de la communauté du Pacifique;*
- *Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA);*
- *Organisation mondiale du commerce (OMC).*

(Document GB.307/18, paragraphe 10.)

*Commission préparatoire tripartite de la convention du travail maritime, 2006
(Genève, 20-22 septembre 2010)*

Composition et ordre du jour

340. *Le Conseil d'administration a noté que la réunion sera ouverte aux gouvernements de tout Etat Membre intéressé et que, en outre, jusqu'à dix représentants du groupe des armateurs et dix représentants du groupe des gens de mer, désignés après consultation de la Commission paritaire maritime, y participeront, étant entendu que la réunion sera également ouverte aux représentants de gens de mer et d'armateurs qui souhaiteraient participer à leurs frais. La réunion aura pour objet d'examiner les préparatifs des Membres pour la mise en œuvre de la convention du travail maritime, 2006; de recenser les questions communes et de préparer les travaux de la future Commission tripartite spéciale sur toute question pouvant nécessiter un traitement d'urgence après l'entrée en vigueur de la convention, y compris les règles de procédure de la Commission tripartite spéciale.*

341. *Le Conseil d'administration a noté que l'ordre du jour sera constitué des questions suivantes:*

- *préparatifs pour la mise en œuvre de la convention du travail maritime, 2006;*
- *état d'avancement de la ratification par les Etats Membres et action future;*
- *questions communes et problèmes spéciaux;*

- *définition de la procédure et de la teneur du règlement de la Commission tripartite spéciale; et*
- *questions diverses.*

(Document GB.307/18, paragraphes 11 et 12.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

342. Le Conseil d'administration a noté que son bureau a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales ci-après à se faire représenter aux réunions en qualité d'observatrices:

- *Union africaine;*
- *Organisation arabe du travail;*
- *Union européenne;*
- *Organisation maritime internationale;*
- *Organisation de coopération et de développement économiques;*
- *Organisation des Nations Unies (Division des affaires maritimes et du droit de la mer);*
- *Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement;*
- *Organisation mondiale de la santé;*
- *Accord de Viña del Mar (accord latino-américain);*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans l'océan Indien;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle par l'Etat du port dans la région Asie-Pacifique;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région des Caraïbes;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port en Méditerranée;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port pour l'Afrique centrale et occidentale;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région de la mer Noire;*
- *Mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'Etat du port;*

- *Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port pour la région du Golfe (Mémoire de Riyad).*

(Document GB.307/18, paragraphe 13.)

Invitation d'organisations non gouvernementales internationales

Décision du Conseil d'administration:

343. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations non gouvernementales internationales suivantes à se faire représenter aux réunions en qualité d'observatrices:

- *Association internationale des sociétés de classification;*
- *Association maritime chrétienne internationale;*
- *Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;*
- *Confédération internationale des syndicats de travailleurs du transport fluvial;*
- *Fédération internationale des associations de capitaines de navires;*
- *Association internationale de médecine maritime;*
- *Fédération internationale des armateurs;*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport.*

(Document GB.307/18, paragraphe 15.)

*Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle
(Genève, 29-30 septembre 2010)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

344. Le Conseil d'administration a noté que son bureau a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- *Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP);*
- *Commission européenne (CE);*
- *Fondation européenne pour la formation (ETF);*
- *Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);*

- **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);**
- **Banque mondiale.**

(Document GB.307/18, paragraphe 16.)

*Forum de dialogue mondial sur le rôle des agences d'emploi privées
dans la promotion du travail décent et dans l'amélioration du fonctionnement
des marchés du travail dans les services du secteur privé
(Genève, 11-12 avril 2011)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

345. Le Conseil d'administration a noté que son bureau a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- **Commission européenne (CE);**
- **Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail;**
- **Organisation internationale pour les migrations (OIM);**
- **Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);**
- **Banque mondiale.**

(Document GB.307/18, paragraphe 17.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2010-11
(Document GB.307/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.307/Inf.2)

346. Le Vice-président travailleur indique au Conseil d'administration que la Rengo (Confédération japonaise des syndicats), qui a accueilli le *Séminaire régional OIT/RENGO en vue du renforcement des capacités des organisations de travailleurs en matière de négociation collective, de protection sociale et de productivité dans le contexte de la crise économique* à Accra du 1^{er} au 5 mars 2010, poursuivra sa pratique vieille de douze ans et continuera à accueillir ce séminaire.

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 99^E SESSION
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2010
(Document GB.307/Inf.3)

347. La Présidente informe le Conseil d'administration que l'Internationale de l'Education, une organisation de travailleurs qui participe régulièrement à la Conférence internationale du

Travail, a présenté une demande de participation à la 99^e session au-delà de la date limite. Le Bureau a décidé d'adresser néanmoins une invitation à cette organisation.

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR UNE ORGANISATION INTERNATIONALE, LE MERCOSUR,
SOUHAITANT ÊTRE INVITÉE AUX RÉUNIONS DE L'OIT
(Document GB.307/Inf.4)

348. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine*, pays qui occupe actuellement la présidence du MERCOSUR, remercie le Conseil d'administration de sa décision d'accorder au MERCOSUR le statut d'observateur permanent auprès du Conseil d'administration. Depuis sa création en 1991, le MERCOSUR a développé ses activités en matière d'emploi, de travail et dans le domaine social. L'orateur présente la structure du MERCOSUR et énumère les normes sociales et du travail qui régissent ses fonctions. Il indique au Conseil d'administration que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la circulation des travailleurs dans les pays du MERCOSUR, grâce à une simplification des procédures de migration au sein des pays ainsi que par l'octroi de permis de résidence. Le MERCOSUR souhaite participer aux réunions du Conseil d'administration afin de partager des expériences et des informations régionales avec les membres tripartites.

349. *Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées.*

Bureau international du Travail – Conseil d’administration
International Labour Office – Governing Body
Oficina internacional del Trabajo – Consejo de Administración

307^e session – Genève – mars 2010
307th Session – Geneva – March 2010
307.^a reunión - Ginebra - marzo de 2010

Liste finale des personnes assistant à la session
Final list of persons attending the session
Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	88
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	97
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	104
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	106
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	108
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	109
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	111
Représentants d’organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	116
Représentants d’organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	119
Mouvements de libération Liberation movements Movimientos de liberación	120

Membres gouvernementaux titulaires
Miembros gubernamentales titulares
Regular Government members

Présidente du Conseil d'administration:
Chairperson of the Governing Body:
Presidente del Consejo
de Administración:

Ms M.N. FARANI AZEVÊDO (Brazil)

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Mr M. MDLADLANA, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr J. MATJILA, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. NDEBELE, Minister (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms T. RAMULONGO, Director, Research Planning Policy, Ministry of Labour.

Ms N. NONJOJO, Chief of Staff, Ministry of Labour.

Allemagne Germany
Alemania

Mr R. BRAUKSIEPE, Parliamentary Secretary of State, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr A. BUSCHE, Personal Assistant to the Parliamentary Secretary of State, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr J. CAPELLEN, Head, Coordination, Social Security and Performing Arts Unit, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms S. HOFFMANN, Head, European and International Employment and Social Policy Division, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr M. KRAUSE, Head, International Employment and Social Policy Subdivision, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms F. FITTING, Head, International Labour Organization and United Nations Unit, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr K. GÜNTHER, Expert, International Labour Organization and United Nations Unit, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms A. RÜSCHKAMP, Expert, International Labour Organization and United Nations Unit, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms P. HIPPMANN, Official, Globalization, Trade and Investment Unit, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr H. HERRMANN, Financial Expert, Permanent Mission, Geneva.

Argentina Argentina
Argentina

Sra. N. RIAL, Secretaría de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. M. NOVICK, Subsecretaría de Programación Técnica y Estudios Laborales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.
 Sr. D. CELAYA ÁLVAREZ, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Australie Australia Australia

Mr G. VINES, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms R. LIVINGSTON, Director, International Labour Standards Section, Workplace Relations Policy Group, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

accompanied by:

Mr P. HIGGINS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms L. MCDONOUGH, Business Manager, International Labour and Consultation, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

Autriche Austria Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.

substitute(s):

Ms B. BLAHA, Federal Ministry of European and International Affairs.
 Ms I. LEEB-JORDANITS, European Labour Law, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.

accompanied by:

Ms C. HOLZER, International Labour Market Policy, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
 Mr G. BUCZOLICH, Austria International Social Security, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
 Ms E. JAMEK, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr K. HOSSAIN, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr N. HAQUE, Secretary-in-Charge, Ministry of Labour and Employment.
 Mr A. HANNAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. AICH, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.
 Mr M. MOWLA, Minister, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. RAHMAN, Deputy Secretary, Ministry of Labour and Employment.
 Mr A. KAMAL, Private Secretary to the Minister, Ministry of Labour and Employment.
 Mr F. KAZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Barbade Barbados Barbados

Dr. M. WILLIAMS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Ms M. FARANI AZEVEDO, Chairperson of the ILO Governing Body, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. ALBUQUERQUE E SILVA, Head, Direction of Social Issues, Ministry of External Relations.

Ms M. ESCOREL DE MORAES, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Special Assistant to the Ministry of Labour, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr G. ROEDER FRIAÇA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms B. DE SOUZA E SILVA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. SOUZA CAMPOS DE MORAES LEME, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MACHADO DE CARVALHO, Second Secretary, Division of Social Issues, Ministry of External Relations.

Ms T. TOBIAS MICHEL, Head, International Division, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. PAIXÃO PARDO, Head, Division of International Organizations, Ministry of Labour and Employment.

Ms R. CARVALHO, Head, Division of Technical Cooperation, Ministry of Labour and Employment.

Burundi

M^{me} A. SENDAZIRASA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. E. NDABISHURIYE, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

Chine China China

Mr Q. WANG, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr B. HAO, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr L. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr S. RONG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. HE, Deputy Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Ms C. ZHANG, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

substitute(s):

Ms J. BARRETT, International Relations Officer, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Ms J. MISNER, Senior Adviser for International Labor Standards, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Ms S. POLASKI, Deputy Under Secretary, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Ms K. SCHALCH, Special Assistant, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

accompanied by:

Ms R. DILLENDER, Economist, Office of Trade and Labor Affairs, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Ms S. FALATKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. ADAMS, Deputy Director, Office of Human Security, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

Ms K. LIPKE, International Relations Officer, Office of International Relations, Department of Labor.

Ms. A. RITUALO, Child Labor Analyst, Department of Labor.

M. G. WERLINGS, Direction générale de la mondialisation, ministère des Affaires étrangères et européennes.

M^{me} B. DE LAVALETTE, chargée de mission auprès du délégué gouvernemental de la France au Conseil d'administration du BIT.

M^{me} M. COENT, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

M^{me} C. PARRA, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

M^{me} S. MOURANCHE, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires sociales, mission permanente, Genève.

M. A. ALLO, conseiller pour les affaires financières, mission permanente, Genève.

M. N. DENIS, chargé de mission, mission permanente, Genève.

France France Francia

M. G. DE ROBIEN, Ambassadeur, délégué gouvernemental de la France au Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. J. MATTEI, Ambassadeur, Représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. M. BOISNEL, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

accompagné(s) de:

M. J. BRUNET, conseiller diplomatique du ministre, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

M. J. PELLET, Représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.

M^{me} A. LECLERC, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

M. M. THIERRY, inspecteur général des affaires sociales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

Inde India India

Mr P. CHATURVEDI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr S.K. SRIVASTAVA, Additional Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr P. SATPATHY, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

M. G. TRIA, délégué gouvernemental de l'Italie au Conseil d'administration du BIT, Università degli Studi di Tor Vergata, Facoltà di Economia.

Suppléant(s):

M^{me} L. MIRACHIAN, Ambassadrice, Représentante permanente, mission permanente, Genève.

Accompagné(s) de:

M^{me} M. ZAPPIA, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} E. MARINO, Direction générale pour la tutelle des conditions de travail, Bureau des relations internationales, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M. L. TRENTO, Direction générale pour la tutelle des conditions de travail, Bureau des relations internationales, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M. M. POLSELLI, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M. M. CECERE, mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr S. KITAJIMA, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr T. MURAKI, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr K. SUGANUMA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. ISOMATA, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. TAGAYA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. SAKATA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. TERAMOTO, Advisor, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr Y. YAMAMOTO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. AKIYAMA, Director, Labour Standards Bureau, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr J. HOSHIDA, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr H. KAMIYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. KURASHIGE, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr S. OKUMURA, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Jordanie Jordan Jordania

Mr S. MADI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. NIMRAT, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. DAJANI, Special Advisor for ILO affairs, Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. GÓMEZ CAMACHO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. HERNÁNDEZ BASAVE,
Representante Permanente Alterno,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. C. AMERO COUTIGNO, Ministra,
Asuntos Laborales, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Director
para la OIT, Secretaría del Trabajo y
Previsión Social.

Mozambique

M^{me} M. TAIPO, ministre du Travail.

suppléant(s):

M^{me} F. RODRIGUES, Ambassadrice,
Représentante permanente, mission
permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. J. DENGGO, premier secrétaire, mission
permanente, Genève.
M. J. SIÚTA, inspecteur général, ministère
du Travail.
M. E. MAVILA, directeur général, INEFP,
ministère du Travail.
M. E. CHIMELA, directeur national,
ministère du Travail.
M. J. BUANA, assistant du ministre,
ministère du Travail.
M^{me} M. MUSSA, déléguée provinciale,
INSS, ministère du Travail.
M. E. SITOLE, inspecteur du travail,
ministère du Travail.
M^{me} N. SITOLE, fonctionnaire, ministère
du Travail.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr I. KAZAURE, Hon. Minister, Federal
Ministry of Labour and Productivity.

substitute(s):

Mr D. ITYAVYAR, Assistant to Hon.
Minister, Federal Ministry of Labour
and Productivity.

Mr A. ANIGBO, Permanent Secretary,
Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Mr P. AJUZIE, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. ADESUGBA, Chairman, IAP,
Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Mr A. ABUBAKAR MOHAMMED,
Director-General (NDE), Federal
Ministry of Labour and Productivity.

Mr P. BDLIYA, Director-General (NPC),
Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Mr J. OLANREWAJU, Director-General
(MINLS), Federal Ministry of Labour
and Productivity.

Mr A. ABUBAKAR MUNIR, Managing
Director (NSITF), Federal Ministry of
Labour and Productivity.

Mr L.O. OMOHA, Director (PARS),
Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Mr P. OKWULEHIE, Director
(Inspectorate), Federal Ministry of
Labour and Productivity.

Ms O. OLAREWAJU, Director (TUSIR),
Federal Ministry of Labour.

Mr A. KONDUGA, Director (E&W),
Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Mr O.C. ILLOH, Deputy Director
(Research and Statistics), Federal
Ministry of Labour and Productivity.

Mr S.K. IKATA, Deputy Director
(International Labour Relations), Federal
Ministry of Labour and Productivity.

Ms T. BRAIMAH, Assistant Director
(ILR), Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Panama Panama Panamá

Sra. A. CORTÉS AGUILAR, Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. H. GARCÍA APARICIO, Secretario General, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

acompañado(s) de:

Sr. A. NAVARRO BRIN, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. I. GANTES CASTILLO, Asesor de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. J. MONTERO BATISTA, Asistente de la Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sra. A. ROMERO MÓNICO, Directora General del Trabajo, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Pologne Poland Polonia

Mr R. MLECZKO, Under-Secretary of State, Ministry of Labour and Social Policy.

substitute(s):

Mr Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Head of Unit, Social Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms M. ZALEWSKA, Permanent Mission, Geneva.

Mr B. BETKA, Permanent Mission, Geneva.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Mr S. RICHARDS, Head of ILO, UN and Council of Europe Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Mr P. GOODERHAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms L. TILLET, Head, International Employment and Social Policy Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

Mr F. ROODT, Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

Mr N. WAPSHERE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. JONES, Legal Advisor, Permanent Mission, Geneva.

**Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia**

Mr A. SAFONOV, Deputy Minister, Representative of the Government of the Russian Federation to the ILO GB, Ministry of Health and Social Development.

substitute(s):

Mr V. LOSHCININ, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. DUBOV, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

Mr M. LEBEDEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms N. ZHAROVA, Director, Department of Wage, Labour Protection and Social Partnership, Ministry of Health and Social Development.

Mr V. STEPANOV, Head of Section, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

Mr A. BASHKIN, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. KRYLOV, Counsellor, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Mr D. GONCHAR, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. KUZMENKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. KALUGIN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. KOTROVA, Assistant to the Deputy Minister of Health and Social Development, Ministry of Health and Social Development.

Singapour Singapore Singapore

Mr Y. TAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr C. NG, Director, Tripartite Programmes & International Labour, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.

Mr S. SYED HASSIM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms C. CHIA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Mr S. SEAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. LEE, Assistant Director, Work Injury Compensation Department, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.

Ms K. NG, Manager, Tripartite Programmes & International Labour, Labour Relations and Workplace Division, Ministry of Manpower.

Mr J. WAI, Prosecutor, Ministry of Manpower.

République-Unie de Tanzanie United Republic of Tanzania República Unida de Tanzania

Mr J. KAPUYA, Minister of Labour, Employment and Youth Development.

substitute(s):

Ms K. MTENGWA, Permanent Secretary, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr M. LUMBANGA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms R. MSHANGAMA, Permanent Secretary, Ministry of Labour, Zanzibar.

Mr J. LUGAKINGIRA, Acting Labour Commissioner, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr E. NDIMBO, Director for Employment, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Ms J. SHAIDI, Director for Youth, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr I. MAPURI, Labour Commissioner, Zanzibar.

Ms H. WENGA, Assistant Labour Commissioner for Industrial Relations, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr S. MWANJALI, Secretary to the
Minister, Ministry of Labour,
Employment and Youth Development.

Mr C. LOSIRA, Labour Officer, Ministry
of Labour, Employment and Youth
Development.

Ms R. MOYO, Labour Officer, Ministry of
Labour, Employment and Youth
Development.

Mr K. DEUSDENT, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

République tchèque
Czech Republic
República Checa

Mr M. FUCHS, Director, Department of
European Union and International
Cooperation, Ministry of Labour and
Social Affairs.

substitute(s):

Mr P. JANECEK, Department of European
Union and International Cooperation,
Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr I. PINTÉR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. A. JEMAL, Ambassadeur, Représentant
permanent, mission permanente,
Genève.

suppléant(s):

M^{me} S. CHOUBA, chargée de mission,
directrice de la coopération
internationale et des relations
extérieures, ministère des Affaires
sociales, de la Solidarité nationale et des
Tunisiens à l'étranger.

M. S. KOUBAA, ministre plénipotentiaire,
mission permanente, Genève.

Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. G. MUNDARAÍN HERNÁNDEZ,
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador,
Representante Permanente Alterno,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. CABELLO, Director de Coordinación
de Procuradurías, Ministerio del Poder
Popular para el Trabajo y Seguridad
Social.

Sr. R. HANDS, Asesor del Viceministro de
Seguridad Social, Ministerio del Poder
Popular para el Trabajo y Seguridad
Social.

Sra. G. AGUIRRE KOCH, Abogada de la
Oficina de Relaciones Internacionales,
Ministerio del Poder Popular para el
Trabajo y Seguridad Social.

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. L. LOBO RODRÍGUEZ, Asistente
Técnico, Misión Permanente, Ginebra.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Belgique Belgium Bélgica

M. P. MAETER, président du Comité de direction, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

suppléant(s):

M. A. VAN MEEUWEN, Ambassadeur, Représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. E. ADRIAENSENS, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. VANDAMME, conseiller général, chef de la Division des affaires internationales, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} T. BOUTSEN, conseillère générale, Division des affaires internationales, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} M. DENEFFE, conseillère, mission permanente, Genève.

M^{me} S. KEPPENS, attachée, Service public fédéral Affaires étrangères et Coopération au développement.

M^{me} L. CLAES, attachée, Division des affaires internationales, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M. M. CLAIRBOIS, délégué de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève, mission permanente, Genève.

M^{me} A. MONCAREY, assistante, délégation de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève, mission permanente, Genève.

Bénin Benin Benin

M. C. AGUIAR, ministre du Travail et de la Fonction publique.

suppléant(s):

M^{me} A. ABOH CHAUDANSON, secrétaire générale, ministère du Travail et de la Fonction publique.

accompagné(s) de:

M^{me} M. KORA ZAKI LEADI, directrice générale du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. J. TOSSAVI, secrétaire exécutif, Fonds de développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. N. AKIBOU, chargé d'affaires *a.i.*, mission permanente, Genève.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

M. G. GANEV, Ambassadeur, Représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. V. BOJKOV, conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} D. PARUSHEVA, première secrétaire, Direction des droits de l'homme, ministère des Affaires étrangères.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr V. HEANG, Director of International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr S. SUN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. LONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Canada Canada Canadá

Ms D. YOUNG, Director General,
International and Intergovernmental
Labour Affairs, Human Resources and
Skills Development Canada.

substitute(s):

Ms D. ROBINSON, Director, International
Labour Affairs, Human Resources and
Skills Development Canada.

accompanied by:

Ms J. HAMILTON, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr S. GOUDREAULT, Senior Policy
Analyst, International Labour Affairs,
Human Resources and Skills
Development Canada.

Ms V. BISSON, Senior Policy Adviser,
United Nations Affairs Division,
Foreign Affairs and International Trade
Canada.

Congo

M. F. NTSIBA, ministre d'Etat, ministre du
Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. L. OKIO, Ambassadeur, Représentant
permanent, mission permanente,
Genève.

accompagné(s) de:

M. T. MADZOU, conseiller au travail,
ministère du Travail et de la Sécurité
sociale.

M. J. LOUBASSOU, conseiller à la
sécurité sociale, ministère du Travail et
de la Sécurité sociale.

M. A. NTARI, conseiller à la coopération,
ministère du Travail et de la Sécurité
sociale.

M. J. ITOUA-YOCKA, directeur général
du travail et de la sécurité sociale,
ministère du Travail et de la Sécurité
sociale.

M^{me} F. MVILA, conseillère, mission
permanente, Genève.

M. H. ELERE, attaché au Cabinet du
ministre d'Etat, ministère du Travail et
de la Sécurité sociale.

M. F. LEMBO, expert consultant, ministère
du Travail et de la Sécurité sociale.

**Corée, République de
Republic of Korea
República de Corea**

Mr S. LEE, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr H. IM, Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr Y. KIM, Director, International Labour
Affairs Division, Ministry of Labour.

Mr J. KIM, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr D. LIM, Vice Director, International
Cooperation Division, Ministry of
Labour.

Ms E. LEE, Deputy Director, International
Labour Affairs Division, Ministry of
Labour.

Ms S. BAE, Deputy Director, International
Labour Affairs Division, Ministry of
Labour.

Ms H. KOO, Assistant Director,
International Labour Affairs Division,
Ministry of Labour.

Mr S. YOO, Assistant Director,
International Labour Affairs Division,
Ministry of Labour.

Cuba

Sr. R. REYES RODRÍGUEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. G. HERNÁNDEZ, Consejera técnica,
Ministerio de Trabajo y Seguridad
Social.

acompañado(s) de:

Sr. J. FRÓMETA DE LA ROSA, Primer
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Egypte Egypt Egipto

Ms A. ABDEL HADY, Minister of
Manpower and Migration, Ministry of
Manpower and Migration.

substitute(s):

Mr Z. BOGHDADY, Chief of Cabinet,
Ministry of Manpower and Migration.

Mr H. BADR, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. GAMAL EL-DIN, Minister
Plenipotentiary, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr Y. HASSAN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr R. EL-MESLAWY, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Mr G. SOROUR, Director,
Communications and People's
Organizations Department, Ministry of
Manpower and Migration.

Ms M. ALIDDINE, Director, Technical
Cooperation Department, Ministry of
Manpower and Migration.

Mr S. KASSEM, Director, International
Labour Department, Ministry of
Manpower and Migration.

Mr A. FADEL, Director, Conferences
Department, Ministry of Manpower and
Migration.

Ms M. ELGENDI, International
Cooperation Department, Ministry of
Manpower and Migration.

El Salvador

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. C. CASTILLO-GALLANDAT,
Ministra Consejera, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. H. AGUILAR MORENO, Primer
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sr. L. GONZÁLEZ GALLARDO,
Subsecretario de Trabajo e Inmigración,
Ministerio de Trabajo e Inmigración.

suplente(s):

Sr. J. GARRIGUES FLÓREZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. B. MONTESINO, Embajador,
Representante Permanente Adjunto,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. PANIZO ROBLES, Secretario
General Técnico, Ministerio de Trabajo
e Inmigración.

Sra. M. RODRÍGUEZ-TARDUCHY,
Consejera de Trabajo e Inmigración,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. BOSCH VIVANCOS, Consejera
Técnica, Subdirección General de
Relaciones Sociales Internacionales,
Ministerio de Trabajo e Inmigración.

Sr. J. PARRONDO BABARRO,
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. ROY, Attaché, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. I. DE LAS CUEVAS, Attaché, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. A. JOHANSSON, Attaché, Misión
Permanente, Ginebra.

Ghana

Ms E. NEE-WHANG, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms H. NYARKO, Minister-Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Guinée Guinea Guinea

M^{me} B. DIALLO, ministre d'Etat, ministère
de la Fonction publique, de la Réforme
administrative, du Travail et de
l'Emploi.

suppléant(s):

M. I. CAMARA, inspecteur principal du
travail, ministère de la Fonction
publique, de la Réforme administrative,
du Travail et de l'Emploi.

Accompagné(s) de:

M. M. DIALLO, ancien directeur national
de la promotion de l'emploi des jeunes,
ministère de la Jeunesse, des Sports et de
la Promotion de l'emploi des jeunes.

Hongrie Hungary Hungría

Ms K. AKÓTS TUNYOGI, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. LADÓ, Director General, Ministry
of Social Affairs and Labour.

accompanied by:

Mr L. HÉTHY, Director, Institute of Social
Policy and Labour.

Mr P. KLEKNER, Senior Adviser, Prime
Minister's Office.

Mr Z. PAPP, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms K. PELEI, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms P. SVOBODA, Assistant, Permanent
Mission, Geneva.

Iran, République islamique d' Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr H. BAEIDI NEJAD, Ambassador,
Chargé d'Affaires a.i., Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr T. HABIBZADEH, Acting Deputy
Minister in Charge of ILO Affairs,
Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr A. SHAHMIR, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Mr H. NOORI, Director, International
Affairs and Overseas Employment,
Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr K. AHMADI, First Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Kenya

Mr J. MUNYES, Minister of Labour.

substitute(s):

Ms B. KITUYI, Permanent Secretary,
Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr P. OWADE, Ambassador, Chargé
d'Affaires a.i., Permanent Mission,
Geneva.

Dr. T. OKEYO, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Dr. S. NYAMBARI, Labour
Commissioner, Ministry of Labour.

Ms E. ONUKO, Deputy Labour
Commissioner, Ministry of Labour.

Mr P. WAMOTO, Principal Counsellor
(Labour), Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M. B. HARB, ministre du Travail.

suppléant(s):

M^{me} N. RIACHI ASSAKER,
Ambassadrice, Représentante
permanente, mission permanente,
Genève.

accompagné(s) de:

M. B. SALEH AZZAM, premier secrétaire,
mission permanente, Genève.

M. A. ARAFA, premier secrétaire, mission
permanente, Genève.

M. Z. SAYEGH, mission permanente,
Genève.

M^{me} T. SARKIS, mission permanente,
Genève.

M. F. AL HAJ HASSAN, chef du
Département des employés, ministère du
Travail.

M^{me} S. SABRA, cheffe *a.i.* de la Section
des relations extérieures, ministère du
Travail.

M. C. KHALIFEH, inspecteur du travail,
ministère du Travail.

M. H. ZALGHOUT, représentant de la
Division des projets et des programmes,
ministère du Travail.

* M. H. CHAAR, mission permanente,
Genève.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms A. MIKALAUŠKAITE, Vice-Minister
of Social Protection and Labour,
Ministry of Social Protection and
Labour.

substitute(s):

Mr J. RUDALEVICIUS, Ambassador,
Permanent Representative, Ministry of
Social Protection and Labour.

accompanied by:

Ms R. SKREBISKIENE, Director,
International Affairs Department,
Ministry of Social Protection and
Labour.

Ms R. ALISAUSKIENE, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms K. JUODPUSYTE, Deputy Head,
International Law Division, Ministry of
Social Protection and Labour.

**Pakistan Pakistan
Pakistán**

Mr T. PURI, Secretary, Federal Ministry of
Labour and Manpower.

substitute(s):

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr S. NUSRAT, Joint Secretary, Federal
Ministry of Labour and Manpower.

accompanied by:

Mr A. KHOKHER, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr M. KHAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. F. ROJAS SAMANEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. E. SCHIALER SALCEDO, Ministro,
Representante Permanente Alterno.

Sr. C. CHOCANO BURGA, Ministro
Consejero, Representante Permanente
Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. I. ZEVALLOS AGUILAR, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. SIBILLE RIVERA, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

Mr. F.-XAVIER ESTEVES, Ambassadeur,
Représentant permanent, mission
permanente, Genève.

suppléant(s):

Mr. A. MONTEIRO FERNANDES,
ministère du Travail et de la Solidarité
sociale.

Mr. A. VALADAS DA SILVA, conseiller,
mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} M. MEDEIROS SOARES, directrice
générale du Cabinet de stratégie et
planification, ministère du Travail et de
la Solidarité sociale.

M^{me} M. PACCETTI LOBO CORREIA,
chef de division du Cabinet pour les
affaires de l'OIT, ministère du Travail et
de la Solidarité sociale.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIIFI, Minister
Plenipotentiary and Representative of
the Ministry of Labour, Permanent
Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Mr A. MOHAMED, Undersecretary,
Ministry of Labour, Public Service and
Human Resources Development.

substitute(s):

Mr J. UKEC, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. AL-HASSAN HAMID, Director,
External Relations Department, Ministry
of Labour.

Mr A. MOHAMED, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr C. ERIKSSON, Director, Special
Expert, Ministry of Employment.

substitute(s):

Mr S. ÖSTBERG, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Mr S. CHOOMRAT, Permanent Secretary,
Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr S. PHUANGKETKEOW, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms J. KESORNSUTJARIT, Deputy
Permanent Secretary, Ministry of
Labour.

Mr V. ISARABHAKDI, Ambassador,
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

Mr A. NUALSRI, Minister Counsellor
(Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms K. WONGSUWAN, Director of
International Affairs Division, Ministry
of Labour.

Ms C. THONGTIP, Senior Labour
Specialist, Ministry of Labour.

Ms E. PINTARUCHI, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. E. BRENTA, Ministro de Trabajo y
Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. L. DUPUY, Embajadora,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. G. WINTER, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr D. VU, Vice-Minister, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. VU, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. ANG, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Zambia Zambia Zambia

Dr. W. SITHOLE-MWENDA, Permanent
Secretary, Ministry of Labour and Social
Security.

substitute(s):

Mr N. SIASIMUNA, Labour
Commissioner, Ministry of Labour and
Social Security.

accompanied by:

Mr O. MGEMEZULU, Chief Planner,
Ministry of Labour and Social Security.

Mr K. CHIVUNDA, Director,
Occupational Safety and Health
Services, Ministry of Labour and Social
Security.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)

Mr S. ALLAM (Egypt), Chairman of Labor Committee, Federation of Egyptian Industries.

Mr P. ANDERSON (Australia), Chief Executive, ACCI – Australian Chamber of Commerce and Industry.

Mr H. BRAUNER (Austria), Representative, Federation of Austrian Industries.

Mr A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión Laboral, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

Mr A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

Mr Y. KIM (Republic of Korea), Vice Chairman and CEO, Korea Employers' Federation.

M. E. JULIEN (France), directeur adjoint, affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr Y. MODI (India), Chairman and CEO, Great Eastern Energy Corp. Ltd.

Mr A. MOORE (United Kingdom), Special Adviser, Confederation of British Industry (CBI).

Mr O. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, NECA.

Mr J. RONNEST (Denmark), Deputy Director, International Affairs, Danish Employers' Confederation.

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr H. MATSUI, accompanying Mr Suzuki.
Mr B. PANT, accompanying Mr Modi.
Mr S. SON, accompanying Mr Kim.
Mr M. THORNS, accompanying Ms Hornung-Draus.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

- M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), secrétaire générale SIMPEX, Confédération patronale gabonaise.
- Mr L. CHEN (China), Executive Vice-President and Director-General, China Enterprise Confederation (CEC).
- Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídico y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).
- Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association (CEA).
- Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Relaciones Internacionales, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).
- Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Consulto Senio, Confederación Nacional de la Industria (CNI).
- Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry (FCCI).
- Mr M. MDWABA (South Africa), Deputy CEO, The Kelly Group.
- M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller, directeur central du Social, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).
- Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Director-General, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.
- Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (Rep. Bolivariana de)), Matemática - Economista, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.
- Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.
- Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Former President, Bangladesh Employers' Federation.
- Mr A. RAMADASS (Malaysia), Vice-President, Malaysian Employers Federation (MEF).
- Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.
- M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.
- Mr F. WELZIJN (Suriname), Legal Adviser, Suriname Aluminum Company LLC.
- Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.

Ms H. LIU, accompanying Mr Chen.
Mr O. ROMANOVSKY, accompanying Ms Moskvina.

Membres suppléants assistant à la session:**Substitute members attending the session:****Miembros suplentes presentes en la reunión:**

M. F. BALBOUL (Liban), Association des industriels libanais.

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary-General, Türkiye Sveren Sendikalari Konfederasyonu (TISK).

Mr P. PRIOR (Czech Republic), Member of the Board, Confederation of Industry of the Czech Republic.

Membres observateurs assistant à la session:**Observer members attending the session:****Miembros observadores presentes en la reunión:**

Ms T. BOROSNÉ BARTHA (Hungary), International Director, Confederation of Hungarian Employers and Industrialists.

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir Roy TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, Pakistan Federation of Trade Unions.

Ms S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

Mr B. CANAK (Serbia), President, United Branch Trade Unions - Nezavisnost.

M^{me} R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Policy Officer, EU & International Relations Department, Trade Union Congress.

Mr S. NAKAJIMA (Japan), International Representative, Japanese Trade Union Confederation - JTUC RENGO.

Mr A. OMAR (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr M. SOMMER (Germany), President, Confederation of German Trade Unions (DGB).

Ms T. SUNDNES (Norway), Confederal Secretary, Norwegian Confederation of Trade Unions (LO-Norway).

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

Mr F. ZACH, accompanying Mr Sommer.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Labour Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organisation of Trade Unions (COTU).

Mr A. BENEDETTI (Brazil), Secretario de Relaciones Internacionales, Unión General de Trabajadores (UGT).

M. R. DE LEEUW (Belgique), président, Fédération générale du travail de Belgique (ABVV-FGTB).

Ms C. DEL RIO (Italy), Head of International Department, Unione Italiana del Lavoro (UIL).

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secrétaire, Relations internationales, Union nationale des Travailleurs de l'Angola - Confédération syndicale (UNTA-CS).

M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.

Mr A. HUSSAIN (Bahrain), General Federation of Bahrain Workers.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions (ACFTU).

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.

Ms L. MATIBENGA (Zimbabwe), Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU).

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General-Secretary, Congress of South African Trade Unions (COSATU).

M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).

Mr R. SILABAN (Indonesia), Chairman, Confederation of Indonesian Prosperity Trade Union (K-SBSI).

M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, CGT-Force ouvrière.

Ms A. WOLANSKA (Poland), Head, International Department NSZZ "Solidarnosc".

Ms H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary-General, National Trade Union Congress.

Mr K. ALHABAHBEH, accompanying Mr Al-Ma'ayta.

M^{me} C. DRION, accompagnant M. de Leeuw.

M. S. GALON, accompagnant M. de Leeuw.

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

Mr K. GYÖRGY (Hungary), National Confederation of Hungarian Trade Unions.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. I. JAZAÏRY, Ambassadeur,
Représentant permanent, mission
permanente, Genève.
M. M. BOUKADOUM, conseiller
diplomatique, mission permanente,
Genève.
M. E. EL BEY, conseiller diplomatique,
mission permanente, Genève.

Angola

M^{me} A. COSTA, troisième secrétaire,
mission permanente, Genève.

**Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita**

Mr M. ALASSMARI, Legal Adviser,
Ministry of Labour.

Bélarus Belarus Belarús

Mr I. STAROVOYTOV, Deputy Minister
of Labour and Social Protection,
Ministry of Labour and Social
Protection.
Mr M. KHVOSTOV, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. USOLTSEV, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

**Bosnie-Herzégovine Bosnia
and Herzegovina Bosnia y
Herzegovina**

Ms E. KECO ISAKOVIC, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Ms I. SUZNJEVIC, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Botswana

Mr B. MOKGOTHU, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Ms M. MOTLHABANI, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr. S. MONTSHO, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Burkina Faso

M^{me} S. BAKYONO, deuxième conseiller,
mission permanente, Genève.

Chypre Cyprus Chipre

Ms M. SPATHI, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Ms C. TSENTA, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Ms M. SOLOGIANNI, Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

**Colombie Colombia
Colombia**

Sr. A. AYALA, Encargado de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. MENDOZA, Ministro Plenipotenciario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. D. AVILA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. L. OSPINA, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. H. STOUVENEL, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. D. BACCA, Misión Permanente, Ginebra.

Costa Rica

Sr. M. DENGÓ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. GARBANZO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. MARTÍNEZ, Misión Permanente, Ginebra.

Côte d'Ivoire

M. E. GUIREOULOU, ministre de la Fonction publique et de l'Emploi
 M. G. GAUZE, Ambassadeur, Représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. K. KOUADIO, premier conseiller, mission permanente, Genève.
 M. D. BOLLOU BI DJEHIFE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.
 M^{me} B. QUACOE, conseillère en charge des questions du BIT, mission permanente, Genève.

**Danemark Denmark
Dinamarca**

Ms Z. LILJEQVIST, Head of Section, Ministry of Employment.
 Mr U. RASMUSSEN, Head of Section, Ministry of Employment.
 Ms A. ASKGAARD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Ms C. SORENSEN, Permanent Mission, Geneva.

Djibouti

M. M. DOUALEH, Ambassadeur, Représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. D. ALI, conseiller, mission permanente, Genève.

Equateur Ecuador Ecuador

Sr. M. MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. SANTOS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de Relaciones Laborales.

Estonie Estonia Estonia

Ms K. SIBUL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr H. HIMANEN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. MODEEN, Ministerial Adviser, Ministry of Employment and the Economy.
 Mr P. METSO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms E. MYLLYMÄKI, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs.

Mr V. LAHELMA, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Ms V. VIRTANEN, Permanent Mission,
Geneva.

Gabon Gabon Gabón

M. G. NAMBO-WEZET, Ambassadeur,
Représentant permanent, mission
permanente, Genève.
M^{me} M. ANGONE ABENA, conseillère,
mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

Ms M. GOUVA, Ministry of Labour and
Social Protection.
Ms S. BAXEVANI, Ministry of Labour
and Social Protection.
Ms A. XAVAVI, Ministry of Labour and
Social Protection.

Guatemala

Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministra
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

M. J. ALEXANDRE, ministre conseiller,
mission permanente, Genève.

**Indonésie Indonesia
Indonesia**

Mr D. DJANI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr D. PERCAYA, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr D. KOMAR, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr A. HABIB, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr G. WITJAKSONO, Director for Center
Administration and International
Cooperation.

Israël Israel Israel

Mr A. LESHNO-YAAR, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr R. ADAM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms R. LANGER-ZIV, Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr A. AMINUDDIN, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILALE, Ambassadeur,
Représentant permanent, mission
permanente, Genève.
M. A. LASSEL, ministre plénipotentiaire,
mission permanente, Genève.
M. M. EL BOUAZZAOUI, conseiller,
mission permanente, Genève.

**Mauritanie Mauritania
Mauritania**

M. A. BOUSSEIF, premier conseiller,
chargé d'affaires *a.i.*, mission
permanente, Genève.
M. T. OULD ABDI SALEM, premier
conseiller, mission permanente, Genève.
M. A. OULD ISHAQ, premier conseiller,
mission permanente, Genève.

Norvège Norway Noruega

Ms B. ANGELL-HANSEN, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Ms G. YTTERDAL, Higher Executive
Officer, Ministry of Labour and Social
Inclusion.

Ms T. EVENSEN, Adviser, Ministry of
Foreign Affairs.

Ms G. WAAGE, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms H. HOVDEN, Permanent Mission,
Geneva.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

Mr M. HOBBY, Principal Adviser,
International Services, Department of
Labour.

Ms J. RUSSELL, Adviser, International
Services, Department of Labour.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr W. BEL, Deputy Director for
International Affairs, Ministry of Social
Affairs and Employment.

Ms S. TERSTAL, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms I. PISO, Policy Adviser, Ministry of
Social Affairs and Employment.

Mr E. DRIESSEN, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr W. VAN DIJK, Policy Adviser,
Ministry of Social Affairs and
Employment.

Ms M. GRILK, Policy Adviser, Ministry of
Social Affairs and Employment.

Ms M. BROUWER, Policy Adviser,
Ministry of Social Affairs and
Employment.

Ms R. VAN WISSEN, Policy Adviser,
Ministry of Social Affairs and
Employment.

Mr F. FRANKEN, Policy Adviser,
Ministry of Foreign Affairs.

**Philippines Philippines
Filipinas**

Mr E. GARCIA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms R. BALDOZ, Undersecretary,
Department of Labor and Employment.

Mr M. IMSON, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Ms V. EASTWOOD, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ,
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. MERCEDES GRACIANO, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**Roumanie Romania
Rumania**

M^{me} M. CIOBANU, Ambassadeur,
Représentante permanente, mission
permanente, Genève.

M^{me} A. SPANU, troisième secrétaire,
mission permanente, Genève.

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

M^{gr} M. TOMASI, nonce apostolique,
observateur permanent du Saint-Siège,
mission permanente, Genève.

M^{gr} M. DE GREGORI, attaché, mission permanente, Genève.
M. P. GUTIÉRREZ, mission permanente, Genève.

Sénégal Senegal Senegal

M. M. SOW, conseiller technique en charge des affaires sociales, Présidence de la République.

Serbie Serbia Serbia

Mr. U. ZVEKIC, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
Ms. V. FILIPOVIC-NIKOLIC, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Mr A. LOGAR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr B. JERMAN, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms K. STERBENC, Senior Legal Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), affaires internationales du travail.
M^{me} V. BERSET BIRCHER, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), affaires internationales du travail.
M. M. AMMANN, division politique III, Section organisations internationales et politique d'accueil, Département fédéral des affaires étrangères.
M^{me} M. BATTISTON, mission permanente, Genève.

M. D. LEDERGERBER, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), affaires internationales du travail.

Turquie Turkey Turquía

Mr E. BATUR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission, Geneva.

Zimbabwe

Ms P. MPARIWA, Minister of Labour and Social Affairs
Mr L. MUSEKA, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Social Welfare.
Mr P. DZVITI, Director, Labour Administration, Ministry of Labour and Social Welfare.
Ms M. HANGA, Acting Deputy Director, Ministry of Labour and Social Welfare.
Ms G. MAZANI, Minister's Assistant, Ministry of Labour and Social Welfare.

Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales

Nations Unies
United Nations
Naciones Unidas

Ms R. CASTILLO, Chief, Private Sector Partnerships, Joint United Nations Programme on HIV/AIDS.

Ms A. HEWTON, External Relations Officer, Board and UN Relations, Joint United Nations Programme on HIV/AIDS.

Mr J. TYSZKO, External Relations Officer, Board and UN Relations, Joint United Nations Programme on HIV/AIDS.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados

Ms T. SAGMO, Associate Livelihoods Officer, Operational Solutions and Transition Section, Division for Programme Support and Management.

Ms M. SKEIE, Associate Programme Officer, Operational Solutions and Transition Section, Division for Programme Support and Management.

Programme des Nations Unies pour le développement
United Nations Development Programme
Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo

Ms C. MOLINIER, Director, UNDP Office in Geneva.

Mr S. ISOJARVI, Programme Analyst, Poverty Group, BDP.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

Mr J. SCHMIDHUBER, Senior Economist, FAO Liaison Office in Geneva.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Ms C. GOLDEN, Programme Specialist, Social and Human Sciences Sector.

Mr E. ADUBRA, Program Specialist, Education Sector.

Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud

Mr P. MERTENS, Coordinator, UN and other Intergovernmental Organizations Unit, Partnerships and UN Reform Department.

Ms F. KHAN, External Relations Officer, UN and other Intergovernmental Organizations Unit, Partnerships and UN Reform Department.

Organisation météorologique mondiale
World Meteorological Organization
Organización Meteorológica Mundial

Ms B. EXTERKATE, Legal Council.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Ms M. PELLAN, Counsellor, Trade and Environment Division.

Ms S. GALLO, Consultant, Information and External Relations Division.

Union africaine
African Union
Unión Africana

Ms K. MASRI, Permanent Representative, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Ms B. NAIDOO, First Secretary, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Árabe del Trabajo

Mr A. LUQMAN, Director General.

Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Union européenne
European Union
Unión Europea

Mr J. CLARKE, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Ms J. HIVONNET, Head of the UN Section, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Ms S. BOEHMERT, Policy Officer, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, International Affairs and Enlargement Unit, European Union.

Mr C. DUFOUR, UN Affairs Officer, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Mr D. ILIOPOULOS, Ambassador, Head of the Liaison Office of the General Secretariat of the Council of the EU in Geneva.

Mr G. HOUTTUIN, Minister Counsellor, Deputy Head of the Liaison Office of the General Secretariat in Geneva.

Mr B. HANSES, First Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat in Geneva.
Mr S. VAN THIEL, First Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat in Geneva.
Mr A. ASENJO MARTIN.
Mr E. ZAMPRONI.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs**
Representatives of international non-governmental organizations as observers
**Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes
con carácter de observadores**

Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial

Sra. O. OVIEDO DE LA TORRE, Permanent Representative in Geneva.
 Mr M. ALIGISAKIS, Consultant.

Organisation internationale des employeurs
International Organization of Employers
Organización Internacional de Empleadores

Mr A. PEÑALOSA, Secretary-General.
 Mr B. WILTON, Deputy Secretary-General.

Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr H. SUNMONU, Secretary-General.
 Mr A. DIALLO, Permanent Representative to ILO and UN Office in Geneva.

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
 Mr M. MUELLER, Head of Resources and Services.

Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional

Mr G. RYDER, General Secretary.
 Ms R. GONZALEZ, Director, Geneva Office.
 Ms E. BUSSER, Assistant Director, Geneva Office.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestine Palestina

Dr. I. KHRAISHI, Ambassador of Palestine to the UN in Geneva.

Mr I. MUSA, Counsellor, Mission of Palestine in Geneva.